Digitized by Google

Digitized by Google

79650

LA

QUESTION RELIGIEUSE

EN ORIENT.

Digitized by Google

Le Mans. — Imp. de Julien, Lanier et C.

FACULTÉ DES LETTRES
LAUSANNE
BIBLIOTHÈQUE
№ 18134

Digitized by Google

LA QUESTION RELIGIEUSE EN ORIENT

RÉFUTATION

D'UN ECRIT INTITULÉ :

PAROLE DE L'ORTHODOXIE CATHOLIQUE

AU CATHOLICISME ROMAIN.

Extrait de la *Civiltà cattolica*.

RuSA 833

PARIS
JULIEN, LANIER ET Cie, ÉDITEURS
RUE DE BUCI, 4, F. S.-G.

1854

Digitized by Google

PRÉFACE.

Dans le courant de 1853, on a publié à Paris une petite brochure, traduite du russe, qui est à la fois une apologie du schisme d'Orient et une attaque contre l'Eglise catholique. Cette publication est demeurée à peu près inconnue en France. Cependant, une provocation de cette nature ne pouvait rester sans réponse. La *Civiltà cattolica* s'en est chargée ; et, dès le mois de janvier dernier, elle commençait une série d'articles destinés à réfuter la brochure schismatique. Nous avons pensé que nos adversaires s'étant servis de la langue française pour leur attaque, il manquerait quelque chose à la réponse si elle ne paraissait pas dans la même langue et ne s'adressait pas aux mêmes lecteurs. Dans ce but, nous avons traduit de l'italien, et réuni en un seul volume, les articles épars dans plusieurs numéros

de la revue romaine. Nous avons cherché à reproduire le travail de la *Civiltà cattolica* aussi fidèlement que possible; cependant nous avons cru que cette fidélité ne devait pas aller au delà des pensées, des raisonnements, des preuves, et qu'il fallait tenir compte de la différence que présentent et le génie des deux langues et le caractère des deux publics.

Digitized by Google

LA

QUESTION RELIGIEUSE

EN ORIENT.

I

Les pontifes romains n'ont jamais cessé de travailler à l'extinction du schisme d'Orient, qui déchire depuis tant de siècles le sein de l'Église, mais jusqu'ici toutes les tentatives ont échoué. La stérilité de tant d'efforts n'a pas découragé Pie IX. A peine monté sur la chaire de saint Pierre, écartant toute autre considération pour se ressouvenir qu'il tenait la place du bon Pasteur, il voulut essayer de ramener au bercail ces brebis égarées, qui n'en sont pas moins confiées à sa sollicitude et à son amour, et il adressa aux Orientaux cette admirable encyclique que tout le monde a lue. Tout le monde sait aussi à quoi s'en tenir sur les dispositions qui animent les schismatiques vis-à-vis du pape, et on en a vu une nouvelle preuve dans l'accueil que l'inaltérable charité de Pie IX a trouvé auprès des patriarches de l'Orient [1].

1 Lorsque, au commencement de son pontificat, le pape Pie IX crut devoir faire, sous forme d'encyclique, un appel aux chrétiens grecs, cette

Cependant voici des propositions de paix que nous adresse la Russie. Elle fait retentir les rives du Danube du bruit de ses armes, pour assurer au schisme dans les vastes régions de l'Orient une domination plus complète; en même temps elle publie à Paris une brochure sous ce titre ambitieux : *Parole de l'orthodoxie catholique au catholicisme romain* [1]. L'auteur ne se fait pas connaître. Le traducteur s'appelle M. Alexandre Popovitski. Est-ce une pensée de conquête, une pensée de propagande qui a inspiré au schisme de Russie cette publication ? Ses écrivains essaient-ils de servir la même cause que ses soldats? Ou bien faut-il ajouter foi aux désirs de conciliation, aux protestations pacifiques qu'on nous exprime? Il faut en convenir, la défiance est légitime, lorsqu'on songe que ces propositions de paix nous sont adressées de la part de ceux-là mêmes qui repoussaient naguère avec tant de dédain et d'aigreur les avances du saint-siége. Certes, personne n'accueillerait avec plus de joie, avec plus de bonheur que nous les premiers

démarche provoqua dans le clergé oriental, et surtout de la part des patriarches de Constantinople, d'Antioche et de Jérusalem, les plus vifs reproches. *Revue des Deux-Mondes*, 2e série, tom. IV, pag. 858. — Si l'on veut avoir une idée des tentatives faites par les souverains pontifes vis-à-vis de l'Église russe, on peut lire les articles remarquables que M. Douhaire a publiés dans le *Correspondant*, sous ce titre : *Les Papes et les Czars*. (Juin et juillet 1853.)

[1] *Question religieuse d'Orient et d'Occident. Parole de l'orthodoxie catholique au catholicisme romain*, traduite du russe par A. Popovitski. Paris, Franck, 1853, in-8°. — Nous consentirons à dire que l'Église russe est orthodoxe et catholique lorsqu'on nous aura démontré que Rome est à Saint-Pétersbourg, et que le czar Pierre, son fondateur, était le prince des apôtres et la pierre fondamentale de l'Eglise de Jésus-Christ.

symptômes qui pourraient nous faire espérer un rapprochement; mais ces pages renferment, sous prétexte de franchise, trop de récriminations, trop d'invectives; il y a trop de fiel sous ces paroles mielleuses, pour ne pas nous tenir sur nos gardes.

D'ailleurs, si ce langage était sincère, si l'Eglise d'Orient était vraiment animée de dispositions pacifiques, n'aurait-elle à députer vers l'Eglise romaine qu'un inconnu, qui ne dit pas son nom, qui n'exhibe pas ses lettres de créance? Car enfin, il faut savoir en quel nom on nous parle, et quelle est cette Eglise dont cet anonyme serait l'interprète. Cela est d'autant plus nécessaire, qu'il s'agit d'Eglises séparées, qui prétendent être unies entre elles, mais qui en réalité sont indépendantes les unes des autres. Quand il est question de l'Eglise romaine, on sait que c'est le pape qui parle en son nom; l'unité de ses enseignements est aussi manifeste que l'unité de sa hiérarchie; elle enseigne, elle gouverne partout où il y a un évêque en communion avec la chaire de saint Pierre. Mais l'Eglise d'Orient, où est-elle? est-ce à Saint-Pétersbourg ou à Constantinople? à Athènes ou à Moscou? à Alexandrie ou à Antioche? A-t-elle, en quelque lieu qu'elle se trouve, la même doctrine, la même discipline, les mêmes sacrements? est-ce par la bouche des czars qu'elle parle, ou bien par celle des patriarches, ou bien encore par celle des synodes? M. Popovitski, qui se figure que la constitution de son Eglise est aussi inconnue aux théologiens de l'Occident que les

steppes dans lesquels elle est reléguée [1], aurait dû commencer par résoudre ces questions : nous saurions au moins au nom de qui il prétend parler, et d'où nous vient cette invitation à la concorde et à la paix.

Il est bien vrai que notre anonyme semble affirmer quelque part que c'est le concile œcuménique qui est le centre de son Eglise ; il cherche à prouver que le gouvernement de l'Eglise doit être *conciliaire* ; et même, pour établir sa thèse, il s'appuie sur le concile qui a condamné Photius [2]. Mais cette autorité intermittente, comme l'a très-bien dit M. Desprez, dans un travail remarquable publié par la *Revue des Deux-Mondes* [3], cette autorité intermittente peut-elle donner à l'Eglise une véritable unité? Et en supposant même que telle ait

[1] Les bases de la constitution de notre Église sont comme des steppes inexplorées pour la plupart des théotogiens de l'Occident catholique. (*Parole de l'orthod.*, pag. 4.)

[2] Le gouvernement conciliaire do l'Église fut reconnu d'une manière absolne dans le concile tenu à Constantinople contre Photius. (Pag. 22.)

[3] Cette autorité temporaire, intermittente de sa nature, n'est guère ici que nominale. L'Église d'Orient ne compte en effet que sept conciles œcuméniques dans toute l'histoire, et l'ère des conciles s'arrête pour elle au second de Nicée, les autres n'ayant point à ses yeux le caractère d'universalité..... Il existe sans donto un ordre de préséance entre les hautes autorités ecclésiastiques qui gouvernent les principales divisions de cette communauté. Ainsi le patriarcat de Constantinople domine encore en principe ceux d'Alexandrie, d'Antiocbe et de Jérusalem. Ces patriarcats sont en réalité indépendants les uns des autres, sauf la distribution du saint chrême dont le patriarche de Constantinople s'est réservé le privilége, etc. . . . . .
. . . . . .
Il est au reste des causes de désaccord plus puissantes qne ces dissidences... qui, loin de les porter à rechercher dans une fusion avec l'Église russe l'unité qui leur manque, les poussent au contraire à se subdiviser

été autrefois la constitution de l'Eglise, où irons-nous chercher l'Eglise d'Orient, à partir du troisième concile œcuménique? Depuis cette époque elle ne s'est plus réunie en assemblée générale, si ce n'est aux conciles de Lyon et de Florence, conciles qu'elle avait commencé par trouver légitimes et qu'elle repousse aujourd'hui. « L'on ne s'explique point, ajoute M. Desprez, comment « elle s'y prendrait pour tenir aujourd'hui un concile « œcuménique sans se contredire, ni comment elle voit « encore dans les assemblées de ce genre la suprême et « unique autorité ecclésiastique après un silence de tant « de siècles. La juridiction des conciles n'est qu'un sou- « venir pour l'Eglise orientale. Quant à une juridiction « réelle, il n'en est point qui soit acceptée de toute la « communion des fidèles. »

Du reste, l'auteur avoue lui-même que cette forme de gouvernement n'existe plus : seulement, en constatant cette révolution, il accuse l'Eglise romaine de l'avoir amenée, et il l'attribue en particulier à l'ambition du pape Nicolas Ier[1]. Il est permis de trouver cette accusation un peu étrange. Ce serait l'Eglise romaine qui aurait renversé l'autorité des conciles et amené

de plus en plus, et à prendre chaque jour davantage ce caractère d'Églises nationales qui leur est essentiel. — *L'Église d'Orient*, par M. Desprez. *Revue des Deux-Mondes*, 1er décembre 1853.

[1] Pourquoi donc cet ordre normal de tout gouvernement, pratiqué par les cinq chaires patriarcales dans toute son intégrité jusqu'à la fin du IXe siècle, ne put-il durer au delà?... L'adversaire du patriarche Photius, le pape Nicolas, éleva plus haut que son droit l'autorité pontificale... Une autre cause de la suppression de l'ordre conciliaire fut l'anarchie absolue... dont le clergé romain présenta le triste et scandaleux tableau du Xe au XIe siècle. (Pag. 23.)

l'abolition du gouvernement synodal; et cependant cette même Eglise romaine a célébré, depuis le huitième concile, dix autres conciles œcuméniques, tandis que l'Eglise d'Orient, qui a toujours su rester étrangère et à l'anarchie et à l'ambition, n'a jamais pu parvenir, depuis sa rupture avec Rome, à en réunir un seul. Si donc jamais il a fallu chercher le centre de cette Eglise dans le concile œcuménique, il est surabondamment démontré, que depuis un millier d'années, cet ordre de choses n'existe plus, et nous avons le droit de demander où est cette Eglise d'Orient, au nom de laquelle on prétend nous adresser la parole. Répondre que cette Eglise est l'ensemble des Eglises orientales, c'est personnifier une abstraction et vouloir faire passer l'assemblage de plusieurs sociétés divisées entre elles pour une seule société. Une Eglise est une par l'unité de la doctrine que professent ses membres; elle est une encore par l'unité du pouvoir qui la gouverne.

Sur ce sujet, nous pouvons renvoyer notre anonyme à un auteur qui ne lui sera pas suspect. Dans la cinquième leçon de son *Histoire de la civilisation en Europe*, M. Guizot traite cette grande question de la constitution de l'Eglise, et sauf quelques expressions qui décèlent le protestant, nous acceptons de grand cœur le raisonnement de l'illustre historien. Il examine si la religion est purement individuelle, si elle ne provoque et n'enfante rien de plus qu'un rapport intime entre chaque homme et Dieu, ou bien si elle doit être entre les hommes une source de rapports nouveaux desquels découlent néces-

sairement une société religieuse, et un gouvernement de cette société. Il découvre dans la religion : 1° un ensemble de doctrines, qui sont la solution des problèmes que l'homme porte en lui-même; 2° un ensemble de préceptes qui correspondent à ces doctrines, et donnent à la morale un sens et une sanction; 3° un ensemble de promesses qui s'adressent aux espérances d'avenir de l'humanité. Mais la société religieuse une fois née, il lui faut un gouvernement. La nécessité d'un pouvoir, d'un gouvernement de la société religieuse, comme de toute autre, est impliquée dans le fait même de l'existence de la société.

Rien de plus juste que ces considérations : la vérité étant essentiellement une et universelle, la société religieuse qui fait profession de posséder la vérité, doit reproduire ce caractère d'unité et d'universalité, et éprouver un besoin impérieux de s'étendre, de faire entrer dans son sein tous les hommes. C'est le propre de la vérité de gouverner les intelligences, et, par l'intermédiaire de l'intelligence, toutes les opérations de l'homme individuel et social.

Dans cette réunion d'Eglises indépendantes qu'on décore du nom d'Eglise orientale, rien de semblable: aucune autorité, aucune juridiction qui s'exerce sur tous.

S'il fallait des preuves nouvelles de cette anarchie trop réelle dans laquelle les Orientaux sont tombés depuis qu'ils se sont soustraits à l'autorité du pontife romain, nous les trouverions dans le témoignage de deux voya-

geurs anglicans qui ont tout récemment fait un pèlerinage en Orient. Il faut rendre hommage à la loyauté de M. Patterson et de M. Palmer : de bonne foi, ils se croyaient assurés de trouver dans ces contrées cette unité religieuse dont leur propre Eglise est dépourvue, et c'est avec une grande candeur qu'ils consignent dans leurs récits le peu de succès de leurs recherches.

A peine arrivé au Caire, M. Patterson [1] laisse voir qu'il est déjà peu satisfait de ce qu'il a vu. L'Eglise russe, dit-il, est gouvernée par un synode d'évêques sous la direction de l'empereur, sans qu'on puisse appeler de ses décisions au siége de Byzance. Le patriarche de Constantinople n'a pas plus d'influence en Egypte, car il n'a pas pu empêcher la nomination du patriarche actuel du Caire, que beaucoup de Grecs traitent d'intrus... L'évêque d'Athènes est président d'un synode, subordonné au ministre des cultes et entièrement indépendant du patriarche de Constantinople, qui a même reconnu cette indépendance par un rescrit du mois de septembre 1850. S'il faut s'en rapporter à ce que dit le docteur Waddington, la situation de l'Eglise est telle dans le royaume de la Grèce que le gouvernement ne peut manquer d'en être bientôt le maître absolu ; il lui suffirait de mettre un peu d'adresse dans l'organisation de l'instruction publique.

1 *Journal of a tour in Egypt, Palestina, Syria and Greece,* by James laird Patterson. M. A. London, 1852.

Le Correspondant a publié, sur l'ouvrage de M. Patterson, deux articles de M. Cazalès; nous en donnons des extraits qu'on trouvera à la fin du volume.

Voilà ce que nous raconte M. Patterson; or, je le demande, peut-il y avoir quelque espoir de trouver une unité véritable, une unité durable[1], dans une Eglise qui dépend en Russie du czar, en Grèce du ministre des cultes, à Constantinople et dans les autres patriarcats du sultan et des patriarches respectifs, sans compter les pachas.

Nous n'avons pas sous les yeux l'ouvrage de M. Palmer, mais l'*Univers* nous en a rendu compte[2]. Nous citons quelques passages de son article : « M. Palmer montre « avec beaucoup d'esprit, de verve et de force que les « Russes et les Grecs, qui prétendent appartenir à une « seule et même Eglise, ne sont pas d'accord sur des « questions de la plus haute importance. Ainsi, aux yeux « des Grecs de Constantinople, le baptême qui est con- « féré par un hérétique, ou simplement par un laïque, « est invalide et complétement nul. La triple immersion « est aussi à leurs yeux une condition *sine qua non* de la « validité du baptême. Voilà donc plus de raisons qu'il « n'en faut pour leur faire conclure que les catholiques « et les protestants sont tous *païens*; aussi, quand un « catholique ou un protestant demande à être reçu dans

1 Nous disons *durable*, car quand bien même elle pourrait exister véritablement, toujours est-il qu'une unité qui dépend des princes de la terre, et à qui ni l'infaillibilité, ni la perpétuité n'ont été promises, sera toujours un édifice bâti sur le sable.

2 L'ouvrage de M. Palmer est intitulé : *Dissertations on subjets relating to the orthodox or eastern catholic communion*, by William Palmer M. A. fellow of S. Mary-Magdalen college, Oxford and deacon. — London. Joseph Masters-aldersgate street. 1853. — Voyez l'*Univers*, 24 avril et 11 mai 1853.

« l'Église grecque, à Constantinople, on commence par « le baptiser, et cela sans condition, le baptême sous « condition n'étant pas en usage dans l'Église d'Orient.

« A Saint-Pétersbourg, au contraire, on regarde « comme valide le baptême des catholiques et des pro- « testants, et on admet dans le sein de l'Eglise russe ceux « qui demandent à en faire partie, sans leur conférer de « nouveau le baptême.

« Dans cet état de choses, M. Palmer s'adresse au « patriarche de Constantinople, et lui dit : Si je vous « demande de faire partie de votre Eglise, vous ne me « recevrez qu'à la condition de me faire baptiser. A « Saint-Pétersbourg, on n'exigera pas de moi un nouveau « baptême, et une fois que je serai admis dans la com- « munion de l'Église russe, vous me recevrez vous-même « sans difficulté, vous m'admettrez même aux sacrements « quoique je ne sois à vos yeux qu'un païen.»

Ainsi dans cette Eglise, le voyage à Saint-Pétersbourg peut tenir lieu de baptême. Bizarre moyen d'arriver à la justification et de recevoir le caractère d'enfant de Dieu. Ainsi un homme qui n'est pas baptisé aux yeux des prélats de Byzance, pourrait cependant être admis par eux à l'épiscopat.

Tous les témoignages s'accordent donc pour nous prouver que l'Eglise d'Orient n'est qu'une pure abstraction, un être de raison. C'est de la part de cette société sans unité et sans autorité qu'on nous apporte des paroles de conciliation qui ressemblent bien à une provocation. Elles nous sont transmises par un anonyme. A tous ces

titres, elles ne peuvent nous inspirer que la plus légitime défiance. Nous ne croyons cependant pas devoir les laisser sans réponse. Nous ne voulons pas renoncer à l'espérance de voir un jour ces pauvres dévoyés revenir au sein maternel de l'Eglise ; d'ailleurs, l'erreur qui se vante sans preuves d'une autorité qu'elle n'a pas, et se targue d'une impartialité qui n'est qu'apparente, pourrait faire illusion à quelques lecteurs. La charité et la prudence nous font donc un devoir de prendre la plume. Notre but est d'enlever tout prétexte à ceux qui s'obstinent dans l'erreur, et en même temps de sauvegarder la foi des enfants de l'Eglise.

Après avoir montré en peu de mots, dans ce premier chapitre, combien sont insoutenables les prétentions des Eglises d'Orient à l'unité, dans le suivant, nous nous attacherons à mettre en évidence la différence qu'il y a entre la morte immobilité de l'Eglise schismatique et l'immortalité progressive de l'Eglise catholique. Pour mieux faire ressortir ce contraste, nous accompagnerons notre anonyme dans ses excursions à la suite de ses missionnaires, afin de mieux apprécier leurs travaux apostoliques; et aux tombeaux de ses martyrs, afin de constater la fraîcheur de leurs palmes, et de voir quelles sont les fleurs qui servent à tresser leurs couronnes; ce sera le sujet du troisième chapitre. Dans le quatrième, nous montrerons combien le théologien moscovite est étranger aux œuvres de nos écrivains, lui qui ose accuser les Latins d'esquiver la question historique pour se retrancher dans des théories; nous aimons mieux l'ac-

cuser d'ignorance, il nous serait trop pénible de suspecter sa bonne foi. Nous donnons dans le chapitre cinquième une esquisse de l'état actuel de l'Eglise russe. Nous examinerons ensuite la question si importante des lieux saints, question qui a été la cause ou le prétexte de la terrible guerre qui préoccupe en ce moment toute l'Europe.

II

On peut dire que toute la substance de la brochure *orthodoxe* est renfermée dans les premières pages; tout le reste n'est que la reproduction des accusations futiles et puériles que les Grecs ont l'habitude de diriger contre les rites, les coutumes, les pratiques de piété en usage parmi les catholiques.

Nous commencerons donc par donner un extrait de ces premières pages, afin que nos lecteurs aient sous les yeux l'état de la question au point de vue de l'orthodoxie moscovite.

« La séparation définitive ne date, selon nous, que « de la conquête de Constantinople par les Latins, « en 1204. En effet, c'est alors seulement que les der- « niers liens qui avaient uni l'Occident à l'Orient furent « brisés par le glaive des croisés. Il est vrai que des dis- « cussions... avaient été engagées dès le IXe siècle, sous « le pape Nicolas et le patriarche Photius; et même

« qu'en remontant plus haut, nous trouvons des refroi-
« dissements entre les deux Eglises dès le temps des
« conciles œcuméniques, notamment après le IVe siècle.
« Mais ces dissentiments partiels furent impuissants à
« ébranler l'unité catholique, jusqu'à ce qu'enfin les
« prétentions de Rome à l'autocratie spirituelle, soute-
« nues par les armes de l'Occident, eussent porté atteinte
« aux bases mêmes de cette unité. »

« ... La principale tactique des Latins dans leurs dis-
« cussions avec les Orientaux, consiste à détourner leur
« attention de la pratique pour les enfermer dans la
« théorie, c'est-à-dire à écarter du débat la chaîne im-
« mense des faits historiques, ainsi que les décrets des
« conciles durant plusieurs siècles (décrets constamment
« favorables à l'Orient et exigeant des études approfon-
« dies) pour se retrancher derrière le système brillant
« de la monarchie universelle de Rome, établi seulement
« après la séparation des deux Eglises, mais bien fait
« pour éblouir les gens inexpérimentés par l'éclat de
« cette prétendue universalité. Quelques citations tron-
« quées des conciles et des Pères, appliquées sans tenir
« compte de la différence des temps et des circonstances,
« quelques faits historiques interprétés d'une manière
« erronée à des gens incapables de les redresser, telles
« sont les bases sur lesquelles repose ce système contraire
« à toutes les traditions de l'Eglise primitive. Il ne fut
« exposé dans son ensemble, à l'aide des fausses décré-
« tales des papes, mises à néant aujourd'hui, qu'au
« XVIe siècle par le cardinal Bellarmin. C'est depuis cette

« époque qu'il est devenu la pierre angulaire de l'Eglise « papale, sans laquelle celle-ci ne peut exister ni rece- « voir personne dans son sein.

« L'incompatibilité de ce système nouveau avec les « lois de la vraie Eglise catholique (universelle) consiste « dans ce que la primauté d'honneur ou le droit de pré- « séance sur les quatre autres chaires patriarcales, « accordé par les conciles au siége de Rome, a été trans- « formé peu à peu en souveraineté du pape sur toute « l'Eglise; souveraineté illégale et qui ne fut jamais « reconnue par l'Orient. Rome, l'ancienne capitale de « l'univers païen, autour de laquelle gravitaient depuis « longtemps les éléments du monde ancien, attirait tou- « jours les Occidentaux à ce centre de leur unité, où était « en même temps la seule Eglise que les saints apôtres « eussent fondée en Occident. Le patriarche de Rome « était incontestablement chef de cette Eglise occiden- « tale, mais il l'était au même titre que les quatre pa- « triarches d'Orient, ceux de Constantinople, d'Alexan- « drie, d'Antioche et de Jérusalem, l'étaient dans leurs « Eglises respectives. En outre, le patriarche de Constan- « tinople avait, d'après les décrets des conciles, le même « droit de préséance sur ses collègues d'Orient en sa qua- « lité d'archevêque de la nouvelle Rome, centre des « réunions ecclésiastiques, auxquelles assistaient les « empereurs. »

« Ce système de gouvernement de l'Eglise univer- « selle, décrété par les conciles, fut respecté pendant « neuf siècles dans toute l'Eglise. Mais dans la suite,

« lorsque les circonstances politiques placèrent l'Occi-
« dent au-dessus de l'Orient opprimé, à côté de cet ordre
« vénéré s'éleva un système nouveau, le système de la
« monarchie papale, dont la théorie, renchérissant sur
« la priorité de saint Pierre entre les apôtres, fit ou-
« blier aux successeurs de celui-ci qu'ils ne devaient être
« que les premiers entre leurs collègues, en tout égaux
« à eux. Ces prétentions novatrices furent érigées en
« dogmes; elles prirent une consistance croissante au
« fur et à mesure de l'agrandissement de la puissance
« romaine, qui, par la force des armes, rangea sous sa
« domination tous les autres siéges patriarcaux. Ce fut
« ainsi que le premier des patriarches oublia non-seule-
« ment l'ancienne égalité de ses collègues d'Orient,
« mais, pour ainsi dire, jusqu'à leur existence. »

« L'Eglise d'Orient ne refusa jamais au pape le titre
« de successeur de saint Pierre, quoiqu'elle ait toujours
« pensé que le titre de successeur de saint Pierre et de
« saint Paul eût été plus exact, attendu que ce furent ces
« deux apôtres qui sacrèrent saint Lin comme premier
« évêque de Rome. Mais elle reconnaissait au pape cette
« qualité, au même titre qu'elle attribuait aux patriar-
« ches et évêques celle de successeurs des autres apô-
« tres. »

« ... Le successeur de saint Pierre.. s'arrogea... le
« titre de vicaire de Jésus-Christ. Il est bien vrai que ce
« titre suprême peut être attribué au pape; mais peut-on
« contester qu'il ne soit également applicable à tous les
« autres évêques, comme représentants de l'Eglise apo-

« stolique?... L'Orient s'est opposé... à ce dogme nou-
« veau, qui d'ailleurs ne vit le jour qu'à l'époque
« du concile de Florence, au xve siècle. Il est cu-
« rieux de voir à quel point ce titre (de vicaire de Jésus-
« Christ) servit à faire dévier de son propre caractère
« l'idée de la primauté d'honneur conférée par les con-
« ciles à l'évêque de Rome, en paraissant donner une
« nouvelle base à sa puissance; il n'est plus l'aîné de ses
« frères, il est leur chef, non-seulement comme succes-
« seur du premier d'entre les apôtres, mais en qualité de
« vicaire de Jésus-Christ. C'est de lui et par lui que la
« grâce du sacerdoce découle et se répand sur tous les
« autres évêques, et sans lui aucun membre du clergé
« ne peut être confirmé dans son *grade*. Tous les évêques
« ensemble ne sont pas égaux au pape seul; il prédo-
« mine sur eux tous par sa dignité, et l'emporte même
« sur les conciles œcuméniques... Les romains, pour
« soutenir l'autorité papale, prétendent que celui qui
« ne reconnaît pas le pape pour chef de l'Eglise, et
« qui s'écarte de sa communion, est exclu de la com-
« munion du Christ lui-même et se trouve en dehors
« de l'arche du salut. » — (*Parole de l'orthodoxie.* Pag. 5 à 10.)

Cela revient à dire que, d'après les Orientaux, la primauté de l'évêque de Rome n'est qu'un droit de préséance purement honorifique, qui n'entraîne aucune juridiction sur toute l'Eglise; que cette primauté ainsi entendue n'est pas d'institution divine, mais de droit ecclésiastique, et que les conciles l'ont établie, plutôt à

cause de l'importance de la ville de Rome qu'en considération des priviléges de saint Pierre.

Ces affirmations si hardies ont besoin de preuves; notre auteur y pourvoit de deux manières. Premièrement, il a recours à la tradition pour prouver que l'évêque de Rome n'a jamais exercé de juridiction sur les autres patriarches; en second lieu, il trace un tableau de l'Eglise d'Orient telle qu'elle est aujourd'hui, et il prétend en conclure sa parfaite ressemblance avec l'Eglise du ve siècle, tandis que l'Eglise d'Occident « s'est « écartée volontairement de la règle des conciles; et « qu'ensuite, se faisant un rempart de l'irresponsabilité « de sa chaire, elle n'a pas craint de mettre ses innova- « tions au rang des dogmes. » (Pag. 62.) Ce qui prouve qu'elle n'a rien de commun avec l'Eglise primitive.

Si notre anonyme, en invoquant les traditions, avait réussi à exhumer quelque fait nouveau ou quelque document inconnu, nous nous serions fait un devoir de le suivre à travers les âges écoulés, pour vérifier ses découvertes. Mais il nous prévient lui-même que, loin de chercher des faits nouveaux, il ne prétend pas même répéter tout ce qui a été dit sur ce sujet; il se contente de citer un petit nombre des arguments qui ont déjà été employés dans ce débat. Bien plus, il nous déclare que la plupart de ces arguments, il les emprunte à un ouvrage publié par M. Allies, ancien ministre de l'Eglise anglicane [1]. Il

[1] *L'Église anglicane justifiée de l'accusation de schisme par le témoignage des sept conciles œcuméniques et des saints Pères.*

ne peut donc pas trouver mauvais que nous, de notre côté, nous nous contentions de reproduire les réponses déjà mille fois données par les Latins, et il nous permettra de recourir en particulier à ce même M. Allies, aujourd'hui catholique, qui a lui-même réfuté avec un talent remarquable l'ouvrage sur lequel prétend s'appuyer notre anonyme.

Mais avant d'entreprendre ce travail, il nous semble nécessaire d'examiner en quoi consiste précisément le débat, et quelle est l'origine des accusations que les Orientaux portent contre l'Eglise romaine.

Nous tenons pour certain que l'auteur lui-même ignore la racine secrète de ses préjugés, tandis qu'il reproche aux Latins de vouloir perpétuellement éviter les faits pour se rejeter dans les théories [1]. Il n'est pas surprenant qu'un homme qui ne peut entendre parler de théorie, ignore celle qui le fait agir à son insu.

Bon gré mal gré, toute question suppose nécessairement une théorie; on ne peut pas tirer de conclusion d'une suite de faits détachés, auxquels aucun principe ne sert de lien. L'auteur suppose donc un principe, et ce principe le voici : *Il n'y a de véritable et légitime Eglise que celle qui demeure perpétuellement la même; c'est dans cette perpétuelle immobilité que consistent l'unité et la perpétuité de l'Eglise.* Remarquez bien qu'il n'énonce ce

1 La principale tactique des Latins, dans leurs discussions avec les Orientaux, consiste à détourner leur attention de la pratique pour les enfermer dans la théorie... pour se retrancher derrière le système brillant de la monarchie universelle de Rome, établie seulement après la séparation des deux Églises. (Pag. 7.)

principe nulle part, il le démontre encore moins, il le suppose, et cette supposition une fois admise, on comprend très-bien son procédé. Il déroule une série de faits plus ou moins exacts, à l'aide desquels il prétend prouver que l'Eglise d'Orient est encore aujourd'hui identique à ce qu'elle était autrefois; de cette identité il faudra conclure que l'Eglise d'Orient est *une;* et comme la même immobilité ne se retrouve pas dans l'Eglise romaine, on en inférera tout naturellement qu'elle a dévié, et qu'elle a érigé *ses innovations en dogmes.* Mais ôtez à cette série de faits et de conclusions le principe sur lequel l'édifice est appuyé, qui ne voit qu'aussitôt tout se disjoint et s'écroule. Que l'anonyme, encore une fois, le veuille ou ne le veuille pas, il est contraint comme les Latins de recourir aux théories, avec cette différence que les Latins savent très-bien quels sont les principes sur lesquels ils s'appuient et qu'ils en donnent la démonstration à leurs adversaires, tandis que notre théologien moscovite, ou bien ne connaît pas les principes sur lesquels il se fonde, ou bien les prend pour des axiomes qui n'ont pas besoin d'être démontrés.

Quant à nous, qui ne saurions nous accommoder d'un procédé pareil, nous prendrons la liberté d'examiner le principe avant de nous occuper des faits auxquels on l'applique, et peut-être suffira-t-il de cet examen pour résoudre, au moins aux yeux de ceux qui veulent se donner la peine de raisonner, la plupart des objections que propose la *Parole orthodoxe.*

Voyons donc s'il est bien certain qu'*il n'y ait de véri-*

table et légitime Eglise que celle qui se conserve perpétuellement la même? Nous voudrions savoir ce que notre anonyme entend par identité. Il y a deux espèces d'identités, qu'il faut distinguer soigneusement : l'une convient aux êtres inanimés, l'autre est celle des êtres vivants. Les êtres inanimés, comme seraient un rocher, une statue, resteront les mêmes quand ils conserveront les mêmes formes pendant des siècles d'une immobilité absolue. Tels sont les chefs-d'œuvre de la sculpture grecque, l'Hercule Farnèse, le Laocoon, la Vénus de Médicis, l'Apollon du Belvédère; pour montrer que ces statues n'ont pas subi d'altération, il faut prouver qu'il n'a pas été ajouté un atome à la matière dont elles sont formées, ni un trait à ceux qu'elles avaient quand elles sont sorties des mains du sculpteur. Mais l'identité des êtres vivants est bien différente, surtout celle des êtres moraux; ils restent les mêmes tant que le principe de vie qu'ils ont reçu en naissant se développe sans s'altérer, les conduisant à la perfection par une opération régulière et conforme aux exigences de leur nature. Un homme passe successivement par l'enfance, l'adolescence, la jeunesse, l'âge mûr, la vieillesse, et cependant il est toujours le même homme. Il en est de même de la vie des peuples. Les vicissitudes auxquelles tout ce qui vit est sujet, entraînent à leur suite des applications nouvelles du droit primitif, modifient les relations réciproques, amènent des développements successifs dans les lois; mais tous ces changements n'empêchent pas que ce peuple ne soit toujours le même peuple. Notre

théologien anonyme, qui a les théories en aversion, et auquel les spéculations morales et métaphysiques n'ont pas l'air d'être très-familières, semble n'avoir pas soupçonné cette seconde espèce d'identité. En cela, comme en quelques autres points, il ressemble à ces protestants et à ces jansénistes qui, prenant toutes les questions par leur côté matériel, ne voient pour l'Eglise d'autre perfection que celle qui consisterait à la ramener rigoureusement aux conditions extérieures des premiers siècles de son existence. Autant vaudrait dire à un homme dans la force de l'âge, qu'on ne reconnaîtra son identité qu'à la condition qu'il reprendra la taille et les traits qu'il avait dans son berceau.

A ce point de vue, il est bien certain que l'Eglise catholique au XIXe siècle n'a pas la même physionomie extérieure qu'au Ve; aussi, nous ne sommes pas surpris que notre anonyme, qui s'arrête à la surface, se soit persuadé que l'Eglise romaine telle qu'elle existe aujourd'hui est très-différente de la primitive Eglise. En revanche, il a mille raisons pour démontrer que son Eglise d'Orient a su se soustraire à tous ces malencontreux changements; mais il est curieux de voir sur quelle espèce de preuves il s'appuie. Il nous parle des conciles d'Ephèse et de Chalcédoine; à leur occasion, il nous signale un fait *digne de remarque*, qui montre bien « que l'ordre hiérarchique établi par ces deux con-« ciles a été scrupuleusement suivi en Orient jusqu'à nos « jours. La petite île de Chypre, qui a un archevêque « et trois évêques et qui fut par ce concile (le concile de

« Chalcédoine) rendue indépendante du siége d'Antio-
« che, conserve encore aujourd'hui cette indépendance,
« tandis que deux terres voisines, l'île de Crète et la
« province d'Anatolie, restent subordonnées au patriar-
« che de Constantinople. » (Pag. 15.)

C'est avec la même fidélité, à ce qu'il nous assure, que se maintient le droit d'appel, dont le siége de Constantinople a été investi. A vrai dire, nous ne voyons pas trop comment ce droit d'appel s'accorde avec l'indépendance dont jouissent les Eglises de Russie, de Grèce, de Servie, de Montenegro, de Géorgie et toutes les autres que nous trouvons énumérées à la page 35 de sa brochure. Mais ce n'est pas le moment de nous arrêter à ces contradictions et de réfuter les erreurs historiques de notre auteur. Ce que nous nous proposons maintenant, c'est de bien mettre en évidence combien ses idées sur l'unité et la perpétuité de l'Eglise sont matérielles. En voulez-vous un nouvel exemple?

Il retrouve le gouvernement synodal et l'intégrité matérielle du symbole au septième concile œcuménique, et plus tard au concile qui condamna Photius et auquel intervinrent les cinq patriarches; là-dessus il s'abandonne au ravissement qui le saisit, en reconnaissant dans l'Eglise des premiers et des plus beaux siècles, la physionomie de son Eglise orientale. « Pourquoi
« donc, s'écrie-t-il ensuite avec indignation, pourquoi
« cet ordre normal de gouvernement pratiqué par les
« cinq chaires patriarcales dans toute son intégrité jus-
« qu'à la fin du IXe siècle, ne put-il durer au delà? Parce

« que, se répond-il à lui-même, l'adversaire du patriar-
« che Photius, le pape Nicolas éleva plus haut que son
« droit l'autorité pontificale. » Et un peu plus bas il ajoute : « Une autre cause de la suppression de l'ordre « conciliaire fut l'anarchie absolue, la confusion chao-
« tique des droits dont le clergé romain présenta le triste « et scandaleux tableau du xe au xie siècle, pendant cent « cinquante ans consécutifs. » Et là-dessus il cite Fleury et Maimbourg, deux grandes autorités, comme on voit. Cependant l'Eglise d'Orient, qui demeurait toujours dans son immobilité, fut bien scandalisée au concile de Florence, quand le pape, en qualité de vicaire de Jésus-Christ, voulut admettre les évêques au baisement du pied et introduisit le *Filioque* dans le symbole. (Pag. 24.) Si, au lieu de se faire baiser le pied, le pape s'était contenté d'une accolade; et si, au lieu d'ajouter un mot au symbole, il s'était contenté de le mettre dans une profession de foi, qui sait? l'affaire se serait peut-être arrangée, car la physionomie orientale aurait été conservée.

Chacun sait quelle a été l'issue de cette tentative de réunion. L'Eglise d'Orient continua, suivant notre auteur, à repousser la suprématie de Rome, et à maintenir *sa forte organisation, ayant à sa tête plusieurs patriarches et synodes indépendants.* (Page 26.)

Mais il faut l'entendre lui-même faire l'énumération de tous les titres de gloire de son Eglise. Les Romains, nous dit-il, « oublient que si l'Occident ne possède qu'une « chaire apostolique... qui, par cela qu'elle est seule,

« semble élevée si haut, l'Orient, lui, en possède deux, « fondées par saint Pierre, et un grand nombre d'autres « fondées par saint Paul et d'autres apôtres. Ils oublient « que la langue même qui sert à célébrer en Orient le « service divin est celle des Evangiles et des Epîtres.... « Les Romains ne peuvent nous reprocher aucune erreur « de dogme. L'Orient a conservé purs les rites des siècles « primitifs. (Page 26.) Malgré le joug des infidèles... « les règles hiérarchiques sont religieusement observées « en Orient... L'Eglise orientale ne reconnaît de droit sur « elle à aucun autre code de lois qu'aux canons des con- « ciles généraux et provinciaux et à ceux des saints Pères « sanctionnés par le sixième et le septième concile œcu- « ménique; *à peine admet-elle des exceptions pour quel- « ques articles complémentaires*. Aussi, quand les conciles « d'Orient se réunissent, ce qni arrive assez *fréquemment* « dans les cas graves, on est frappé de leur parfaite res- « semblance avec les conciles anciens; c'est la même « discipline, la même hiérarchie, la même langue, les « mêmes habits sacerdotaux. *Un tel spectacle n'est-il pas « consolant pour l'orthodoxie?*»

Il y a cependant des ombres au tableau : « Si les élec- « tions des autres patriarches sont rigoureusement cano- « niques, celle du patriarche de Constantinople, le « premier de tous, a été trop souvent soumise à l'in- « fluence et au seul bon plaisir de la Porte. Cette situa- « tion est triste, bien triste;... cependant, malgré tous ces « faits déplorables, ces patriarches sont toujours nom- « més d'après l'ancienne pratique et par la voie des con-

« ciles. Personne ne remet le bâton pastoral au nouvel « élu, si ce n'est le métropolitain d'Héraclée, dans le « diocèse duquel se trouvait jadis Byzance. » (Pag. 34.)

Le lecteur doit comprendre que le spectacle du métropolitain d'Héraclée remettant successivement le bâton pastoral à tous ceux qu'il plaît au sultan de lui indiquer, doit être pour les chrétiens de l'Orient une source abondante de consolations.

Nous ne nous arrêterons pas à faire ressortir tout ce qui saute aux yeux dans les passages que nous venons d'extraire. C'est toujours la même manière matérielle et puérile d'envisager les choses; on calculera la valeur de l'autorité par le nombre des chaires, comme un marchand calcule la valeur d'une bourse par le nombre d'écus qu'elle renferme. Il y aurait bien des contradictions à relever. Si c'est la langue des Evangiles et des Epîtres qui doit *servir à célébrer le service divin*, pourquoi ces offices en langue slave dont on nous fait un si pompeux éloge à la page 45? On prétend n'avoir porté aucune atteinte aux dogmes et aux canons, à peine admet-on quelque exception pour un petit nombre d'articles complémentaires; mais parmi ces articles complémentaires ne peut-on pas découvrir quelque dogme, par exemple le dogme du purgatoire, dont on prétend nier l'existence, quoique la pratique le suppose. On nous assure que les conciles d'Orient se réunissent assez fréquemment, et à la page 31 on nous dit que les quatre patriarches s'assemblent souvent. Nous serions curieux d'apprendre combien de conciles généraux les Orientaux

ont célébrés depuis leur rupture avec Rome ; et s'ils se contentent d'assembler les quatre patriarches, il faut bien qu'ils confessent que sous ce point de vue au moins l'antique discipline est altérée, car qui a jamais entendu parler dans les premiers siècles de ces assemblées des quatre patriarches.

Mais ce n'est pas tout, l'Eglise d'Orient a encore d'autres titres aux éloges enthousiastes de notre anonyme : ses messes sont moins courtes, les vêpres ne se chantent pas derrière l'autel comme chez les Latins, l'on n'entend pas dans les églises le son de l'orgue et le son de la clochette à l'élévation, le pénitent n'est pas caché dans un confessionnal, le baptême se donne par immersion, on n'abandonne pas aux soins d'une confrérie le corps des défunts avant la sépulture. N'est-ce pas établir une déplorable confusion entre la constance et l'immobilité? n'est-ce pas, sous prétexte de conserver la physionomie extérieure de l'Eglise primitive, en perdre l'esprit? Quoi! l'action légitime de l'Eglise ne consistera plus à user de sa liberté pour montrer aux fidèles le chemin du salut, pour leur donner des pasteurs qui leur servent de guides, mais à faire passer par la filière d'un concile, à modeler sur un type antique et à recouvrir d'ornements sacerdotaux de forme ancienne le joug que les infidèles font peser sur elle! Que la puissance laïque fasse tout ce qu'il lui plaira, qu'elle fasse monter par exemple le patriarche Anthime sur la chaire de Byzance, qu'elle l'en fasse descendre et qu'elle l'y fasse remonter encore, comme nous l'avons vu tout

récemment, les Grecs se résigneront humblement à cette institution de nouvelle façon de la part du sultan; pourvu que le firman soit contresigné par le concile, pourvu que le bâton pastoral passe par les mains du métropolitain d'Héraclée, pourvu que les évêques gardent leurs chapes et leurs mitres du IXe siècle, leur Eglise ne change pas, leur unité est en sûreté.

Nous n'envierons pas à l'auteur inconnu de notre brochure la perpétuité de son Eglise, ni cette philosophie si matérielle et si grossière. Que le spectacle de ces chapes, qui ressemblent si parfaitement aux chapes des premiers siècles, attire son attention et excite son admiration, qu'il y puise des consolations; pour notre part, nous préférons nous en tenir sur la manière de concevoir l'unité de l'Eglise à la théorie des Latins, théorie qui lui inspire tant d'épouvante, et dont nous allons maintenant chercher à lui rendre raison.

A nos yeux, l'unité, la perpétuité d'une Eglise ne tient pas à la forme des chapes ou des crosses, pas même à l'immutabilité littérale des symboles et des formules. En effet, si ces formules devaient nous inspirer aujourd'hui ce respect pharisaïque, elles avaient droit au même respect dès les premiers âges de l'Eglise. Ce respect aurait donc dû interdire dans l'Eglise l'introduction de tout symbole nouveau depuis le symbole des Apôtres. Cependant les Grecs ont accepté les nouveaux symboles de Nicée, de saint Athanase, de Constantinople, les expressions nouvelles de ὁμοούσιος et de θεοτόκος, ils ont consenti aux changements de juridiction qui ont

fait passer un certain nombre d'Eglises qui dépendaient autrefois de Constantinople, sous l'obéissance des synodes de Pétersbourg, d'Athènes, etc.

Si ces innovations ont été légitimes parce qu'elles ont été décrétées en concile, si les réformes inspirées à Pierre le Grand par le protestantisme sont devenues légitimes depuis que les patriarches orientaux les ont sanctionnées, nous ne voyons pas pourquoi le concile de Florence et le concile de Trente n'auraient pas l'autorité qu'avaient le concile d'Ephèse et le concile de Chalcédoine. Refuser aux conciles modernes l'autorité qu'on reconnaît aux conciles anciens, n'est-ce pas introduire une véritable innovation dans la discipline de l'Eglise ; et voilà pourtant ce que font les Grecs.

Cette inconséquence démontre assez que l'Eglise latine, ou plutôt l'Eglise catholique romaine, a pour elle la raison, et que c'est vraiment elle qui n'a pas changé. En tout temps, elle continue à développer avec la même autorité les principes de foi, de morale, d'organisation, dont les germes lui ont été confiés par son divin fondateur, non pour être ensevelis dans un suaire, mais bien pour être cultivés et pour produire des fruits. Lors donc que l'Eglise catholique romaine introduit, par l'autorité des conciles œcuméniques, dans la discipline et dans les professions de foi, les modifications que réclament les besoins des temps, loin de s'écarter de la discipline antique, elle lui demeure parfaitement fidèle, en faisant dans les siècles modernes ce que les Pères de

Nicée, de Constantinople, d'Ephèse et de Chalcédoine ont fait de leur temps.

Certainement c'est ainsi que pensait au IVe siècle saint Hilaire, ce grand docteur de l'Eglise, et peu de temps après lui le docte saint Vincent de Lérins.

« L'apôtre, dit saint Hilaire, ordonne à son disciple *d'éviter les nouveautés dans le langage.* Sans doute, mais les nouveautés *profanes;* pourquoi condamner celles dont le sens est légitime et orthodoxe? Le mot *incréé* ne se trouve pas dans l'Ecriture, le rejetterons-nous parce qu'il est nouveau? Vous accordez que le Fils est semblable au Père; ces mots ne sont pas énoncés textuellement dans l'Evangile, pourquoi ne les condamnez-vous point? pourquoi admettre l'un et rejeter l'autre? On n'a point peur d'innover, quand il faut servir la cause de l'impiété : faut-il assurer la doctrine sainte par une expression qui en est la plus forte sauvegarde, on n'en veut plus [1]. »

Ecoutons maintenant saint Vincent de Lérins : « Mais quoi, me dira-t-on, il n'y a donc aucun progrès possible dans l'Eglise de Jésus-Christ. Si, il y a progrès et un très-grand progrès. Il faudrait être ennemi de Dieu

[1] « Novitates vocum, sed profanas, devitare jubet apostolus : tu cur pias excludis? quum præsertim ab eo dictum sit : omnis scriptura divinitus inspirata utilis est. Innascibilem scriptum nunquam legis : numquid ex hoc negandum erit, quia novum est? Decernis similem Patri Filium, Evangelia non prædicant; quid est quod non refugis hanc vocem? In uno novitas eligitur, in alio submovetur. Ubi impietatis occasio, novitas admittitur : ubi autem religionis MAXIMA ET SOLA CAUTELA EST, excluditur. » — Hilar., *Lib. adv. Const. Imp.*, n. 16.

et des hommes pour nier que cela soit possible et pour le trouver mauvais. Mais avancer dans la foi, ce n'est pas la changer, car pour qu'une chose se perfectionne, il faut que, demeurant toujours dans sa nature, elle reçoive quelque accroissement, tandis que lorsque une chose cesse d'être ce qu'elle était pour devenir autre, ce n'est plus un progrès, c'est un changement. Que chacun des fidèles, que l'Eglise tout entière à travers la suite des siècles et des âges, que tous et chacun fassent des progrès et de très-grands progrès en intelligence, en sagesse, en science, mais sans s'écarter de la même foi, sans altérer les dogmes. Qu'il y ait dans les esprits le même développement que dans les corps. Le corps humain croît et se fortifie avec l'âge; il y a bien de la différence entre la fleur de la jeunesse et la maturité de la vieillesse; mais cependant ces vieillards sont bien les mêmes hommes qui ont été jeunes autrefois. Ils changent d'aspect et d'état, ils ne changent pas de nature, la personne est la même. Les membres dn nouveau-né sont petits, les membres de l'homme sont grands, mais ce sont les mêmes membres. Les hommes faits n'ont pas plus de membres que les enfants, le développement est réservé à un âge plus avancé; tous les germes existent dès l'enfance, de sorte que rien de nouveau ne paraît dans le vieillard qui n'ait été, au moins à l'état latent, dans l'enfant. »

« Lorsque l'âge et le temps ne font autre chose que développer ce que la sagesse du Créateur avait d'avance esquissé, il n'y a rien à craindre; c'est la loi de tout

progrès légitime et véritable, c'est l'ordre admirable qui préside à tout accroissement. Mais s'il arrivait que l'homme, au lieu de croître, changeât de nature, s'il avait un membre de plus ou de moins, il cesserait d'être homme, ce serait un monstre ou tout au moins il perdrait de sa force. Telles sont aussi les lois du progrès que doivent suivre les dogmes de la religion chrétienne; il faut que le cours des années les affermisse, que la succession des temps les développe, que la suite des âges les élève à une plus haute perfection; mais en même temps il faut que ces dogmes demeurent sans corruption et sans altération, qu'ils conservent leur plénitude et leur perfection dans leur ensemble et dans leurs relations réciproques, qu'il n'y ait aucun changement, aucune atteinte à la vérité, aucune variation dans les définitions. »

« Prenons un exemple. Nos ancêtres ont semé dans l'Eglise le pur froment de la foi; et nous, leurs descendants, pourrions-nous sans une monstrueuse inconséquence vouloir y moissonner non le bon grain, mais l'ivraie empoisonnée de l'erreur? N'est-il pas juste, au contraire, n'est-il pas raisonnable que les derniers venus s'accordent en tout avec les premiers; que dans le champ où ce froment a été semé, a grandi, a multiplié, nous recueillions la moisson que ce même froment nous présente. Que par la suite des temps ces germes se soient développés, qu'ils aient reçu les soins de la culture, rien de mieux; mais qu'on ne change rien aux propriétés du grain qui a été semé. Qu'on embellisse ces vérités,

qu'on les présente dans nn plus grand jour, qu'on y mette une plus grande netteté, mais qu'on ne porte pas atteinte à leur nature...

« L'Eglise de Jésus-Christ, gardienne fidèle et prudente des vérités dont le dépôt lui a été confié, n'y change jamais rien, n'y retranche rien, n'y ajoute rien. Elle ne rejette rien de ce qui est essentiel, elle n'introduit rien de superflu, elle conserve ce qui lui appartient, elle n'admet rien d'étranger : tous ses soins, toute sa sagesse, toute sa fidélité ont pour objet de donner une nouvelle précision et un nouveau lustre aux vérités qu'elle a reçues en germe dès le principe; une nouvelle solidité, de nouveaux appuis aux vérités déjà éclaircies; et de conserver sans altération les vérités qu'elle a ainsi corroborées et consolidées.

« Enfin quel but s'est-elle proposé en publiant tant de décrets dans ses conciles? Elle s'est appliquée à faire croire, en l'inculquant avec plus de soin, ce qu'on croyait déjà, mais sans examen; à faire prêcher avec plus d'insistance ce qu'on prêchait déjà, mais sans appuyer autant; à faire honorer avec plus de sollicitude ce qu'on honorait déjà, mais avec moins de réflexion. Voilà ce qu'elle a voulu; elle n'a jamais eu d'autre but. Lorsque les hérétiques ont mis au jour leurs nouveautés, l'Eglise catholique a convoqué ses conciles pour transmettre à la postérité, avec la sanction de l'Écriture, les vérités qu'elle avait reçues par la tradition, exprimant beaucoup de choses en peu de mots; et bien souvent, pour faciliter l'intelligence d'un mystère, se servant d'un

mot nouveau pour expliquer un croyance qui n'est pas nouvelle[1]. »

C'est ainsi que, dans les premiers siècles, l'unité de l'Eglise était comprise par ces saints docteurs; bien difrents des docteurs gréco-russes, ils admettaient, sans altérer le dogme, une marche progressive pour les conclusions, les formules, les applications. L'Eglise catholique en développant ainsi les principes en vertu de la même autorité qui les développait autrefois, ne change pas; l'Eglise grecque, au contraire, qui maintient la coupe ancienne de ses chapes et de ses chasubles, et en même temps s'interdit en matière de doctrine l'usage des droits qu'elle reconnaît à l'antiquité, n'est plus ce qu'elle était.

Cette manière de comprendre l'unité et la perpétuité de l'Eglise est évidemment conforme à la raison. Si notre auteur avait encore quelques doutes à ce sujet,

[1] Sed forsitan dicit aliquis : nullus ne ergo in Ecclesia Christi profectus habebitur religionis? habeatur plane et maximus. Nam quis ille est tam invidus hominibus, tam exosus Deo qui istud prohibere conetur? sed ita tamen ut vere profectus sit ille fidei, non permutatio. Siquidem ad profectum pertinet ut in semetipsum unaquæque res amplificetur; ad permutationem vero ut aliquid ex alio in aliud transvertatur. Crescat igitur oportet et multum vehementerque proficiat tam singulorum quam omnium, tam unius hominis quam totius Ecclesiæ, ætatum ac sæculorum gradibus intelligentia, sapientia, scientia, sed in suo duntaxat genere, in eodem scilicet dogmate, eodem sensu eademque sententia. Imitetur animarum religio rationem corporum, quæ licet annorum processu numeros suos evolvant et explicent, multum interest inter pueritiæ florem et senectutis maturitatem; sed iidem tamen ipsi fiunt senes qui fuerant adolescentes, ut quamvis unius ejusdemque hominis status habitusque, una tamen nihilominus eademque natura, una eademque persona sit. Parva lactentium membra, magna juvenum; eadem ipsa sunt tamen. Quot parvulorum artus, tot virorum; et si qua illa sunt quæ ævi maturioris ætate pariuntur, jam in seminis ratione proserta sunt; ut nihil

nous l'engagerions à réfléchir sur les idées empruntées à M. Guizot, que nous avons indiquées plus haut. En effet, un ensemble de doctrines, de préceptes et de promesses qui viennent de Dieu et ramènent à Dieu, voilà ce qui forme, dans l'acception la plus large du mot, une religion. La vérité étant essentiellement universelle, une religion vraie doit être universelle, par conséquent elle doit tendre à se propager et par là-même à se constituer en société ; or, il ne saurait y avoir de société sans gouvernement, et le devoir du gouvernement qui préside aux destinées de la société religieuse, consiste à lui servir de guide au milieu des vicissitudes que présente le pèlerinage de cette vie, et à la conduire vers cette béatitude, vers cette félicité suprême, qui est le terme auquel tous les hommes aspirent.

novum postea proferatur in senibus, quod non in pueris jam antea latitaverit. Unde non dubium est hanc esse legitimam et rectam proficiendi regulam, hunc ratum atque pulcherrimum crescendi ordinem, si eas semper in grandioribus partes ac formas numerus detexat ætatis, quas in parvulis Creatoris sapientia formaverat. Quod si humana species in aliquam deinceps non sui generis vertatur effigiem, aut certe addatur quippiam membrorum numero vel detrahatur, necesse est, ut totum corpus vel intercidat, vel prodigiosum fiat, vel certe debilitetur. Ita etiam christianæ religionis dogma sequatur has decet profectuum leges : ut annis scilicet consolidetur, dilatetur tempore, sublimetur ætate ; incorruptum tamen illibatumque permaneat, et universis partium suarum mensuris cunctisque quasi membris ac sensibus propriis plenum atque perfectum sit, quod nihil præterea permutationis admittat, nulla proprietatis dispendia, nullam definitionis sustineat varietatem. Exempli gratia : severunt majores nostri antiquitus in hac ecclesiastica segete triticeæ fidei semina ; iniquum valde et incongruum est ut nos eorum posteri pro germana veritate frumenti subdititium zizaniæ legamus errorem. Quin potius hoc rectum et consequens est ut, primis atque extremis sibimet non discrepantibus, de incrementis triticeæ institutionis, triticei quoque dogmatis frugem demetamus ; ut cum aliquid ex illis seminum primordiis

Mais toutes ces générations successives, au milieu desquelles l'Eglise vit toujours, sont sujettes aux lois du changement; elles se développent, elles prennent de nouveaux accroissements; comment l'Eglise pourrait-elle les mener toutes au ciel, sans se développer elle-même? Nous ne prétendons pas pour cela qu'elle doive, au milieu des changements du siècle, accepter cette mobilité d'opinions qu'exigent d'elle aujourd'hui certains esprits superficiels; il faut, à les entendre, *marcher avec le siècle, avec la civilisation, se mettre dans le progrès;* ce qui voudrait dire, abandonner les vérités antiques et divines pour se livrer aux flots des opinions variables, enfantées par l'esprit humain. Si l'Eglise suivait de pareils conseils, en renonçant à sa divine origine elle perdrait du même coup et la vérité invariable de sa doctrine et le

accessu temporis evolvatur, et nunc lætetur et excolatur, nihil tamen de germinis proprietate mutetur : addatur licet species, forma, distinctio, eadem tamen cujusque generis natura permaneat... Christi vero Ecclesia sedula et cauta depositorum apud se dogmatum custos nihil in his unquam permutat, nihil minuit, nihil addit, non amputat necessaria, non apponit superflua, non amittit sua, non usurpat aliena : sed omni industria hoc unum studet ut omnia fideliter sapienterque tractando, si qua sunt illa antiquitus informata et inchoata, accuret et poliat; si qua jam expressa et enucleata, consolidet, firmet; si qua jam confirmata et definita, custodiat. Denique quid unquam aliud conciliorum decretis enisa est ut quod antea simplicius credebatur, hoc idem postea diligentius crederetur; quod antea lentius prædicabatur, hoc idem postea instantius prædicaretur; quod antea securius colebatur, hoc idem postea sollicitius excoleretur: hoc inquam semper, nec quicquam præterea. Hærelicorum novitatibus excitata conciliorum suorum decretis catholica perficit Ecclesia, ut quod prius a majoribus sola traditione susceperat, hoc deinde posteris etiam per scripturæ chirographum consignaret, magnam rerum summam paucis litteris comprehendendo, et plerumque propter intelligentiæ lucem, non novum fidei sensum novæ appellationis proprietate signando. — S. Vincent. Lirin. *Commonitor.*, n. 23.

principe de vie qui lui permet le mouvement et l'action ; tout progrès véritable deviendrait impossible, du jour où elle détruirait son passé pour recommencer à chaque lune nouvelle un édifice nouveau. Mais si l'Eglise ne doit porter aucune atteinte à ses principes, parce que le vrai demeure toujours vrai, il n'en faut nullement conclure qu'elle ne doive rien changer dans l'application de ces principes. Si le vrai n'est pas susceptible de changement, il est susceptible de développement, bien plus, il tend nécessairement à se développer, à produire de nouvelles conséquences. De plus, la matière sur laquelle portent les applications du vrai, est essentiellement sujette au changement; et vouloir rendre ces applications immuables, c'est vouloir obtenir toujours le même produit en multipliant successivement une quantité constante par des quantités variables. La force qui pousse un corps grave vers un centre, est constante; mais les espaces que ce corps parcourt, le milieu qu'il traverse, les causes de perturbations diverses auxquelles il peut être exposé, amènent dans sa marche des résultats très-variés; de même une société qui est fermement attachée à ses principes, mais qui doit les appliquer dans mille circonstances et à mille objets divers, se verra nécessairement obligée d'arriver à des résultats très-différents, et cela précisément en vertu de la constance de ses principes. Cette vérité est tellement évidente, que l'Eglise d'Orient elle-même, malgré les idées très-étroites en matière d'unité que lui prête son apologiste, n'a pas pu se soustraire à des changements, soit avant sa séparation,

soit depuis. Ces changements ne portent pas sur les chapes et les crosses, je l'accorde de grand cœur, mais sur des points bien plus importants, puisqu'ils tiennent à la discipline et à la doctrine; et si ces modifications ne sont pas plus graves, elle en est redevable, nous nous permettons de le dire après M. Patterson, à l'ignorance et à l'inertie dans lesquelles languit le clergé de ces Eglises[1].

Dans l'Eglise latine, l'activité ne s'arrête pas, parce que cette vigne féconde n'a jamais été séparée du cep divin, qui lui communique la vie. A mesure qu'elle avance, vous la voyez déduire de ses dogmes des conclusions jusque-là inaperçues, appliquer ses préceptes à des relations qui n'existaient pas, et embrasser dans sa puissante organisation des peuples nouveaux; il est clair que ces éléments si variés ne peuvent manquer de produire de nouveaux résultats. Son enseignement était primitivement renfermé dans un petit nombre de formules évangéliques : mais cette vérité féconde ne tarde pas à pénétrer toutes les sciences humaines, elle les groupe autour d'elle comme des suivantes autour de leur reine, elle les éclaire de la splendeur de ses rayons; son infaillibilité communique à toutes une certitude plus grande; la sublimité de sa fin les élève, et l'élément surnaturel qu'elle apporte avec elle, leur communique de nouveaux trésors. Les préceptes, et au delà des pré-

Le clergé est, je crois, comme classe, ce qu'il y a de moins influent et de plus ignorant dans la nation. — *Correspondant*, tom. XXXII, pag. 576.

ceptes, les conseils, en s'adressant d'abord à l'individu, l'ont transformé en un homme nouveau, et ont donné au monde le spectacle de cette grandeur héroïque qui reluit sous toutes les formes dans la multitude des saints que nous vénérons sur nos autels. De l'individu passant à la famille, on peut dire que l'Eglise en a rédigé le code en établissant l'unité et l'indissolubilité du lien conjugal. Puis, étendant son action sur la société tout entière, elle a introduit le désintéressement, l'abnégation, l'esprit du sacrifice dans toutes les classes. Elle a, en quelque sorte, créé de nouveau l'ordre social, en lui donnant pour âme le sentiment de la conscience et de l'honneur, poussé jusqu'à une délicatesse chevaleresque, dont nous ne trouvons pas d'exemple dans la société païenne. Voyons enfin l'organisation de l'Eglise elle-même; peut-on imaginer quelque chose de plus simple que son point de départ? douze apôtres avec un chef au-dessus d'eux, et au-dessous, des prêtres et des ministres subalternes. Quels que soient les climats, les peuples, les gouvernements, cette organisation s'adapte à toutes les sociétés dans lesquelles le christianisme pénètre; sans jamais s'écarter de son caractère primitif, elle produit dans le gouvernement de l'Eglise cette étonnante variété dont nous sommes témoins, et dans laquelle tout cependant, par le canal des Evêques, est ramené au vicaire de Jésus-Christ. C'est lui dont l'autorité souveraine imprime le mouvement à la multitude des fidèles, à l'aide d'instruments et de lois multipliés et variés à l'infini.

Et quelle est la règle qui dirige l'Eglise dans ce vaste développement de conséquences et d'applications? Cherche-t-elle à conserver une identité matérielle? Non; elle veut atteindre la fin pour laquelle elle a été instituée par le divin Rédempteur, et qu'il a lui-même indiquée à ses apôtres lorsqu'il les a envoyés enseigner sa doctrine, promulguer ses commandements, annoncer ses promesses : *Allez, enseignez toutes les nations, apprenez-leur à garder tout ce que je vous ai commandé... celui qui croira, sera sauvé.*

L'Eglise est une, elle demeure elle-même, quelle que soit la variété des formes accidentelles qu'elle emploie, lorsque, fidèle à conserver les mêmes doctrines et les mêmes préceptes, elle en proportionne l'application à son but, la sanctification de l'homme et de la société. Qu'au pied d'une croix de bois, grossièrement façonnée, elle offre sur un rocher le divin sacrifice, en présence d'une troupe de sauvages à demi-nus; qu'en Chine elle réunisse les fidèles du céleste empire autour d'un prêtre mandarin; qu'elle transforme ses missionnaires en brames pour les brames, et en parias pour les parias; ou bien que, s'environnant de tout l'éclat de sa splendeur, elle convoque tous les peuples de la terre sous les voûtes augustes du Vatican, sur la tombe des apôtres, elle est toujours une, toujours la même. Que, pour gouverner les fidèles, elle emploie des missionnaires et des vicaires apostoliques dans l'Inde et dans la Chine, ou des évêques et des curés dans les anciens Etats catholiques, ou bien, qu'en Angleterre et en

Hollande elle relève la hiérarchie de ses ruines, elle est toujours la même. Elle est une au milieu de ces formes si diverses, parce que sa foi est une, tout en communiquant la lumière et la vie aux sciences humaines; parce que sa morale est une, tout en règlant la conduite de millions d'âmes placées dans des conditions très-diverses et à divers degrés de perfection ; sa hiérarchie conserve son unité, parce qu'elle a toujours un chef unique, parce qu'une même organisation embrasse évêques, prêtres, ministres inférieurs, parce que tous, à travers des formes très-variées, guident les âmes vers un seul but, qui est l'unité de la foi, le lien de la paix, l'éternelle félicité.

Voilà comment les catholiques comprennent la constante identité de l'Eglise. A leurs yeux, cette immobilité matérielle, qui excite l'enthousiasme de notre anonyme, serait pour l'Eglise un symptôme de mort, bien loin d'être la preuve de son immortalité. Un peuple qui, en présence des modifications qu'exigeraient l'extension de ses frontières, l'accroissement de la population, les progrès de la civilisation et le nombre de plus en plus multiplié de ses relations avec les autres peuples, ne pourrait pas adapter ses institutions à ses besoins nouveaux, serait un peuple mort; il en est de même de l'Église. Si elle n'avait pas suivi les sciences pour les diriger, les mœurs pour les sanctifier, les peuples pour les organiser, aurions-nous le spectacle majestueux que présente l'Europe chrétienne, ce puissant géant dont l'influence irrésistible disperse les enfants de Japhet sur toute la surface

de la terre, pour les faire habiter, suivant la prophétie de Noé, sous les tentes de Sem?

Que les schismatiques russes et grecs cessent donc de reprocher à l'Eglise latine ses innovations, qu'ils cessent de vanter l'immobilité de leur Eglise. L'Eglise catholique conserve intact tout ce qui est essentiel, le dogme, la morale, la hiérarchie; elle n'admet de changements que dans les formes accidentelles. L'Eglise schismatique, au contraire, après avoir perdu le principe qui lui communiquait le mouvement et la vie, s'attache avec ténacité à retenir les formes accidentelles; ce n'est plus qu'un cadavre soigneusement embaumé. De là cette impuissance qui fait un si déplorable contraste avec l'activité du catholicisme. Interrogez l'histoire; quelle est la puissance, quelle est l'influence que l'Eglise d'Orient a jamais exercée sur les peuples soumis à son action? Courbée sous le joug des princes temporels, au lieu de leur donner la vie, elle est réduite à la mendier de leur protection. Ce n'est donc pas sans raison que les théologiens latins attribuent à l'immobilité cette ressemblance extérieure avec l'Eglise du ve siècle dont l'Eglise schismatique tire tant de vanité [1].

Qu'importe! s'écrie notre auteur. Qu'importe? lui répondrons-nous. Vous ne voulez donc pas voir que votre Eglise est incapable de gouverner un monde qui change sans cesse, et qu'elle est réduite à cette inca-

[1] L'Église d'Orient..... a conservé la physionomie qu'elle avait au ve siècle; il est vrai que certains théologiens attribuent cet état de l'Église orientale à sa prétendue immobilité; mais qu'importe? (Pag. 44.)

pacité pour s'être éloignée du centre visible de l'infaillibilité catholique ; c'est une loi qu'on ne viole pas impunément.

Toute Eglise qui se sépare de ce centre, voit sa vie s'éteindre ou languir.

Expliquons notre pensée; nous ferons mieux comprendre que l'unité dont les Grecs se vantent, est précisément l'immobilité d'une statue ou d'une momie; qu'ils sont tellement frappés de paralysie, qu'ils ne peuvent pas faire un pas sans s'exposer à une lourde chute. Pour qu'une société puisse marcher, déduire les conséquences de leurs principes, élever les âmes jusqu'à la sainteté, développer les germes primitifs de son organisation, il lui faut absolument un centre en qui réside l'infaillibilité et l'autorité; c'est la condition *sine qua non*. Grâce à l'infaillibilité, cette société déduira de ses principes leurs conséquences et leurs conclusions les plus éloignées, sans avoir à craindre qu'une erreur venant à s'y glisser ne finisse par ébranler les principes eux-mêmes : grâce à l'autorité, l'unité est assurée; il y aura toujours quelqu'un pour mettre un terme aux dissentiments que l'ambition, l'intérêt, et d'autres motifs encore ne manquent jamais de faire naître entre plusieurs personnes qui délibèrent, lorsqu'il n'y a pas un pivot immobile autour duquel on puisse tourner sans danger.

L'Eglise grecque ayant renoncé à l'unité qu'une autorité infaillible peut seule garantir, s'est mise dans l'impossibilité de faire aucun progrès ; elle est paralysée et elle s'appuie sur cette incurable immobilité à laquelle

elle s'est condamnée, pour reprocher à l'Eglise romaine la liberté de ses mouvements. Les deux derniers paragraphes de notre auteur nous fourniront la confirmation de cette vérité. Il reproche aux Latins d'avoir retranché aux laïques la communion sous les deux espèces et d'avoir ajouté le *Filioque* au symbole, et il ne comprend pas que l'Eglise peut avec une grande sagesse, comme Calécas, Bessarion, Allacci et beaucoup d'autres Grecs l'ont reconnu, changer quelque chose dans l'administration de la communion pour assurer le respect dû au sacrement; qu'elle peut également, en ajoutant un mot au symbole, exprimer une vérité qu'elle lit équivalemment dans l'Ecriture. Ce développement des conséquences déduites légitimement de leurs principes, ces modifications dans le rite suggérées par la piété, ont été pour l'Eglise romaine un symptôme de vitalité; si elle agissait avec une liberté si entière, c'est qu'appuyée sur le centre de l'unité, elle savait qu'elle n'avait à redouter ni erreur, ni dissension, ni schisme parmi ses enfants.

Mais l'Eglise grecque oserait-elle jamais affirmer une déduction de ses principes, et en varier l'application suivant les besoins? aurait-elle assez de sécurité pour ne pas craindre d'altérer le dogme? trouverait-elle tous ses patriarches uniformes dans leurs interprétations? Qu'est-ce qui obligerait le patriarche de Stamboul à subordonner son avis à celui du patriarche de Jérusalem, ou bien le synode de Saint-Pétersbourg à conformer son opinion à celle du synode d'Athènes? Ils sont tous égaux, tous indépendants; notre auteur nous le répète à satiété;

il n'y a donc chez eux aucune autorité pour les mettre d'accord, si un dissentiment venait à éclater. En présence de ces difficultés, l'Église d'Orient n'a trouvé qu'un parti à prendre, elle s'est condamnée à une immobilité absolue. Elle s'astreindra à toutes les anciennes pratiques, quels que soient les inconvénients qui pourront en résulter; elle s'astreindra à toutes les anciennes formules, quels que soient les doutes qui s'élèveront dans l'âme des fidèles [1]. Et si quelque esprit trop exigeant s'avise de demander à ces singuliers docteurs le sens qu'il faut attacher aux paroles qui expriment le dogme, ils lui répondront que *la faible raison humaine ne peut pénétrer les mystères de l'essence divine, ni les accommoder à ses conceptions* [2]. Il faut donc s'en tenir aux termes des anciens canons, sans y rien ajouter; le dogme y est suffisamment exposé.

[1] Ce caractère de l'Église schismatique est très-bien exprimé par M. Desprez dans le travail que nous avons déjà eu occasion de citer plus d'une fois. (*Revue des Deux-Mondes*, 1er décembre 1853.) « L'Église orientale semble avoir pour principe que les discussions théologiques sont inutiles et vaines, et que le texte des Écritures saintes suffit à la foi. Pendant que l'Église romaine, voulant donner à ses dogmes la plénitude de la force par des définitions catégoriques et raisonnées, appelait à son aide toutes les puissances intellectuelles du génie latin à la fois métaphysique et pratique, l'Église orientale, dominée par l'indifférence traditionnelle des Gréco-Slaves pour la théologie, s'est donc bornée à prendre ses croyances telles qu'elle les trouvait dans l'Évangile, sans vouloir les préciser ni les commenter. Telle est la raison philosophique et dogmatique du schisme, et elle a sa source dans la nationalité même. » Ceci est d'autant plus étrange que les Grecs ont été à une autre époque plus raisonneurs, pour ne pas dire plus sophistes.

[2] L'Église orthodoxe d'Orient a compris que la faible raison humaine ne peut pénétrer les mystères de l'essence divine ni les accommoder à ses

Certes, c'est la réponse la plus commode à imaginer pour assurer l'intégrité matérielle des formules, et pour épargner au clergé la peine d'en étudier le sens. Mais est-ce là ce que demande l'intelligence humaine? Est-ce là s'acquitter des obligations de l'Eglise enseignante? Personne ne l'ignore : à peine l'intelligence a-t-elle pris connaissance d'un objet par une vue synthétique et rapide, qu'elle le soumet à son analyse; si dans le cours de cette analyse elle fait fausse route, confondant l'erreur de son raisonnement avec la certitude de sa perception, elle s'obstinera dans son erreur, à moins qu'une raison plus haute ne vienne redresser sa méprise.

C'est donc un devoir pour l'Eglise grecque de redresser ses enfants lorsqu'ils viennent à s'égarer; mais comment pourrait-elle s'en acquitter? Et si elle n'est pas en état de le faire, l'unité de la foi est compromise : des hommes qui affirment sans rien comprendre à ce qu'ils disent, ou qui le comprennent de travers, évidemment n'ont pas tous la même foi. Que devient alors l'unité? Notre anonyme, en exhortant la faible raison humaine à ne pas accommoder les mystères à ses propres conceptions, confond deux choses totalement différentes, l'une nécessaire à la foi, l'autre destructive de la foi. Ne pas comprendre le mystère, ce n'est point ne pas comprendre la valeur des termes qui expriment le mystère.

conceptions. En conséquence, elle s'est tenue aux termes des canons œcuméniques... la doctrine catholique y était suffisamment exposée. (Pag. 55.)

Bien certainement, si les mystères pouvaient être compris, ils ne seraient plus des mystères : par exemple, si on comprenait comment il se fait qu'une seule nature divine peut subsister en trois personnes sans se multiplier, de même que la nature humaine se trouve multipliée dans trois hommes, dès lors, il n'y aurait plus de mystère à admettre un seul Dieu en trois personnes. Mais si, pour *ne pas accommoder l'essence divine aux conceptions de mon esprit*, je me contente de prononcer de bouche la formule qui exprime le mystère, sans y attacher aucun sens, et, par conséquent, sans que mon intelligence adhère à un jugement quelconque, je ne suis plus qu'un perroquet qui répète des sons, je ne suis pas un fidèle faisant acte de foi. L'adhésion même au mystère disparaît; puisque, après tout, elle ne consiste pas à former quelques sons articulés l'un après l'autre, ce qui ne présente rien d'incompréhensible, mais bien à affirmer l'accord des deux idées que ces mots expriment.

Si donc l'Eglise ne veut pas enseigner au monde des sons, mais proposer à la foi des doctrines, il faut qu'elle détermine la signification précise de tous les termes qu'elle emploie, afin que les fidèles sachent ce qu'ils doivent croire intérieurement, pendant que leurs lèvres articulent la formule extérieure. C'est pour cela que les conciles de Nicée et d'Ephèse ont adopté ces deux mots de ὁμοούσιος et de θεοτόκος, qui avaient l'avantage d'expliquer d'une manière précise la doctrine contenue dans l'Ecriture en d'autres termes. Remarquez que ces deux mots ont été dans le temps de véritables

innovations, et cependant les Grecs ne font aucune difficulté de les accepter.

Or, ce que ces deux conciles ont pu faire au IVe et au Ve siècle, pourquoi, aux siècles suivants, les conciles de Francfort, de Bari, de Lyon, de Florence, n'auraient-ils pu le faire? L'Eglise admettant que *procéder* est synonyme d'*être envoyé*, pourquoi ne pouvait-elle pas substituer un de ces termes à l'autre? En ajoutant le *Filioque* au symbole, elle enseignait aux fidèles ce que signifie en Dieu cette mission dont parle l'Evangile: *Lorsque viendra le Consolateur que je vous enverrai, l'Esprit de vérité qui procède du Père* (notre auteur cite ce texte page 55). Elle interprétait les mots, elle ne forgeait pas de dogmes, elle précisait l'objet de la foi, sans porter atteinte au mystère. Elle agissait avec l'assurance et la franchise qui appartiennent à l'autorité investie du devoir d'enseigner la vérité; elle était certaine d'exprimer par cette addition une doctrine traditionnelle et que tous admettaient, au moins implicitement.

La sagesse que l'Eglise catholique a déployée dans cette circonstance, a été reconnue même par un prélat de l'Eglise russe, par un archevêque de Twer, nommé Méthode. C'est le comte de Maistre qui nous rapporte le fait: « Méthode, nous dit l'éloquent écrivain, traite « des symboles de la manière la plus remarquable, et « quoique l'illustre archevêque mette un peu en oubli « ce mot de l'oracle: *rien de trop*, lorsqu'il affirme sans « aucune distinction que *tous les évêques ont le pouvoir* « *de former des symboles de foi, chacun pour sa propre*

« *Eglise*, il n'en fait pas moins ressortir la stupidité de « ceux qui, pour une addition nécessaire de trois mots, « nous accusent d'avoir *interpolé le symbole*, et qui, eux-« mêmes, au temps où l'hérésie de Macédonius prenait « du développement, ont mis dans ce symbole quatre « versets entiers, aux applaudissements de l'Eglise d'Oc-« cident [1]. »

Nous n'entrerons pas ici dans des discussions dogmatiques, puisque notre auteur ne le veut pas [2]; nous nous bornerons à faire ce qu'il fait lui-même, c'est-à-dire nous renverrons le lecteur aux auteurs qui ont traité ce sujet, avec la différence que nous lui indiquerons les écrivains catholiques : Saint Anselme, saint Thomas d'Aquin, Blemmide, Bessarion, etc., et dans ces derniers temps, Piacevich, de Maistre, Klée, Perrone, Passaglia, Knoll, et tant d'autres dont les œuvres sont entre les mains de tout le monde. Ce que nous tenons à bien établir ici, c'est le sens de ce reproche d'immobilité que les théologiens latins dirigent contre les Grecs. On ne leur reproche pas ce ferme attachement aux vérités anciennes, attachement dont tout catholique fait profession et dont il fait la base de sa religion ; mais ce qu'on leur reproche, c'est leur obstination à conserver des formules et des pratiques qu'ils n'envisagent qu'au point de vue matériel. Ils insistent sur cette res-

1 *Lettres et opuscules du comte Joseph de Maistre*, tom. II, pag. 560. *Réflexions critiques d'un chrétien dévoué à la Russie*, sur l'ouvrage de Méthode, archevêque de Twer.

2 Ce n'est pas ici le lieu de rentrer dans des discussions dogmatiques qui ont fatigué les Pères du concile de Florence. (Pag. 7.)

semblance extérieure avec l'antiquité, et ils ne voient pas qu'en réalité ils abandonnent les anciens principes. Ils se glorifient de leur immobilité, affectant d'y voir la preuve de leur constance dans le bien, tandis qu'ils devraient déplorer leur impuissance à faire un seul pas, par suite de la défiance très-légitime qu'ils ont d'eux-mêmes. Ils voient bien que s'ils laissaient pénétrer chez eux l'esprit d'analyse en matière de dogmes, l'étude de l'antiquité et l'interprétation des formules, il surgirait immédiatement mille opinions contradictoires. Et qui sait combien il y a déjà de sectes qui se cachent dans l'ombre[1]? Dès que cette divergence d'opinions viendrait à éclater, leur Eglise, dépourvue d'un principe d'unité qui ait aux yeux de tous un caractère d'autorité et d'infaillibilité, ne tarderait pas à être mise en pièces. Cet archevêque de Twer, que nous avons cité plus haut, le pressentait dès le commencement de ce siècle : « Après s'être élevé, dit le comte de Maistre, *doucement toutefois*, contre la doctrine de Calvin, il écrit ces paroles sur lesquelles il importe de ne pas passer à pieds joints : « *Telle « est cette doctrine qu'un grand nombre des nôtres louent « si fort et qui leur inspire tant d'amour, comme si le « seul Calvin en savait plus que les apôtres et que leurs*

1 Quelques lignes de cette version (slavonne) mal interprétées par un fanatisme populaire ont bien pu créer ces *rascolnics* russes, ulcère immense qui ronge la religion nationale et fait tous les jours de nouveaux progrès. Qu'arrivera-t-il lorsqu'un peuple simple et entier dans ses idées aura la Bible en langue vulgaire dans toutes les éditions *bibliques?* — Le comte de Maistre. *Lettres et opuscules*, tom. II. pag. 421. — *Lettres sur l'état du christianisme en Europe.*

« *successeurs pendant quinze siècles.* » (De Maistre. *Opuscules.* pag. 541.)

En quel état serait aujourd'hui l'Eglise russe si la puissance impériale n'était pas venue mettre un terme à la controverse dont parle le comte de Maistre? « Un évêque, membre du synode, s'avisa il y a peu d'années de traduire des livres allemands dont la doctrine offensa les anciens de l'Eglise russe. Le métropolitain de Saint-Pétersbourg accusa l'évêque traducteur de spinosisme. Un religieux nommé Philarète prit les armes contre l'évêque; celui-ci voulut répondre, l'archevêque s'y refusa; le clergé se divisa et prit feu. Qu'on l'eût laissé faire, dans six mois on aurait eu une confusion universelle; mais le souverain arriva avec sa suprématie, éteignit l'incendie d'un souffle, imposa silence à tout le monde, et renvoya l'évêque dans son diocèse sans discussion ni jugement ecclésiastique. Il fit en cela un acte de grande sagesse, mais la sagesse humaine n'a rien de commun avec la foi[1]. »

Par conséquent, si on laissait un moment aux diverses opinions la liberté de se manifester, si l'Eglise russe ne gémissait pas sous l'omnipotence du pouvoir laïque, qui maintient l'unité par ukase, la première discussion venue mettrait le feu aux poudres. C'est pour cela qu'on trouve très-expédient de fermer la bouche à tout le monde avec un mot; quant à ceux qui ignorent la signification de ce mot, ils n'ont qu'à chercher, per-

[1] De Maistre, *Lettres et opuscules*, tom. II, pag. 408.

sonne ne le leur enseignera. N'est-ce pas ainsi que se comportent les Chinois et les Indiens? Leurs doctrines sont enfouies comme un trésor caché dans les volumes de Confucius ou des Védas, mais ils ne comprennent guère la valeur des formules auxquelles ils prodiguent un respect aveugle. N'est-ce pas ainsi encore que se comportent ces protestants de la société biblique, qui jettent la Bible au milieu des populations, en leur disant : Ce livre contient la vérité infaillible que l'Eternel y a renfermée et y a scellée ; croyez donc ce que ce livre contient, et vous serez sauvés ?

Mais quelle durée peut-on assigner à une foi ainsi appuyée, non pas sur l'infaillibilité d'une autorité enseignante, mais sur le silence prescrit par une autorité ignorante, et sur l'immutabilité d'une lettre morte? Cette foi durera tant que le peuple russe et le peuple grec resteront isolés, tant qu'ils demeureront étrangers à la civilisation. Et de fait, dans le royaume de Grèce, où le contact de l'Europe a déjà fait jaillir les premières étincelles, la *philosophie* et le protestantisme sèment la division, introduisent des systèmes, et préparent à ce pays, au dire de M. Patterson [1], un avenir semblable à l'état

1 « C'est ainsi que la *philosophie* et le protestantisme mettent la division partout, introduisent partout les faux systèmes et aplanissent la voie à la véritable Église. La Grèce semble entrer maintenant dans la carrière que l'Angleterre a parcourue. Mais trois dizaines d'années suffiront probablement pour y accomplir ce que trois siècles n'ont pas entièrement accompli chez nous. La propagation de la soi-disant philosophie, de la littérature, des idées françaises est rapide et progressive, et le ton de la *jeune Grèce* est absolument le même que celui de la presse française. » — *Correspondant*, tom. XXXII, pag. 567.

actuel de l'Angleterre. Ce qui arrive en Grèce, ne tardera pas à arriver ailleurs. Dès que le mouvement scientifique aura touché cette masse inerte, tout homme instruit voudra se rendre compte des paroles qu'il prononce. On demandera des explications aux prélats; les réponses des prélats ne s'accorderont point entre elles, faute d'un principe commun qui les anime; et la division se mettra dans cette Eglise, et y enfantera autant de sectes que dans le protestantisme. Car il ne faut pas l'oublier, le protestantisme, à son point de départ, professait un grand respect pour la sainte Ecriture et pour l'Eglise primitive, mais il n'a pas tardé à détruire toute règle de foi, parce que chacun s'attribuait au même titre le droit d'établir la règle de la foi. Il en sera de même des schismatiques; ils auront beau convoquer des synodes, exhumer les monuments de l'antiquité : toute discussion qui viendra à surgir produira une division nouvelle, chaque parti alléguera ses raisons, citera ses autorités; mais l'autorité qui peut clore les discussions et résoudre les questions soulevées, personne ne l'aura [1].

En présence de pareils dangers, il faut reconnaître que l'immobilité de l'Eglise schismatique lui est prescrite par la prudence. C'est la prudence de l'aveugle qui s'arrête immobile sur un chemin qu'il ne connaît pas; c'est la prudence du voyageur surpris par la nuit au milieu des Alpes, et qui n'ose faire un pas de peur de

[1] Voyez le docte ouvrage du P. Perrone sur le *Protestantisme ou la règle de foi*, qu'on vient de traduire en français.

rouler dans un précipice. En s'écartant du centre infaillible de la foi, l'Eglise schismatique a perdu sa lumière et son guide. Qui sait si ce repos n'est pas un effet des desseins miséricordieux de la Providence, qui, en sauvant par l'immobilité les principes du christianisme dans l'Eglise d'Orient, prépare les cœurs droits qu'elle compte dans son sein, à revenir au centre de l'unité, lorsque le schisme, parvenu au développement complet du principe de rébellion qu'il porte en germe, se trouvera conduit à nier toute vérité? — C'est l'espérance que manifeste M. Patterson; c'est le spectacle que nous présente l'Angleterre : les cœurs chrétiens qui, grâce au puséisme, ont conservé quelques débris des vérités catholiques, sont ramenés au sein de l'Eglise, en vertu de cette immobilité. Mais vanter cette immobilité, en faire une prérogative de l'Eglise d'Orient, c'est se faire un titre de gloire de ses malheurs, ou plutôt de ses fautes, et de l'orgueil qui a enfanté le schisme. Que sera-ce donc si on va jusqu'à s'en faire une arme contre l'Eglise romaine, et lui faire un crime de ce progrès toujours fidèle aux premiers principes, qui se manifeste dans le développement des conséquences, dans la sainteté des institutions, dans la flexible énergie de l'organisation administrative? De pareilles accusations ne montrent que trop dans ceux qui les dirigent contre nous, non-seulement l'orgueil qui est le caractère propre du schisme, mais encore un renversement total des sentiments naturels et des plus vulgaires notions de religion et de christianisme.

III

Un seul point semble arrêter un moment notre anonyme et faire expirer sur ses lèvres les paroles de récrimination ; c'est le majestueux spectacle que présentent les missionnaires et les martyrs de l'Eglise romaine[1]. Mais après un instant donné à l'admiration, il reprend aussitôt ses accusations contre les catholiques et le panégyrique des schismatiques; après avoir lancé un trait en passant aux missionnaires catholiques, qui ne convertissent pas les musulmans, il leur reproche de venir en Orient, sous prétexte de leur catholicisme exclusif (pag. 39), soustraire les *orthodoxes* à l'autorité des patriarches, en prêchant, non plus la parole de Jésus-Christ, mais la primauté du pape, comme si ce n'était pas Jésus-Christ qui avait dit à Pierre : Je te donnerai les

1 Le plus beau spectacle que présente l'Église romaine c'est celui de ses nombreuses missions en Chine, en Australie, en Amérique... C'est là un bienfait dont nous sommes les premiers à nous réjouir. (Pag. 38)

clefs du royaume des cieux : *tibi dabo claves*[1]. Suivant notre auteur, il y a là manque de justice et de charité : de justice, parce que le patriarche latin étend sa juridiction aux dépens des autres patriarches; de charité, parce qu'il ajoute encore aux souffrances de l'Eglise orientale, qui n'a déjà que trop à endurer de la part des musulmans.

Il faut avouer que ce sont là d'étranges accusations de la part d'un homme qui reconnaît que, aux yeux des Latins, les schismatiques aussi bien que les hérétiques sont hors des voies du salut éternel[2]. Il reconnaît que les catholiques professent cette doctrine, puisqu'il leur en fait un sujet de reproche. Supposons un instant que cette doctrine soit erronée : dès que les Latins l'ont embrassée, fût-ce par erreur, ne sont-ils pas rigoureusement obligés en conscience de renier *leur sœur d'Orient*, et de faire tout ce qu'ils peuvent pour lui arracher ces enfants égarés qu'elle entraîne avec elle à leur perte ? Avant de lancer contre nous de pareilles accusations, les Orientaux devraient bien nous dire ce qu'ils pensent de l'Eglise romaine et de ses enfants au point de vue du salut éternel. Est-elle encore l'Eglise de Jésus-Christ ? Peut-on se sauver en suivant ses enseignements ? Dans ce cas,

1 Les missionnaires de Rome..... portant leur prédication à l'Orient, ne cherchent pas à faire des prosélytes parmi les mahométans..... mais ils s'efforcent de sonstraire des chrétiens orthodoxes à la communion des quatre chaires patriarcales, dont les provinces devraient être exemptes des empiétements du pape. (Pag. 38.)

2 L'opinion erronée du salut impossible en dehors de l'Eglise romaine entraîne cette dernière dans des procédés oppressifs et fort peu légitimes à l'égard de sa sœur d'Orient. (Pag. 38.)

nous ne comprendrions pas à quoi mène tout le bruit qu'ils font, et pourquoi ils ne reconnaissent pas la primauté du Pontife romain. Croient-ils au contraire que cette primauté constitue une hérésie, et que tous les catholiques sont voués à la damnation éternelle? Alors, il est de leur devoir de chercher à les convertir pour les ramener dans la voie du salut, et, en ne le faisant pas, ils se mettent en contradiction avec eux-mêmes. Mais faire aux catholiques un crime de chercher à détacher les Grecs du schisme, n'est-ce pas se contredire également; puisqu'on reconnaît qu'à leurs yeux les schismatiques, qui ne sont pas excusés par la bonne foi, sont en voie de perdition? Que notre anonyme discute donc si c'est sur l'Eglise latine ou sur l'Eglise grecque que doit tomber l'accusation de schisme, il est dans son droit, l'avocat plaide la cause de son client; mais accuser les missionnaires de manquer de charité parce qu'ils s'efforcent d'ouvrir aux Grecs la voie du salut, c'est leur faire un crime de leur charité même et de leur zèle.

Et ce qu'il y a de plus étrange, c'est que cette accusation soit faite par un membre de l'Eglise russe, qui doit savoir mieux que nous quels efforts ont été tentés en Russie pour entraîner les catholiques dans le schisme, et qui ne devrait pas oublier ce que les missionnaires latins ont eu à souffrir des Grecs dans le Levant [1]. Toute la différence entre les deux Eglises sur ce point, consiste

[1] Tout récemment encore les missionnaires latins ont été repoussés avec violence et battus par les Grecs de Beit-Djalla. — Voyez l'*Univers* du 15 septembre 1853.

en ce que les catholiques, laissant aux Grecs convertis leurs rites, leur langue, leurs pasteurs, leur discipline et tout ce qu'ils peuvent désirer, hors l'erreur et le schisme, n'emploient pour les convertir que la persuasion ; tandis que là où le schisme est le maître, on appelle au secours des missionnaires qui veulent entraîner les catholiques dans le sein de l'Eglise grecque, les menaces et les promesses, la Sibérie et le knout[1]. Après des procédés de cette nature, accuser les missionnaires catholiques de manque de charité, c'est faire preuve de beaucoup de courage, pour ne pas dire autre chose.

Au lieu d'adresser des reproches au zèle de ces hommes apostoliques, notre auteur devrait plutôt voir dans leur conduite une réponse à ses attaques. Il suppose toujours que l'Eglise romaine est l'Eglise de l'Occident. C'est une supposition qu'il insinue dans le titre même de sa brochure, et qu'il exprime dans sa préface. Non, l'Eglise romaine n'est pas séparée de l'Orient, ce sont les schismatiques de l'Orient qui sont séparés de l'Eglise romaine. L'Eglise romaine est l'Eglise universelle, elle étend ses bras maternels vers les quatre points cardinaux; elle embrasse les Grecs et les Russes, les Arméniens et les Abyssins, les Géorgiens et les Coptes, les Slaves et les Albanais, sans s'inquiéter de la diversité de leurs rites, pourvu qu'elle les réunisse dans l'unité

[1] On peut voir, dans l'*Univers* du 16 novembre 1853, l'histoire de Mgr Dembowski et du P. Onuphre Buratewich, de l'ordre de Saint-Dominique.

de la foi, de la charité et de l'obéissance. Quand elle convoque ses conciles œcuméniques, qui sont comme les assises de la chrétienté, elle appelle les évêques de toutes les nations, ceux de l'Orient comme les autres, pourvu qu'ils ne soient pas schismatiques. Opposer sans cesse l'Eglise romaine à l'Eglise orientale, comme le fait notre anonyme, c'est tomber dans un paralogisme. C'est absolument comme si les schismatiques d'Utrecht prenaient la fantaisie de se décorer du nom d'Eglise septentrionale, en donnant à l'Eglise catholique le nom d'Eglise méridionale, et allaient ensuite se plaindre que l'Eglise méridionale envahit leurs frontières. Le catholicisme romain, ici respecté, là toléré, ailleurs persécuté, n'en est pas moins répandu sur toute la surface de la terre, à l'Orient bien au delà de Constantinople, comme à l'Occident au delà de l'Atlantique, et partout il agit, il baptise, il prêche, il gouverne, sans se préoccuper des communions dissidentes, qui sont pour lui, selon l'expression de l'Evangile, *sicut ethnicus et publicanus*. Que cela déplaise aux membres de l'Eglise gréco-russe, c'est possible; mais puisque telle est notre foi, il est ridicule de nous faire un reproche de ce que nous ne fraternisions pas avec les schismatiques. Qu'ils combattent nos doctrines s'ils le peuvent; mais vouloir nous faire un crime des conséquences pratiques qui en découlent, et de la fermeté avec laquelle nous y sommes attachés, c'est une inconséquence. Jamais les catholiques ne consentiront à professer une doctrine en théorie, pour la renier en pratique; à déclarer nul le baptême des protestants, et

à les admettre dans l'Eglise sans les rebaptiser ; à nier le purgatoire, et à faire des suffrages pour les morts. Le schisme étant à leurs yeux un péché qui brise l'unité et détruit la charité, ils se croient obligés à travailler à la conversion des schismatiques, comme à celle des infidèles et des hérétiques; et les accuser de prosélytisme, c'est en d'autres termes les accuser d'aimer leurs frères dévoyés et de vouloir les sauver.

Mais en voilà assez sur les missionnaires catholiques ; voyons les trophées des missionnaires et des martyrs schismatiques.

Sans s'arrêter sur les martyrs plus anciens, notre anonyme arrive rapidement à la persécution de 1821, qui fut la dernière, et qu'on peut, à ce qu'il dit, comparer à celle de Dioclétien [1]. Nous sommes un peu surpris de cet empressement à arriver du premier coup à la dernière persécution : est-ce que les martyrs ne se rencontreraient pas dans les siècles antérieurs, sur lesquels on glisse si légèrement? C'est une question que nous ne pouvons examiner, n'ayant pas sous la main le martyrologe de l'Eglise gréco-russe. Contentons-nous donc des martyrs de 1821. Mais il est un point sur lequel nous ne pouvons pas fermer les yeux : c'est la cause du martyre. Ce point est d'autant plus important que, suivant la doctrine de saint Augustin, c'est la cause qui distin-

1 Cent nouveaux martyrs sont glorifiés sans crainte, en Turquie même, dans les offices divins. Et qui pourra compter les milliers de martyrs inconnus qui ont payé de leur vie leur attachement à la foi pendant les quatre siècles du joug musulman, et surtout à l'époque de la dernière persécution en 1821, que l'on peut comparer à celle de Dioclétien? (Pag. 39.)

gue le martyr du malfaiteur; *martyrem facit non pœna, sed causa.* Sans parler des voleurs et des assassins, il y a encore une autre espèce d'hommes qu'on est exposé à confondre avec les martyrs, lorsqu'on ne voit que le supplice, en faisant abstraction de la cause. Nous voulons parler de ces agitateurs politiques, qui peuvent se trouver exposés aux poursuites des gouvernements, sans que leur cause s'identifie avec la cause de la religion. Ils peuvent même souffrir pour une cause juste en politique, sans être pour cela de véritables martyrs. Après avoir traité les martyrs de fanatiques, on s'est mis à traiter de martyrs toute espèce de fanatiques, et nous avons eu les martyrs d'Italie, les martyrs de Bohême, les martyrs de la Pologne, et ces derniers au moins ne seront apparemment pas inscrits dans le martyrologe gréco-russe, quoiqu'ils aient plus de titres que les autres à l'intérêt et à l'estime. Laissons tous ces abus de langage à ces hommes qui voudraient transporter à je ne sais quelle civilisation purement humaine les prérogatives qui n'appartiennent qu'à une religion divine, *à ce sacerdoce laïque* qui prétend s'arroger, avec les autres fonctions sacerdotales, le droit de canoniser les saints. Si on les laissait faire, l'auréole du martyr ne décorerait pas seulement tous les agitateurs, elle viendrait se poser sur le front des assassins politiques; mais, dans le langage chrétien, il n'y a de martyrs que ceux qui meurent pour le Christ.

Pour quelle cause les victimes de 1821 ont-elles été immolées? Dans l'*Histoire de Cent ans* de César Cantu nous lisons bien qu'il y eut à cette époque des assassinats

et des représailles, mais rien n'indique que quelqu'un ait donné sa vie pour sa foi. «La *guerre* commence, dit Cantu; le sultan, impuissant à réprimer la *rébellion*, lâche contre elle les assassins.» Vous le voyez, la cause du supplice est la rébellion. Il est vrai que l'historien ajoute: « Croyant frapper la religion dans son chef, le jour de Pâques, il fait pendre le patriarche de l'Eglise d'Orient en habits pontificaux, aux applaudissements d'une populace sauvage et des Juifs, qui traînèrent son cadavre dans la boue; tous les membres du synode subirent les supplices les plus raffinés [1]. » Il est encore vrai que dans le récit de Cantu, il est question du chef de la religion; l'historien italien se sert même du mot *martirii;* mais la religion n'a de part à cette affaire que parce que les prélats des différentes communions sont en même temps les chefs politiques des diverses populations de la Turquie. Nous voyons bien dans la personne du patriarche et dans les membres de son synode, de malheureuses victimes de l'oppression; nous les plaignons de tout notre cœur; mais de cette compassion légitime au culte que réclament les martyrs, il y a loin. Et qui peut nous assurer que ces infortunés, massacrés ainsi par un peuple en fureur, avaient l'intention de mourir pour la foi? Que serait-ce, si le bruit qui courut alors était vrai? on a dit qu'un domestique du patriarche avait accusé son maître d'avoir formé, avec tous les Grecs, un vaste complot pour secouer le joug

1 « Tutto il sinodo è sottoposto a martirii squisiti. » *Storia di Cent' anni* 1750-1850, vol. II, pag. 387, an. 1821.

ottoman à un jour donné, en massacrant tous les musulmans qui feraient résistance; et on a prétendu que c'était cette dénonciation qui avait allumé la fureur des Turcs. Si notre anonyme avait fait ce qui se pratique dans l'Eglise catholique; si, par une longue et scrupuleuse procédure, il avait mis en évidence les vertus héroïques de ces victimes, et la cause religieuse pour laquelle ils ont sacrifié leur vie, il y aurait encore quelque apparence de vérité dans les louanges qu'il revendique pour eux. Mais prendre pour des martyrs tous ceux qui sont mis à mort dans une guerre dont le but était l'indépendance politique, c'est mettre la palme du martyre à si bon marché, que le premier aventurier qui est armé d'un fusil, le premier spadassin venu pourrait y prétendre, non-seulement sans vertus héroïques, mais même sans avoir la foi. A ce prix, un athée comme lord Byron aurait trouvé moyen de se glisser dans le martyrologe des Grecs, et d'y prendre place, sinon parmi les martyrs, au moins parmi les confesseurs.

Nous prierions notre anonyme de nous faire connaître les procès de canonisation de ces martyrs, et de tant d'autres qu'il revendique, mais nous craignons qu'il ne trouve cette proposition contraire à l'*immobilité* de son Eglise, parce qu'au ve siècle l'usage des procès de canonisation n'était pas en vigueur : en attendant, nous avons deux observations à lui soumettre.

Quand bien même la cause des assassinats de 1821 eût été la religion professée par les victimes, si la religion pour laquelle ils souffraient n'est pas la vraie religion,

leur martyre n'est pas un vrai martyre; car mourir pour une religion fausse ou schismatique peut bien être l'effet du fanatisme, et, à ce titre, mériter notre compassion, ce ne peut être l'effet d'une vertu héroïque ni mériter nos louanges[1]. Voilà notre première observation : passons à la seconde.

Pour être sauvé, il faut professer la vraie foi, il faut être en communion avec la véritable Eglise; c'est un point de la doctrine catholique; mais cela ne nous empêche pas de reconnaître la possibilité d'une erreur purement matérielle en certains esprits droits, qui sont engagés dans le schisme ou dans l'hérésie, non par leur faute personnelle, mais par de malheureuses circonstances. Rien ne s'oppose à ce que des hommes ainsi disposés soient vraiment martyrs, et le cas pourrait se présenter d'autant plus facilement dans l'Eglise russe, qu'une grande partie des simples fidèles y conserve les anciennes croyances catholiques, sans participer en rien à la rébellion de leurs chefs, qu'ils ne soupçonnent même pas. Mais c'est assez parler des martyrs, il est temps de nous occuper des missionnaires.

Avec quelle pompe notre anonyme ne nous décrit-il pas leurs travaux? Remontant jusqu'à Photius, il nous

[1] Multi hæretici... ideo excluduntur ab ista mercede, quia non dictum est tantum : Beati, qui persecutionem patiuntur : sed additum est, propter justitiam : ubi autem sana fides non est non potest esse justitia, quia justus ex fide vivit. Neque schismatici aliquid sibi ex ista mercede promittant, quia similiter, ubi charitas non est, non potest esse justitia. Dilectio enim proximi malum non operatur; quam si haberent non dilaniarent corpus Christi quod est Ecclesia. — S. Augustin., lib. I. *Serm. Dom. in monte*, cap. v.

montre Constantinople faisant rayonner la lumière de l'Evangile sur une immense quantité de peuples; ce sont les Slaves, les Bulgares, les Russes qui tous avaient commencé par repousser la prédication venue de l'Occident, et qui accueillent avec bonheur les envoyés du schisme. A toute cette gloire il ne manque qu'une chose, la vérité : tout le monde sait que, si le schisme d'Orient a pris naissance sous Photius, il ne tarda pas à être étouffé et ne fut consommé que deux siècles plus tard, sous Michel Cérulaire, ou même, s'il faut s'en rapporter à notre auteur, lors de la prise de Constantinople par les Latins. C'est saint Ignace, patriarche catholique de Constantinople, qui a envoyé des missionnaires aux peuples slaves; c'est avec l'approbation et sous l'autorité de l'Eglise romaine que ces missions ont été continuées, et il y a plus d'un prince russe dont le saint-siége a reconnu la sainteté et approuvé le culte[1]. Laissons donc de côté ces saintes entreprises qui n'appartiennent pas au schisme; bien au contraire, la persécution de Photius obligea plusieurs catholiques à se réfugier chez ces peuples, pour y servir Dieu en paix et avec la liberté que l'orgueilleux patriarche refusait aux Grecs. Passons aux autres missions que mentionne notre auteur, et qui sont postérieures au schisme.

On est bien obligé de reconnaître que les missionnaires de l'Eglise grecque ne parcourent pas le monde

[1] *Voy.* Godescard, *Vies des Saints*, 24 juillet.

d'un pôle à l'autre, cherchant des âmes, des souffrances et les palmes du martyre. « Mais, s'écrie notre auteur, peut-on, la main sur la conscience, exiger d'elle une propagande, lorsque depuis quatre siècles elle lutte avec des efforts suprêmes pour maintenir le christianisme au milieu des mahométans ! » (Pag. 39.)

Il faut avouer que ce raisonnement ne nous paraît pas très-concluant. S'il était vrai que la persécution empêchât l'apostolat et la conversion des nations, Dieu, qui a chargé les apôtres de les convertir, aurait donc pris l'engagement de maintenir la paix de l'Eglise. Nous aurions alors une raison de plus de soutenir que l'Eglise romaine est seule la véritable Eglise, puisqu'au dire de notre auteur elle est la seule que la Providence ait favorisée de cette paix nécessaire pour accomplir la haute mission qui lui a été confiée. Mais l'histoire dément cette assertion ; l'Eglise romaine est loin d'avoir toujours goûté cette paix extérieure, et cette paix n'est pas nécessaire pour s'acquitter des devoirs de l'apostolat. Et quand l'Eglise s'est-elle propagée avec plus d'énergie qu'au temps des persécutions ? N'est-ce pas la persécution qu'elle éprouva à Jérusalem, qui fut comme la première impulsion ménagée par la Providence pour disperser les apôtres parmi les gentils ? Et les trois premiers siècles, qui n'ont guère été qu'une persécution continuelle, n'ont donc pas vu d'hommes apostoliques ; ils n'ont pas vu de peuples se convertir ? Et dans quel siècle les persécutions ont-elles fait défaut à l'Eglise ? Tantôt ce sont les empereurs d'Allemagne ; tantôt les

manichéens, les albigeois, les fratricelles, les sectateurs de Wiclef, de Luther, et tant d'autres hérétiques. Et à une époque plus rapprochée de nous, n'avons-nous pas vu le régime de la Terreur disperser le clergé français sur toute la surface de l'Europe, pour l'édification de l'Angleterre et des autres nations qui lui donnèrent l'hospitalité? Plus tard, ce sont deux souverains pontifes, ce sont des princes de l'Eglise romaine que la persécution envoie à la France, pour lui faire admirer les plus douces vertus. Certes, si l'Eglise d'Orient avait conservé l'esprit que doit avoir l'Epouse de Jésus-Christ, les grandes eaux de la persécution n'auraient pas éteint dans son cœur le feu de la charité, n'auraient pas glacé sa langue et son bras.

Nous comprenons parfaitement qu'un prêtre qui a femme et enfants, ne se met pas en route avec autant de facilité que le prêtre latin. Une certaine prudence, qui se comprend, ne lui permet pas d'emmener à travers l'Océan et d'exposer à mille périls, une famille qui n'est pas exclusivement composée d'apôtres, ou de l'abandonner sur le sol de la patrie aux caprices d'un persécuteur. Nous n'ignorons pas que l'Eglise a pu, pour de bonnes raisons, user de quelque indulgence en cette matière vis-à-vis du clergé grec, *secundum indulgentiam dico, non secundum imperium;* elle n'a pas pu cependant empêcher les causes naturelles de produire leurs effets, et, dans le cas dont il s'agit, des affections naturelles. Ajoutons à cela, qu'il y a des grâces spéciales attachées au sacrement de mariage, qui, dans l'union catholique,

donnent la force de surmonter la nature, mais qu'on ne peut obtenir dans le schisme; et il nous sera aisé de comprendre que le mariage peut être pour le clergé schismatique une des causes de son abaissement ; l'apôtre disparaît dans le père et le mari,

Tra gli affetti di padre e di marito,

comme dirait le poëte Italien.

Si notre anonyme voulait réfléchir sur ce grave sujet, il ne tarderait pas à comprendre que c'est bien à tort qu'il donne en cette matière la préférence à la discipline de son Eglise, sur celle de l'Eglise latine ; encore moins devrait-il faire de ce célibat, qui élève l'homme à la hauteur des anges, un chef d'accusation. Mais enfin, accordons-lui que la prudence ne permet pas aux Grecs une générosité aussi apostolique ; n'est-ce pas là une preuve nouvelle que l'esprit évangélique et la générosité chrétienne se sont réfugiées dans l'Occident, ou, pour parler plus exactement, dans cette Eglise catholique romaine, qui embrasse toutes les parties du monde comme tous les rites, et dans le sein de laquelle les Grecs, les Maronites, les Chinois, les Japonais, les Egyptiens, les Ethiopiens trouvent cette puissance d'énergie que les Européens eux-mêmes ne tardent pas à perdre dans le schisme.

L'excès de la persécution ne prouverait donc rien en faveur des Grecs, quand bien même il serait vrai que toute leur Eglise est persécutée. Mais il n'en est rien ; il n'y a de persécution pour elle qu'en Turquie, et

encore depuis longtemps elle est bien adoucie. Mais dans l'empire de Russie, dans le royaume de Grèce, l'Eglise grecque n'a-t-elle pas toute la liberté d'action possible?

Sans doute, elle y est libre, nous répondra notre auteur, mais aussi, elle y opère des prodiges. Les marais glacés du Nord évangélisés, les Ostiaques baptisés, la Sibérie méridionale parcourue par l'archimandrite Macaire, et le Kamtschatka visité par l'évêque Innocent, *au pas rapide de ses rennes*, l'Evangile introduit dans les îles Aléoutes avec un alphabet inventé pour leurs habitants, et les conquêtes évangéliques poussées jusqu'aux limites de l'Amérique russe, comptez-vous pour rien ces triomphes de la religion? Il est vrai qu'on en parle peu, mais en sont-ils moins réels [1]?

Nous ne pouvons trop admirer et l'immensité de ces conquêtes et la silencieuse modestie des conquérants. Nous avouerons cependant que si ces missionnaires sortaient quelquefois des limites de l'empire, et s'aventuraient au delà des contrées dans lesquelles le canon russe peut donner quelque force à leur prédication, nous admirerions davantage leur courageux dévouement, et nous pourrions en voir les fruits de nos propres yeux. Au moins, puisque des frontières inaccessibles et des steppes inconnus nous dérobent le spectacle de ces tra-

1 Cette façon d'évangéliser les peuples ne sort pas de l'ordre commun; voilà pourquoi on en parle moins. Mais si elle opère avec moins d'éclat que les missions des Occidentaux, elle n'est pas pour cela ni moins réelle, ni moins féconde. (Pag. 42.)

vaux apostoliques, pourquoi l'Eglise russe ne ferait-elle pas imprimer ses *lettres édifiantes;* pourquoi ne nous raconterait-elle pas non-seulement les voyages faits par ses missionnaires dans de rapides traîneaux [1], mais le nombre des convertis, l'héroïsme de leurs vertus, leur persévérance dans la foi? Un pareil récit serait très-propre à persuader les incrédules. Car enfin, vous n'êtes pas sans savoir ce qui se dit à ce sujet dans toute l'Europe. On prétend que toutes ces conversions ne sont qu'une pure invention, et que le petit nombre de missionnaires envoyés en Sibérie ou ailleurs n'ont obtenu aucun succès. Que notre anonyme se hâte donc de publier ses lettres édifiantes, et qu'il nous dise les moyens auxquels on a recours pour opérer des conversions. Cela est nécessaire pour faire tomber les bruits très-accrédités dans nos contrées, d'après lesquels toutes ces missions ne seraient qu'un manége politique de la Russie, qui veut incorporer toutes ces peuplades dans son Eglise officielle, non pour leur ouvrir le chemin du ciel, mais pour assurer avec plus d'efficacité la domination qu'elle exerce sur la terre. On ajoute que les moyens employés pour parvenir à cette fin sont les mêmes que ceux qui ont servi à *convertir* les catholiques polonais et ruthènes [2], c'est-à-dire l'exil, la confiscation, les promesses et les menaces; ou, ce qui est encore pis, on a considéré

[1] Innocent sans cesse traversant les terres... au pas rapide de ses rennes. (Pag. 42.)

[2] On désigne sous le nom de Ruthènes les catholiques du rite grec en Pologne et en Russie. Ils sont presque tous Petits-Russiens; les Russes les appellent *Uniates*.

comme *convertis*, bon gré mal gré, tous les habitants d'une paroisse ou d'un diocèse, lorsqu'on avait réussi à faire apostasier le curé ou l'évêque [1].

La *Revue des Deux-Mondes* nous fournissait naguère une nouvelle preuve de cette tactique persévérante du gouvernement russe. Dans l'article sur l'Eglise d'Orient, que nous avons déjà cité, elle nous disait, en parlant de Narsès, patriarche arménien : « Après la guerre (entre la Russie et la Perse), dans laquelle il avait rendu d'éminents services au gouvernement russe, ayant cru pou-

1 Nos lecteurs n'auront pas oublié l'apostasie des trois évêques ruthènes, en 1839, entraînés par ce Slemaszko que notre auteur ne rougit pas de compter parmi les gloires de son Eglise. (Pag. 36.) A partir de ce moment, tous leurs anciens diocésains furent réputés apostats et incorporés, malgré leurs réclamations, à l'Eglise russe. Si l'on veut savoir quelles sont les conséquences de cette fiction légale, on n'a qu'à parcourir l'ukase du 21 mars 1840. Nous croyons devoir le reproduire intégralement :

« Considérant comme l'une des obligations les plus importantes qui me sont imposées celle de maintenir parmi mes fidèles sujets l'intégrité de la foi orthodoxe qui nous a été transmise par nos pères, et jugeant nécessaire de porter une attention toute particulière sur ceux d'entre eux qui, par les droits de leur condition, par l'étendue de leur pouvoir et par la puissance de l'exemple, exercent une influence plus grande sur les autres orthodoxes, j'ai reconnu nécessaire d'établir ce qui suit :

« 1° Si une personne ayant des serfs sous sa dépendance est convaincue, par son propre aveu ou par suite d'une enquête légale, d'avoir abandonné l'Eglise orthodoxe, dans ce cas, et afin de maintenir dans l'orthodoxie les hommes qui appartiennent à ses domaines, et *indépendamment des autres mesures légales à prendre contre cet apostat*, ses domaines et ses biens immeubles seront pris sous tutelle, laquelle sera établie et aura son effet conformément à la législation existante. Mais ni le mari de l'apostate, ni la femme de l'apostat ne pourront être admis à y participer en aucune façon.

« 2° Celui qui aura abandonné l'orthodoxie ne pourra employer à son service personnel aucun serf orthodoxe de ses domaines; il n'y pourra non plus habiter s'il s'y trouve des orthodoxes.

« 3° Ces dispositions devront cesser du moment où, par suite *d'exhortations spirituelles*, l'apostat sera revenu à l'orthodoxie.

voir parler de garanties en faveur de l'Eglise arménienne, il fut exilé, sous prétexte d'une mission épiscopale, dans la province de Bessarabie. On lui demandait de s'employer à la fusion de l'Eglise arménienne dans l'Eglise russe, et son exil eût cessé plus promptement, s'il eût consenti à se soumettre au synode de Saint-Pétersbourg[1]. »

Si donc tout ce qu'on raconte était vrai, si c'était à l'aide de moyens pareils que les apôtres russes ont conquis à leur Evangile les Ostiaques et les Kamtchadales, les sauvages de l'Amérique russe et ceux des

« 4° La découverte des apostats se fera conformément à la législation criminelle ordinaire, section de la découverte des crimes.

« 5° La surveillance pour l'exécution de ces dispositions, en tout ce qui concerne les affaires de cette nature, incombe au ministre de l'intérieur, lequel, lorsqu'il aura reçu des informations préliminaires sur une personne coupable d'apostasie, et qu'il se sera assuré du fait, procèdera d'après les instructions spécifiées ci-dessus, *et conformément aux autres dispositions prescrites pour les crimes contre la foi.*

« L'on considèrera comme conviction du crime d'apostasie :

« Le propre aveu de l'apostat ;

« La découverte de l'apostasie, par suite d'une enquête.

« En même temps, le ministre de l'intérieur recueillera des informations *sur la famille de l'apostat ;* et, dans le cas où il s'y trouverait des enfants mineurs, il soumettra à mon examen les mesures à prendre pour les maintenir dans l'orthodoxie. »

21 mars 1840. *Signé :* NICOLAS.

Quiconque sait avec quelle rigueur on prend ces mesures en Russie, se fera facilement une idée *des exhortations spirituelles* qui servent à convertir les apostats, et comprendra quelle *obstination* il faut avoir pour résister à l'éloquence de pareils missionnaires. Ceux qui voudraient d'autres éclaircissements les trouveront dans l'ouvrage déjà cité : *Persécutions et souffrances de l'Église catholique en Russie,* auquel nous avons emprunté le texte de l'ukase.

[1] *L'Église d'Orient*, par M. Desprez. — *Revue des Deux-Mondes*, 1er décembre 1853.

îles Aléoutes, on comprendrait aisément la prudence qui enveloppe dans le silence et le mystère l'histoire de ces conquêtes ; quelle que soit la rapidité de cette propagande, elle ferait peu d'honneur à la fécondité de l'Eglise d'Orient.

Attendons des informations plus sûres; mais, tant qu'elles ne nous seront pas parvenues, que notre anonyme sache bien que l'Europe, sans s'arrêter à ses panégyriques, aura de la peine à croire forte et puissante une Eglise qui, dans les pays où elle est persécutée, ne sait que se cacher et trembler, et dans les pays où elle domine, ne sait qu'obéir et opprimer.

En voilà assez sur les questions *préjudicielles*, que nous avons été amené à traiter, par suite du peu d'exactitude que nous avons remarqué dans les idées de notre auteur. Nous avons vu de combien d'incertitudes est enveloppée cette unité qu'il revendique pour les Eglises orientales : au lieu de stabilité traditionnelle, nous n'y avons trouvé que l'immobilité de la mort. Tandis que l'Eglise romaine, loin d'avoir subi aucune altération, aucun changement, demeure toujours vivante et féconde, l'Eglise d'Orient ne nous a présenté que des martyrs dont la gloire est douteuse, des missionnaires dont les travaux sont équivoques.

IV

Ce que nous avons dit jusqu'ici suffirait presque pour mettre à néant la plupart des arguments de notre anonyme. Mais comme il insiste particulièrement sur la primauté du pape, comme il la prétend d'origine récente, et appuie sa thèse sur des preuves historiques auxquelles, suivant lui, les théologiens catholiques n'ont rien à répondre, il faut bien le suivre dans cette nouvelle arène, et examiner ses objections.

C'est à M. Allies, alors anglican, qu'il emprunte la plupart de ses arguments, parce que « nulle part, nous « dit-il, les témoignages de l'Eglise universelle primi- « tive contre les prétentions de Rome n'avaient été « exposées avec plus d'étendue et de netteté que dans « *cet excellent ouvrage.* » (Pag. 6.) Il ne trouvera donc pas mauvais que, nous aussi, nous empruntions nos réponses à ce même M. Allies, devenu catholique.

Les objections de M. Allies, anglican, étaient renfer-

mées dans un ouvrage intitulé : L'*Eglise anglicane justifiée de l'accusation de schisme ;* les réponses se trouvent dans *la Chaire de Rome, fondement de l'Eglise, source de la juridiction, centre de l'unité,* ouvrage que M. Allies, catholique, a composé exprès pour rétracter et réfuter le premier, et que nous pouvons à notre tour proclamer *excellent.*

Vous pensez peut-être que notre auteur ignorait la conversion de M. Allies? Détrompez-vous, il en était instruit, mais il n'est pas embarrassé pour si peu de chose ; il faut cependant avouer que pour l'expliquer il a recours à un singulier raisonnement. « Ce revirement dans les « idées de M. Allies, nous dit-il, fut très-naturel. L'ar- « chevêque de Cantorbéry et l'archevêque d'York « venaient de déclarer que la question de savoir si le « baptême efface le péché originel pouvait être résolue « affirmativement ou négativement à volonté. Une décla- « ration si étrange fut cause que M. Allies, et après lui « plusieurs personnages savants d'Angleterre, entrèrent « dans l'Eglise romaine, laquelle, malgré ses erreurs, « est toujours une Eglise, tandis que l'Eglise anglicane, « mettant en question un sacrement qui constitue le fond « même du christianisme, a naturellement cessé d'en « être une. » (Pag. 6.) La raison est merveilleuse! Et que faites-vous donc de l'Eglise *orthodoxe?* Quoi, cet homme que vous nous dites si savant, ce théologien si bien convaincu des usurpations des papes, réduit à quitter son Eglise anglicane, ignore l'existence de l'Eglise grecque! Mais non, il la connaît parfaitement;

il a le choix entre cette Eglise de Rome dont il a démontré les erreurs *mieux que personne,* et votre Eglise orthodoxe, gardienne incorruptible de la vraie foi, de l'antique discipline, des plus pures traditions; il a le choix, et il n'hésite pas; il abjure ses préjugés, il devient l'humble enfant de cette Eglise romaine qu'il avait méconnue autrefois, il ne s'arrête pas un instant à la pensée de demander à Byzance ou à Moscou la lumière qui doit dissiper ses doutes; et vous ne vous apercevez pas que le fait de sa conversion renverse du même coup et son ouvrage et le vôtre, en donnant à ses arguments que vous avez adoptés le plus éclatant démenti et la plus éloquente réfutation.

Quoi qu'il en soit, abordons notre sujet. Dès la première page, nous trouvons un échantillon de ces inexactitudes familières à l'auteur. Le schisme, selon lui, n'a été consommé que lors de la prise de Constantinople par les croisés, dont les armes soutenaient *les prétentions de Rome à l'autocratie spirituelle.* C'est leur glaive qui a brisé les derniers liens qui unissaient l'Orient à l'Occident.

L'histoire nous apprend tout autre chose. Les croisés ont tiré le glaive sur les instances du jeune Alexis, héritier légitime du trône de Byzance; l'intervention des Latins aurait donc dû resserrer les liens entre l'Orient et l'Occident, au lieu de les briser. Plus tard, Alexis, à la fois imprudent et déloyal, est déposé, enfermé, mis à mort, et Murzuphle, qui n'avait cessé de fomenter la discorde entre les Grecs et les Latins,

monte sur ce trône ensanglanté. Les croisés, obligés de se défendre contre les attaques de l'usurpateur, s'emparent de la ville impériale. Ce ne fut nullement pour soutenir *les prétentions de Rome* qu'ils se portèrent à cette mesure violente, ce fut encore moins pour obéir aux ordres émanés de *l'autocratie spirituelle;* ce fut au contraire malgré les remontrances du pape Innocent III, qui, dès le départ des croisés, avait envoyé à Venise son légat, le cardinal Pierre, pour veiller à ce que la croisade, entreprise contre les infidèles, ne tournât pas au détriment des princes chrétiens. Il menaça même les croisés de l'excommunication, s'ils osaient attaquer ou ravager le territoire des Grecs. On peut consulter les lettres d'Innocent III (liv. VI), et en particulier celle qu'il adresse à Théodore Lascaris (liv. II, lettre 47), dans laquelle le pontife désapprouve la conduite des croisés, tout en reconnaissant dans ces événements un trait de cette Providence qui se sert des crimes d'un homme pour châtier un autre coupable [1].

Le schisme fut réellement consommé par Michel Cérulaire. A la fois ambitieux et servile, ce patriarche de Constantinople ne sut opposer aucune résistance aux volontés de l'empereur Monomaque, irrité du refus que le pape avait fait de chasser les Normands de la Sicile. Cela n'empêcha pourtant pas qu'il n'y eût dans la suite des tentatives pour réunir les deux Eglises. Lorsque

1 Voyez sur ces événements la savante histoire d'Innocent III, écrite par M. Hurter, lorsqu'il était encore protestant.

Michel Paléologue recouvra Constantinople, il ouvrit de nouvelles négociations avec le pape Urbain IV. Au concile de Lyon, l'empereur reconnut la primauté du souverain pontife et son droit à recevoir les appels de toutes les Eglises.

Plus loin nous lisons que le système de la monarchie spirituelle du pape « ne fut exposé dans son ensemble, à l'aide des fausses décrétales, mises à néant aujourd'hui, qu'au XVIe siècle, par le cardinal Bellarmin. » (Pag. 7.)

L'auteur serait bien embarrassé de trouver, à l'appui d'une affirmation aussi précise, dans tous les écrits de Bellarmin, un seul passage où le savant cardinal s'appuie sur les fausses décrétales pour établir les droits du pontife romain. Ceux qui ont eu occasion de consulter les manuscrits de Bellarmin, savent de plus qu'il a fait un travail spécialement dirigé contre les fausses décrétales, travail qui est demeuré inédit jusqu'à présent[1].

A la même page, nous trouvons une autre assertion que l'on peut considérer comme le dogme fondamental du schisme: « La primauté d'honneur, nous dit notre « anonyme, a été transformée en souveraineté du pape « sur toute l'Eglise, souveraineté illégale et qui ne fut « jamais reconnue par l'Orient. » L'assertion est bien nette et dénote dans notre auteur une merveilleuse assurance; car il s'agit d'un point mis désormais dans le plus grand jour, après huit siècles de controverse

[1] L'auteur lirait avec fruit, dans les controverses de Bellarmin, *De Romano Pontifice*, livre I; chap. XXV, et *De Confirmatione*, livre II; chap. VII.

avec les Grecs, controverse renouvelée dans les trois derniers siècles, avec bien plus d'érudition, par les protestants, les jansénistes et toute l'école de Richer. Pour mettre notre auteur à même de se faire une idée des *études approfondies* que les Latins ont faites sur la primauté de juridiction qui appartient au siége de Rome, nous ne lui imposerons pas l'obligation de lire toute la bibliothèque de Rocaberti[1], mais nous lui recommanderons l'introduction que le P. Coustant a mise en tête de ses *Lettres des Papes;* s'il croit trouver plus de garanties d'impartialité chez les écrivains orientaux, il peut consulter parmi les Grecs Léon Allacci, et parmi les Maronites, Naironi et Echellensis; qu'il ne néglige pas, dans les écrits de ce dernier, celui qui est intitulé *de*

1 Rocaberti, *Bibliotheca pontificia maxima*, 21 vol. in-fol. C'est un recueil de tous les traités composés par différents auteurs en faveur de l'autorité du souverain pontife. On a du même auteur : *De Romani pontificis auctoritate*, 3 vol. in-fol.

Outre la savante dissertation préliminaire sur l'autorité du pape, que Dom Coustant a mise en tête de ses *Lettres des Papes*, on consultera avec fruit les *Regesta Pontificum Romanorum* ab condita Ecclesia ad annum P. C. N. MCXCVIII. edit. Phil. *Jaffe*. Berolini.

Les *Regesta Pontificum Romanorum* ne sont qu'nn inventaire des lettres écrites par les papes, avec une indication très-sommaire des sujets qui y sont traités. Mais cette sèche nomenclature est un argument très-puissant en faveur de l'autorité que le saint-siége a de tout temps exercée sur l'Eglise universelle. Le seul fait de cette correspondance, qui commence aux premiers successeurs de saint Pierre pour ne plus s'arrêter, et qui embrasse le monde entier, prouve l'existence d'un pouvoir toujours vivant, que tout le monde invoque, dont la sollicitude s'étend à tout et ne se repose jamais, et ce pouvoir est à Rome, il est exercé par les papes; par conséquent le seul fait de l'existence de ces archives uniques dans le monde doit nous amener à conclure l'existence de ce pouvoir également unique, que la papauté exerce depuis dix-huit siècles. Pour apprécier le beau travail de M. Jaffe, il faut lire les articles que Dom Pitra lui a consacrés dans *le Correspondant*, 1852 et 1853.

Origine nominis papæ. Enfin, s'il préfère l'autorité de cet ancien ministre anglican, qui *mieux que tout autre* a réfuté *les prétentions de Rome*, il fera bien de lire dans *la Chaire de Pierre, fondement de l'Eglise*, le chapitre cinquième tout entier. M. Allies commence par rappeler que la papauté est un *pouvoir central, appuyé sur la parole même du Sauveur, établi pour maintenir l'unité de foi, l'unité de communion, et pour servir de lien au corps mystique de Jésus-Christ; que ce pouvoir exerce une juridiction universelle, immédiate et suprême sur l'Eglise tout entière;* il invoque ensuite le témoignage de l'antiquité, et il dit : « Quoique les monuments des trois « premiers siècles aient péri en grande partie, il y en a « cependant assez qui soient venus jusqu'à nous pour « nous prouver clair comme le jour le fait de la suprématie romaine. »

A ce propos, il fait une observation que nous recommandons à l'attention de notre anonyme : c'est que l'Eglise naissante, continuellement exposée à de cruelles persécutions, ne put jamais, durant les trois premiers siècles, s'assembler en concile œcuménique; par cette raison, elle fut gouvernée par l'épiscopat, selon la règle reçue de saint Pierre, chef du collége apostolique... Mais, dès que l'Eglise fut libre d'agir collectivement, nous voyons aussitôt apparaître dans la personne des souverains pontifes saint Pierre qui, du haut du trône pontifical, gouverne, surveille et soutient la constitution extérieure de l'Eglise, comme il en règle la foi intérieure.

Remarquons, en passant, dans ces paroles, une con-

firmation de ce que nous avons dit plus haut : la vie de l'Eglise ne consiste pas dans l'immobilité; sa doctrine, sa hiérarchie doivent se développer sans cesse, et si l'Eglise était matériellement aujourd'hui ce qu'elle était au premier siècle, elle ne serait plus un corps immortel animé de l'esprit du Christ, elle ne serait qu'une momie soigneusement embaumée.

Après ces préliminaires, M. Allies établit sept propositions ; nous citerons celles qui ont un rapport plus direct avec notre sujet : 1° La suprématie du siége de Rome a été dès le commencement telle qu'elle est aujourd'hui; 2° Le siége de Rome a toujours été la source de la juridiction épiscopale; 3° La suprématie des papes sur l'Orient a été reconnue par les évêques et les conciles de l'Orient, antérieurement au schisme. Pour établir ces propositions, qui vont si bien à l'adresse de notre anonyme, M. Allies emprunte aux huit premiers conciles des textes si clairs, si forts, si nombreux que la mauvaise foi elle-même n'a rien à répliquer. Nous allons en citer quelques-uns.

Le concile d'Ephèse ne fait aucune réclamation en entendant attribuer au pape Célestin *la sollicitude de toutes les Eglises*[1], et en l'entendant déclarer lui-même dans ses lettres qu'il a *déjà résolu et décrété* la condamnation de Nestorius[2]. Les Pères du concile se résignent

[1] Cœlestini..... litteræ..... ex quibus vestra beatitudo agnoscere poterit qualem omnium Ecclesiarum curam gerat. — *Verba Arcadii legati in conc. Ephes. act.* 2.

[2] Quamobrem nostræ sedis auctoritate adscita nostraque vice et loco cum potestate usus, ejusmodi non absque exquisita severitate sententiam exe-

à cette douloureuse condamnation, *contraints qu'ils sont par les sacrés canons et par la lettre de Célestin*[1].

Le pape Léon écrit au concile de Chalcédoine que *c'est lui qui préside le concile dans la personne de ses légats*[2], et ces légats intiment à Dioscore, *patriarche d'Alexandrie*, au nom *du bienheureux pape de Rome, chef de toutes les Eglises, l'ordre de sortir du concile*[3]. Enfin, le pape

queris; nempe ut nisi decem dierum intervallo ab hujus nostræ admonitionis die numerandorum, nefariam doctrinam suam conceptis verbis anathematizet eamque de Christi Dei nostri generatione fidem in posterum confessurum se spondeat, quam et Romana et tuæ sanctitatis Ecclesia et universa denique religio Christiana prædicat, illico sanctitas tua illi ecclesiæ prospiciat. — *Epist. Cœlestini ad Cyrillum. in conc. Ephesin.*

Dudum quidem sanctissimus beatissimusque papa noster Cœlestinus sedis apostolicæ episcopus per suas epistolas ad Cyrillum sanctum virum ac piissimum Ecclesiæ Alexandrinæ episcopum, de præsenti hec causa et negotio definivit, quæ litteræ sacro vestro cœtui sunt exhibitæ. — *Verba Philippi legati in conc. Ephes. act.* 2.

Litterarum sancti venerandique papæ Cœlestini episcopi formam vestra sanctitas consideret, qui sanctitatem vestram hortatus est, non quasi ignorantem docens, sed tanquam gnaram commonefaciens, ut ea quæ et dudum ante definire et nunc in memoriam revocare dignatus est, juxta communis fidei regulam, catholicæque ecclesiæ utilitatem, ad finem numeris omnibus absolutum deduci jubeatis. — *Verba Projecti legati in conc. Ephes. act.* 2.

[1] Coacti per sacros canones et epistolam sanctissimi patris nostri et comministri Cœlestini romanæ Ecclesiæ episcopi, lacrymis subinde perfusi, ad lugubrem hanc contra eum sententiam necessario venimus. (Ἀναγκαίως κατεπειχθέντες.) — *Sententia depositionis Nestorii in conc. Ephes. act.* 1.

[2] Tamen in his fratribus Paschasino et Lucentio episcopis, Bonifacio et Basilio presbyteris, qui ab apostolica sede directi sunt, me synodo vestræ fraternitas existimet præsidere, non abjuncta a vobis præsentia mea, qui nunc in vicariis meis adsum et jamdudum in fidei catholicæ prædicatione non desum. — *Epist. S. Leonis papæ ad concil. Calchedon.*

[3] Beatissimi atque apostolici viri papæ urbis Romæ, quæ est caput omnium Ecclesiarum, præcepta habemus præ manibus, quibus præcipere dignatus est ejus apostolatus ut Dioscorus non sedeat in concilio, sed audiendus intromittatur. Hoc nos observare necesse est. Si ergo præcipit

Léon *casse le canon* 28 qui élevait le siége de Constantinople au-dessus des autres siéges patriarcaux de l'Orient [1].

Au sixième concile œcuménique, tenu à Constantinople, on lit une lettre dans laquelle le pape Agathon dit à l'empereur, en parlant de l'Eglise romaine : *Cette Eglise apostolique ne s'est jamais écartée de la voie de la vérité; son autorité étant l'autorité même du prince des apôtres, a été toujours et en tout fidèlement suivie par l'Eglise catholique tout entière et par les conciles universels* [2].

vestra magnificentia aut ille egrediatur, aut nos eximus. — *Verba Paschasini legati in conc. Calchedon. act.* 1.

Judicii sui necesse est eum dare rationem, quia cum personam judicandi non haberet, præsumpsit, et synodum ausus est facere sine auctoritate sedis apostolicæ, quod nunquam licuit, nunquam factum est. — *Verba Lucentii legati. in Conc. Calched. act.* 1.

1 Multum Anatolius episcopus proprio detrahit merito, si illicito crescere optat augmento. Habeat, sicut optamus, Constantinopolitana civitas gloriam suam, ac protegente dextera Dei, diuturno clementiæ vestræ fruatur imperio. Alia tamen ratio est rerum sæcularium, alia divinarum, nec præter illam petram quam Dominus in fundamento posuit, stabilis erit ulla constructio. Propria perdit, qui indebita concupiscit. Satis sit prædicto, quod vestræ pietatis auxilio, et mei favoris assensu, episcopatum tantæ urbis obtinuit. Non dedignetur regiam civitatem quam apostolicam non potest facere sedem... abstineat ergo ab ecclesiasticarum injuria regularum et illicitos deciinet excessus, ne se ab universali Ecclesia dum inimica paci tentat, abscindat.— *Epist. S. Leonis papæ ad Marcian. August.*

Cfr. Epist. S. Leonis ad Flavianum in concil. Calched. p. 3. n. 5.; *ad episcopos, qui in S. Synodo Calchedon. congregati fuerant.* ibid. n. 16; *ad Maximum Antioch.* n. 17.

2 Hæc apostolica ejus (Petri) ecclesia nunquam a via veritatis in qualibet erroris parte deflexa est, cujus auctoritatem utpote apostolorum omnium principis semper omnis catholica Christi ecclesia et universales synodi fideliter amplectentes in cunctis secutæ sunt. — *Epist. Agath. ad Imperat. in conc. VI. œcumenic. CP. II.*

Au septième concile, le pape Adrien, après avoir rapporté les paroles du Christ : *Tu es Pierre*, etc., se sert de ces expressions remarquables : *Le siége de Pierre exerce sa primauté dans le monde entier ; toutes les Eglises de Dieu lui sont subordonnées; le commandement du Seigneur a confié au bienheureux apôtre Pierre le gouvernement de l'Eglise; toujours il a exercé et il exerce la primauté*[1].

Aucun concile, quelque nombreux qu'il soit, ne saurait être légitime, lorsqu'il n'est pas approuvé par l'autorité du saint-siége; c'est la doctrine de ce même concile septième, et il eut occasion de la mettre en pratique en refusant de reconnaître une assemblée de plusieurs centaines d'évêques qui s'était tenue à Constantinople une trentaine d'années auparavant. *Comment*, s'écrient les Pères, *cette assemblée pourrait-elle être comptée parmi les conciles œcuméniques, puisqu'elle ne fut pas approuvée par le pontife romain, ni par son clergé, ni par ses légats, ni par aucune lettre encyclique de sa part, comme le veut la loi des conciles*[2]?

[1] Cujus sedes in omnem terrarum orbem primatum tenens refulget, et caput omnium Ecclesiarum Dei consistit. Unde idem beatus Petrus Apostolus Domini præcepto pascens Ecclesiam, nihil dissolutum dimisit, sed tenuit semper et retinet principatum. Cui si adhærere cupit vestra sanctitas, et nostræ apostolicæ sedi, quæ est caput omnium Ecclesiarum Dei... — *Epist. Hadriani papæ, ad Taras. in concil. VII. œcumenic. Nicæno II.*

[2] Quomodo magna et universalis, quam neque receperunt neque concordaverunt reliquarum præsules Ecclesiarum, sed anathemati hanc transmiserunt? Non habuit enim adjutorem illius temporis Romanorum Papam, vel eos qui circa ipsum sunt sacerdotes, nec etiam per vicarios ejus, neque per encyclicam epistolam, quemadmodum lex dictat conciliorum. — *Conc. Nic. II, œcum. VII. act. 6. refutatio, etc.*

Citons enfin la lettre du patriarche Ignace, lue dans le huitième concile. Après avoir rapporté les paroles : *Tu es Pierre*, etc., le patriarche dit au pape que *ces paroles ne s'adressent pas seulement au prince des apôtres, mais à tous ceux qui après lui devaient être évêques de l'ancienne Rome, et souverains pasteurs; aussi, à plusieurs reprises, ils ont arraché l'ivraie, ils ont retranché des membres gangrenés, et de nos jours enfin Votre Béatitude a dignement exercé la puissance qu'elle a reçue du Christ*[1]. En même temps, le pape Nicolas Ier écrivait aux évêques soumis au siége de Constantinople : *Nous sommes chargé du soin de toutes les brebis du Christ.*

Il n'est pas nécessaire de multiplier les citations : de pareils témoignages, auxquels vient s'ajouter l'autorité des conciles orientaux eux-mêmes qui les ont approuvés, parlent assez haut. Le pontife romain porte le titre de chef de l'Eglise, de pasteur suprême, il déploie son autorité au sein des conciles, il expulse un patriarche d'une de ces assemblées, il en condamne un autre; un concile nombreux est tenu pour illégitime, parce qu'il n'est

1 Tales enim beatas voces non secundum quamdam utique sortem apostolorum principi solum circumscripsit et definivit, sed per eum ad omnes qui post illum secundum ipsum efficiendi erant summi pastores et divinissimi sacrique pontifices senioris Romæ, transmisit : et ideo ab olim et prisco tempore in exortis hæresibus et prævaricationibus eradicatores et interemptores malorum zizaniorum et tabefactorum et penitus insanabiliter ægrotantium membrorum multi multoties facti sunt eorum qui sanctitatem et summam paternitatem tuam illic præcesserunt; successores scilicet principis apostolorum et illius zelum in fide quæ secundum Christum est, imitantes; et nunc nostris temporibus Beatitudo tua digne tractavit datam tibi a Christo potestatem. — *Ep. S. Ignatii in Conc. VIII.*

pas présidé par le pape ou par ses légats; faut-il encore d'autres preuves pour établir tous les caractères d'une primauté de juridiction? Quant aux hommes qui ne veulent voir là qu'une primauté d'honneur, on peut douter qu'ils comprennent le sens qu'ils attachent aux mots.

Nous ne suivrons pas le docteur Allies confirmant sa thèse par un grand nombre de décrétales des papes; mais que l'anonyme se rassure, elles sont toutes postérieures à saint Sirice. Nous ne reproduirons pas non plus une longue série de textes empruntés aux saints Pères, depuis saint Irénée, Tertullien et saint Cyprien, jusqu'aux écrivains qui forment la transition entre les Pères et les docteurs scolastiques; mais nous invitons notre anonyme et son traducteur à méditer ce chapitre cinquième, à vérifier les citations, et s'ils veulent sincèrement, comme ils nous l'annoncent, *se mettre au-dessus de toute prévention et s'appliquer à l'étude approfondie des questions canoniques,* nous sommes bien certains qu'il leur arrivera ce qui est arrivé à M. Allies lui-même : l'amour de la vérité l'avait poussé à vouloir essayer de justifier le schisme, et la vérité une fois connue l'a amené à embrasser la foi et la communion de l'Eglise romaine.

Il faut cependant aux textes apportés par M. Allies en ajouter deux empruntés aux doctes ouvrages du cardinal Maï, un de ces Latins auxquels l'érudition fait peur, à en croire notre anonyme. L'illustre cardinal a trouvé dans un traité de Ben-Assali, copte eutychien, un passage très-significatif; après avoir dit que le pontife romain est le premier des patriarches et leur chef, Ben-

Assali continue : « De même que le pouvoir et l'autorité « du patriarche s'exerce sur les évêques qui lui sont sou- « mis, de même le seigneur de Rome (*Romæ Domnus*) « exerce son autorité sur tous les patriarches, parce « qu'il est le premier, tenant la place de saint Pierre, « et l'autorité de l'Apôtre s'étendait sur tous les prélats « de la chrétienté et sur toute la multitude des fidè- « les, notre Seigneur Jésus-Christ l'ayant préposé lui- « même au gouvernement de son peuple et de son « Eglise[1]. » Pour qu'un eutychien fît un tel aveu, il fallait que le dogme de la primauté du souverain pontife fût bien fortement enraciné en Orient.

Passons maintenant au second texte du cardinal Maï; il est emprunté à Nicolas le Mystique, un des successeurs de Photius sur le siége de Constantinople, mais qui était loin de lui ressembler. Ce patriarche s'était énergiquement opposé à l'empereur Léon le Philosophe, lorsqu'il avait voulu se marier en quatrièmes noces, contrairement à la discipline de l'Eglise grecque. Les légats du souverain Pontife avaient cru devoir se montrer moins sévères ; le patriarche ne fut pas content de leur décision, il se plaignit à eux-mêmes de ce qu'il regar-

1 Coptus Ben-Assali, seculi XIII monophysita auctor... postquam dixit primum, immo et caput patriarcharum esse romanum, diserte : « Sicut « patriarcha imperio et auctoritate erga sibi subjectos præditus est, ita « Romæ Domnus, auctoritate erga omnes patriarchas pollet, quoniam « ipse primus est, tanquam Petrus ; quatenus hic videlicet auctoritate « super omnes Christianitatis præsules fruebatur, et erga multitudinem, « ex qua illa conflatur ; utpote Christi Domini nostri successor populo « ejus Ecclesiæque præpositus. » Mai, *Nova Bibliotheca Patrum*, tom. VI, part. II, p. 546.

dait comme une indulgence excessive, et entre autres choses il leur adressa ces paroles remarquables :

« C'est pourtant ce qu'auraient du faire (c'est-à-dire « soutenir le patriarche) ceux qui s'attribuent à bon « droit la primauté de l'autorité ecclésiastique[1]. » La véhémence de son langage, bien naturelle dans un supérieur subordonné, qui ne se croit pas suffisamment soutenu par l'autorité suprême, ajoute une nouvelle force à son témoignage en faveur de la primauté de l'Eglise romaine.

Mais revenons à notre auteur. Il avance, page 8, que le premier successeur de saint Pierre, saint Lin, reçut la consécration de saint Paul aussi bien que de saint Pierre. Nous serions curieux de savoir sur quel document cette assertion est appuyée.

Plus loin, ce n'est rien moins que l'autorité de saint Grégoire qu'il nous oppose. A l'en croire, ce grand pape aurait enseigné que les siéges de Rome, d'Alexandrie et d'Antioche étaient égaux entre eux, et de plus, en refusant au patriarche de Constantinople, Jean le Jeûneur, le titre de patriarche œcuménique, il aurait condamné les papes, ses successeurs, qui dans la suite ont pris ce même titre que Grégoire ne voulait pas se laisser donner.

Mais d'abord, si notre anonyme s'était donné la peine

1 Αὐτοὺς ἔδει τουτὸ ποιεῖν ἀντεχομένους προνομίον ἐκκλησιαστικῆς ὑπεροχῆς. Mai, *Spicilegium*, tom. IV, pag. 293. lin. 8. — Voyez encore la préface, pag. xv.

de lire un peu plus attentivement les deux lettres de saint Grégoire à Euloge d'Alexandrie, il aurait vu qu'il n'y est nullement question de l'égalité des siéges entre eux, mais des relations fraternelles qui doivent exister entre les patriarches. Pour soutenir son dire, notre auteur pose en principe que *c'était l'importance de la ville qui décidait de la primauté d'une chaire sur l'autre.* (Pag. 9.) Nous reconnaissons bien là la servilité habituelle de l'Eglise grecque, qui ne cesse de déplacer la juridiction selon le caprice des princes. Tout récemment encore, le royaume de Grèce ayant fait reconnaître son indépendance politique vis-à-vis du sultan, l'Eglise d'Athènes en tira cette conséquence qu'elle devait être indépendante du patriarche de Constantinople. Si l'antiquité avait adopté ce principe, lorsque Constantin transporta le siége de l'empire dans Byzance, l'Eglise de la nouvelle Rome aurait dû se trouver dès lors la première de toutes les Eglises patriarcales. Et cependant combien de temps et combien d'efforts n'a-t-il pas fallu aux patriarches de la ville impériale, pour réaliser leurs projets ambitieux, et pour prendre le pas sur les patriarches d'Alexandrie et d'Antioche.

Quant au titre de patriarche universel, les textes que nous avons empruntés à des conciles anciens et célébrés en Orient, sont assez clairs et assez explicites pour justifier l'emploi de ce titre : en effet, sur quoi peut-on s'appuyer pour refuser le titre de patriarche universel à ce pontife qui, de l'aveu des conciles, en vertu du

pouvoir dont il est investi, gouverne toutes les Eglises du monde, condamne et dépose les évêques et les patriarches eux-mêmes ?

Mais il faut expliquer les paroles de saint Grégoire. Nous commencerons par renvoyer encore notre anonyme à M. Allies. Le savant Anglais démontre que, quoique ce saint pontife ne prît pas le titre d'apôtre universel, cependant « il entendait bien que dans le titre qu'il prenait de *Grégoire, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu,* tout était contenu et compris ; car il s'appelait évêque par antonomase. Il n'avait pas besoin du titre de *patriarche œcuménique, d'apôtre universel,* pour manifester sa qualité de pasteur suprême. » (Pag. 133.) Ce raisonnement du docteur Allies est appuyé sur les paroles mêmes de ce grand pape : *Tous ceux qui connaissent l'Evangile savent très-bien que, par un exprès commandement de Dieu, le gouvernement de toutes les Eglises a été confié à saint Pierre, apôtre et prince des apôtres. Car*, etc. (Pag. 131.)

En effet, dans cette même épître à Euloge et à Anastase, à laquelle l'anonyme semble faire allusion, saint Grégoire, tout en blâmant Jean le Jeûneur d'ambitionner un titre que lui-même ne s'attribue pas, reconnaît pourtant dans le pape Pélage la qualité d'évêque universel, et le loue d'avoir cassé les actes par lesquels le concile de Constantinople avait donné ce titre à l'ambitieux Jean. *Ex auctoritate sancti Petri apostoli ejusdem synodi acta cassavit.*

Mais alors, demandera-t-on, pourquoi le pape Gré-

goire a-t-il refusé ce titre? Lui-même en donne le motif : *parce que si l'un des patriarches est appelé universel, il n'y aura plus d'autres patriarches* [1]. Il le refuse pour abaisser, par un acte d'humilité, l'orgueil qui porte l'évêque de Byzance à s'attribuer un titre qui ne lui appartenait pas. Il emploie un raisonnement *a fortiori*. Si nous, qui sommes le chef de toute l'Eglise, nous refusons ce titre qui nous est offert spontanément, n'est-il pas honteux que celui-ci se le fasse donner par force? *Quem nos hunc honorem nolumus allatum suscipere, pensate quam ignominiosum sit hunc sibi quempiam violenter usurpare?* On peut encore donner un autre motif de ce refus. Il faut observer que dans le souverain pontificat se trouvent tous les degrés de la dignité épiscopale; car le pape est à la fois évêque de Rome, métropolitain des diocèses suburbicaires, primat d'Italie, et patriarche d'Occident. Si l'on prend ces titres dans leur sens rigoureux et restreint, le pape n'est, à proprement parler, évêque, métropolitain, primat ou patriarche, que par rapport aux lieux où il exerce cette juridiction particulière. Dans le même sens rigoureux et très-vrai, en l'appelant patriarche universel, on ne va à rien moins qu'à ôter ce titre à tous les autres patriarches.

Or, c'est là le sens dans lequel saint Grégoire repoussait le titre de patriarche universel, et son raisonnement est d'autant plus concluant qu'il a en vue le patriarche de Constantinople; car ce dernier n'est patriarche que

[1] Si unus patriarcha universalis dicitur patriarcharum nomen cæteris derogatur.

dans ce sens rigoureux et restreint que nous venons d'expliquer; par conséquent, l'appeler patriarche universel, c'est supprimer les autres patriarches, c'est les dépouiller tous au profit d'un seul. Mais cela n'empêche pas que toutes les juridictions inférieures ne soient contenues, *éminemment*, pour parler le langage de l'école, dans la juridiction suprême. Prenons un exemple: la juridiction suprême du chef de l'Eglise contient les juridictions restreintes des évêques, des métropolitains, des patriarches qui lui sont tous subordonnés, à peu près comme la juridiction de l'évêque diocésain contient la juridiction de tous les curés de son diocèse. Par conséquent, saint Grégoire a pu, pour abaisser d'une manière plus efficace l'orgueil de Jean le Jeûneur, refuser ces titres de patriarche, d'évêque, d'apôtre universel; et, dans d'autres circonstances, lorsque le bien de l'Eglise exigeait que les indociles fussent rappelés au respect dû à la suprême autorité dont le divin Rédempteur a revêtu le successeur de saint Pierre, d'autres papes ont pu très-légitimement accepter ces titres que saint Grégoire n'avait pas voulu s'attribuer.

En voilà assez pour répondre au premier paragraphe; passons au second (pag. 11), où l'anonyme étale un grand luxe d'érudition, parcourant tous les actes des conciles pour en tirer le meilleur parti possible contre la primauté du pape. Pour nous, en examinant ces mêmes témoignages, loin d'y trouver les usurpations prétendues de l'Eglise romaine, nous n'y voyons que les artifices accoutumés de ses ennemis; et nous avons

bien de la peine à comprendre comment ceux qui y ont encore recours peuvent échapper au reproche d'ignorance ou de mauvaise foi. Comment en effet expliquer leur conduite ? Les catholiques ont mille fois démontré la faiblesse et l'inanité des textes qu'on prétend leur opposer, et on vient nous apporter encore ces mêmes textes sans faire aucune mention des réponses déjà faites à ces difficultés, et après lesquelles il n'en reste plus rien. Quel texte a été plus controversé que le sixième canon du concile de Nicée ? Notre anonyme nous le cite sans avoir l'air de se douter de toutes les interprétations qui en ont été données. D'après Denys le Petit, ce canon est conçu en ces termes :

« On conservera l'ancien usage pour l'Egypte, la Lybie « et la Pentapole, car c'est aussi la coutume de l'évêque « de Rome. De même, pour ce qui regarde Antioche et « les autres provinces, on *conservera aux Eglises leurs « priviléges : et en général, si quelqu'un est fait évêque « sans le consentement du métropolitain, ce grand concile « déclare que la promotion sera de nul effet*[1]. »

Les paroles sur lesquelles les ennemis de la primauté du pontife romain s'appuient, sont celles-ci : *Quia et urbis romæ episcopo parilis mos est;* notre auteur traduit : *Puisque l'évêque de Rome a le même avantage.*

[1] Antiqua consuetudo servetur per Ægyptum, Lybiam et Pentapolim, quia et urbis Romæ Episcopo parilis mos est. Similiter autem et apud Antiochiam cæterasque provincias sua privilegia serventur Ecclesiis : illud autem generaliter clarum est, quod si quis præter metropolitani sententiam fuerit factus episcopus, hunc magna synodus definivit episcopum esse non oportere.

Cela n'est pas tout à fait exact ; le grec porte : τοῦτο συνῆθες ἔστιν. Puis il ajoute : « Au quatrième concile tenu à Chal-« cédoine, les légats du pape, se servant des leçons ro-« maines, altérèrent ainsi le texte : *l'Eglise romaine a « toujours eu la primauté*, mais alors l'inexactitude de « cette dernière leçon fut démontrée par l'original de « Nicée. » (Pag. 11.)

Qu'il nous soit permis de le dire, nous ne reconnaissons pas ici cette modération que l'on nous promettait dans la préface. Car quoi de plus injurieux que ces paroles, non-seulement envers les légats du siége de Rome, mais envers le saint pape Léon lui-même, pour lequel cependant on va tout à l'heure professer le plus grand respect ? Et cependant, de quoi s'agit-il ? Il est bien vrai que les paroles alléguées par l'évêque Paschase, légat de saint Léon, *quod Ecclesia romana semper habuit primatum*, *que l'Eglise romaine a toujours eu la primauté*, que ces paroles, dis-je, ne se trouvent pas dans le grec ; mais il est certain aussi que les Pères de Chalcédoine et les juges députés par l'empereur pour examiner cette leçon, bien loin d'y soupçonner l'ombre même d'une fraude, ni aucune inexactitude, reconnurent au contraire et déclarèrent hautement cette primauté du pape, que le schisme s'obstine à nier. Nous rappellerons les propres paroles que proférèrent les juges, après avoir lu le canon de Nicée en grec et en latin : « Après avoir « pesé tous les faits et les dépositions de chacun, nous « jugeons que l'archevêque de l'ancienne Rome doit con-« server la primauté sur tous et le premier rang confor-

« mément aux canons. » *Ex his quæ gesta sunt, et ab unoquoque deposita perpendimus omnem*[1] *quidem primatum et præcipuum honorem secundum canones antiquæ Romæ Dei amantissimo archiepiscopo conservari.* Quelle preuve plus évidente de la primauté romaine? quel argument plus capable de ramener dans le giron de leur mère, les enfants prodigues qui l'ont si malheureusement abandonnée pour le schisme, si tant est qu'ils veuillent s'en tenir aux règles de la sainte antiquité ?

L'anonyme veut-il mettre de côté l'explication adoptée par le concile de Chalcédoine, pour s'attacher au texte même de ce canon sixième, tel qu'il se lit ordinairement? Nous suivrons alors l'opinion commune parmi les savants qui se sont occupés de cette question, et nous trouverons que ce canon a pour objet la régularité du gouvernement ecclésiastique, et qu'en particulier il doit servir à réprimer la témérité de Mélèce, qui avait porté atteinte aux droits de l'Eglise d'Alexandrie. Dans ce but, le concile confirme les anciens priviléges de cette Eglise; et il rappelle l'exemple de l'Eglise romaine, qu'il considère ici comme Eglise patriarcale de l'Occident; il aurait aussi bien pu la considérer comme Eglise métropolitaine, à un autre point de vue. Mais si c'est là le sens du canon, il n'a aucun rapport avec le point que nous discutons, et notre anonyme n'en peut tirer aucun parti. Par conséquent, de deux choses l'une : ou bien il veut s'en tenir au sens adopté par les interprètes modernes, et alors il ne s'agit

[1] Le grec porte πρὸ παντῶν, præ omnibus.

plus de primauté, et il faut laisser ce canon de côté dans notre controverse; ou bien, il aime mieux les interprétations anciennes, et il faut alors adopter celle qui a été donnée par un concile œcuménique. Il nous objectera peut-être que dans le texte du canon, suivant la leçon vulgaire, il ne voit pas ce qui peut donner lieu à cette interprétation, non plus qu'aux paroles proférées par le légat Paschase; mais les Pères de Chalcédoine ne pouvaient élever de doutes sur une matière qui leur était parfaitement connue et ne présentait pour eux aucune difficulté. En effet, si le privilége dont il s'agit ne ressortait pas des termes du canon en grec, la chose en elle-même était si claire à leurs yeux, qu'ils ne pensaient pas même à la discuter, et qu'il leur importait peu qu'elle fût exprimée ou non dans le canon de Nicée.

Tout ce que nous venons de dire en peu de mots sur ce sujet, l'anonyme le trouvera développé avec plus de détails dans les auteurs que nous avons déjà cités, et en particulier dans les frères Ballerini, qui traitent ce point avec une grande érudition. Il devrait bien essayer de les réfuter; il aurait d'autant plus de motifs de le faire, qu'il porterait en même temps un rude coup à un pape qui a expliqué en notre faveur le canon de Nicée, et pour lequel les Latins professent la plus grande estime. Nous voulons parler de Nicolas Ier, dont nous rapporterons les propres paroles :

« Il faut observer que ce n'est ni le concile de Nicée, « ni aucun autre concile qui a donné un privilége quel- « conque à l'Eglise romaine; les conciles savaient bien

« que c'est dans la personne de Pierre que cette Eglise a « pleinement mérité les droits d'une entière puissance, « c'est en lui qu'elle a reçu le gouvernement de toutes « les brebis du Christ. C'est ce qu'atteste le bienheureux « pape Boniface écrivant à tous les évêques de la Thessa- « lie : *L'organisation de l'Eglise universelle,* leur dit-il, « *a commencé par la prérogative que reçut saint Pierre,* « *d'être le fondement sur lequel est appuyé tout l'édifice* « *de l'Eglise et toute sa hiérarchie ; c'est de lui, comme* « *de sa source naturelle, que la discipline ecclésiastique se* « *propagea dans toutes les Eglises, à mesure que la reli-* « *gion se développait.* Le concile de Nicée ne dit pas « autre chose. Il n'osa rien régler relativement à l'Eglise « romaine, voyant bien qu'il ne pouvait rien lui confé- « rer qu'elle ne possédât déjà. Il savait que le Seigneur « lui avait tout donné, or s'il lui a tout donné, elle « a tout reçu et il ne lui manque rien. Si l'on pénètre « bien le sens des canons du concile de Nicée, on verra « certainement que ce concile n'a rien ajouté aux pré- « rogatives de l'Eglise romaine, mais que plutôt il l'a « prise pour modèle, en réglant les priviléges particu- « liers qu'il attribuait à l'Eglise d'Alexandrie [1]. »

[1] Proinde animadvertendum est, quia non Nicæna, non denique ulla synodus, quodquam Romanæ contulit Ecclesiæ privilegium, quæ in Petro noverat, eam totius jura potestatis pleniter meruisse, et cunctarum Christi ovium regimen accepisse : sicut Beatus præsul Bonifacius altestatur, universis episcopis per Thessaliam constitutis scribens : Institutio universalis nascentis Ecclesiæ de Beati Petri sumpsit honore principium, in quo regimen ejus, et summa consistit. Ex ejus enim ecclesiastica disciplina per omnes Ecclesias religionis jam crescente cultura, fons emanavit. Nicæuæ synodi non aliud præcepta testantur : adeo ut non aliquid super

Nous croyons qu'en voilà assez pour permettre à chacun de juger par lui-même s'il est vrai, comme voudrait le faire croire notre schismatique, que le VIe canon du concile de Nicée détruit la primauté des papes.

Le lecteur s'étonnera peut-être de nous voir citer le témoignage d'un pape qui ne peut pas avoir une grande autorité aux yeux des schismatiques, et qui est fort maltraité par notre anonyme. Commençons par reproduire les reproches qu'il lui adresse ; nous répondrons après.

« Pourquoi cet ordre normal de gouvernement ne « put-il durer au delà du IXe siècle? Parce que l'adver- « saire du patriarche Photius, le pape Nicolas, éleva « plus haut que son droit l'autorité pontificale; parce que, « comme le dit son admirateur, le jésuite Maimbourg, il « traitait, dans son ardeur à défendre les droits de son « siége, empereurs, rois, patriarches et évêques plus « durement qu'aucun de ses prédécesseurs ne l'avait « jamais fait. C'est à cause de cela que Photius et ses « successeurs s'opposèrent si énergiquement à l'esprit « d'envahissement qui s'empara des évêques de Rome. « Le pape n'agissait ainsi qu'en s'appuyant sur les pré- « tendues anciennes décrétales qui, suivant l'expression

eam ausa sit constituere, cum videret nihil supra meritum suum posse conferri. Omnia denique huic noverat Domini sermone concessa. Si omnia, ergo defuit nihil quod non illi concesserit. Denique si instituta Nicænæ synodi diligenter inspiciantur, invenietur profecto, quia Romanæ Ecclesiæ nullum eadem synodus contulit incrementum, sed potius ex ejus forma, quod Alexandrinæ Ecclesiæ tribueret particulariter, sumpsit exemplum.— *Nicolai papæ epist. ad Michael. Imper. quæ incipit :* proposueramus quidem. ap. Labb. 8.— Ap. Migne. 86, tom. CXIX, pag. 949 à 950.

« de l'abbé Fleury, « ruinèrent les droits primitifs des « métropolitains, etc., etc. » (Pag. 23.)

Veut-on savoir le véritable motif de la haine que les ennemis du saint-siége portent à ce pape? C'est uniquement parce que les admirables lettres, ou pour parler plus exactement, les admirables traités sortis de sa plume sont le plus ferme boulevard de l'Eglise romaine contre le schisme grec. C'est pour cela qu'ils font tout ce qu'ils peuvent pour atténuer son autorité; et lorsqu'ils n'ont pas d'autres armes sous la main, ils vont en emprunter au vieil arsenal des écrivains hostiles au saint-siége, quoique leurs objections vermoulues aient été cent fois réfutées par les Ballerini, les Zaccaria, les Muzzarelli et tant d'autres; ils ont recours aux fausses décrétales, quoique ce vieux fantôme ait été si bien dissipé, qu'on ne puisse plus espérer, en voulant le ressusciter, faire quelque impression sur des lecteurs sensés.

Du reste, si l'interprétation donnée par le pape Nicolas au sixième canon de Nicée est fondée sur les fausses décrétales, il faut dire qu'elles sont d'une origine très-ancienne et qu'elles ont une autorité très-grande dans l'Eglise. Comment cela? Parce que, comme nous venons de voir tout à l'heure, le concile de Chalcédoine a tiré de ce canon sixième de Nicée la même conséquence que le pape Nicolas, c'est-à-dire qu'à l'Eglise romaine appartient *la primauté et la préséance, omnem primatum et præcipuum honorem.* Chose incroyable! la collection d'Isidore aurait donc produit déjà ses funestes effets, que notre schismatique déplore à la suite de Fleury,

près de quatre siècles avant qu'on en soupçonnât l'existence !

En voilà assez sur ce fameux canon, et même nous en aurions parlé moins longuement si ce n'était là l'argument capital de l'auteur que nous réfutons. De Chalcédoine, il nous transporte en Afrique; donnons-lui encore la parole : « Un fait analogue s'était passé quelque temps « auparavant dans l'Eglise africaine, lorsque le pape « Célestin, soutenant les prétentions de son prédécesseur « Zozime, voulut faire passer pour le canon œcuménique « de Nicée, celui du concile local de Sardique, ordon- « nant d'avoir recours, dans des cas graves, à l'autorité « du siége de Rome. Le concile nombreux de Carthage « répondit au pape, qu'il n'avait pu retrouver les canons « envoyés de Rome et prétendus de Nicée, dans les exem- « plaires plus exacts apportés d'Alexandrie et de Cons- « tantinople. » (Pag. 12.) Avant d'aller plus loin, faisons une observation : Célestin est honoré comme saint par les Grecs aussi bien que par les Latins, et vous vous permettez de le soupçonner de fraude, tandis qu'il s'agit du fait le plus simple. En effet, personne n'ignore que le concile de Sardique, réuni sous la présidence d'Osius, légat du pape Jules Ier, pour anéantir les restes de l'arianisme, a toujours été regardé comme un appendice et un complément du concile de Nicée, et les canons de Sardique sont cités avec ceux de Nicée et sous le nom de Nicée, non-seulement par les écrivains latins, mais encore quelquefois par les Grecs.

En second lieu, pour appeler *local* et particulier un

concile auquel furent invités et auquel prirent part des évêques du monde entier, un concile dont les décrets ont été rendus par tous ces évêques d'accord avec les légats du pontife romain, il faut avoir un courage que ne se sentirent pas les évêques ariens eux-mêmes réfugiés à Philippopolis, et fouler aux pieds l'autorité de toute l'antiquité qui lui a donné le nom de grand concile. Mais, dira notre schismatique, pourquoi n'a-t-il pas été mis, sous ce nom de concile de Sardique, au nombre des quatre conciles œcuméniques? On peut lui donner plus d'une réponse. En effet, c'est ou parce que sous le nom de concile de Nicée, les anciens comprenaient également le concile de Sardique, comme sous le nom de concile de Florence, nous comprenons les sessions tenues à Ferrare, et sous le nom de concile de Trente, les sessions tenues à Bologne; ou bien encore, parce qu'en énumérant les conciles qui devaient être admis comme les quatre évangiles, on croyait ne devoir faire mention que de ceux qui, pour conserver la foi catholique pure et intacte, avaient condamné quelque hérésie particulière. Ainsi cet honneur fut réservé aux conciles de Nicée, de Constantinople, d'Éphèse et de Chalcédoine, qui ont proscrit les erreurs d'Arius, de Macédonius, de Nestorius et d'Eutychès; tandis que celui de Sardique qui, tout en poursuivant les derniers restes de l'arianisme, n'avait condamné aucune hérésie nouvelle, ne fut considéré que comme la suite de celui de Nicée : ce n'est pourtant pas une raison de penser qu'il n'ait pas été regardé comme œcuménique.

Nous reproduisons ici l'opinion des frères Ballerini, qui connaissent un peu mieux que Fleury[1] les droits des pontifes romains. Après ces deux observations, nous citons les paroles des évêques africains telles que les rapporte notre auteur :

« Les Pères ont décidé que la grâce du Saint-Esprit par « laquelle les ministres de Jésus-Christ professent ferme- « ment la justice ne tarit pour aucune contrée, d'autant « plus qu'il leur est toujours permis, s'il s'élevait des « doutes sur les décisions des juges immédiats, d'en « appeler aux conciles de leurs provinces et même à un « concile œcuménique. Qui oserait prétendre que notre « Dieu inspire la justice à un seul, et la refuse à d'in- « nombrables pasteurs réunis en concile ? Qu'il y ait des « pasteurs provenant comme de la *côte* (sic) de ta sain- « teté, c'est sur quoi nous ne trouvons aucun décret de « concile. Ne paraissons pas introduire le vain orgueil « dans l'Eglise du Christ, qui apporte à ceux qui désirent « contempler Dieu la lumière de la simplicité et de l'hu- « milité.» Après cette citation, il ajoute : « De telles pa- « roles sont remarquables dans la bouche des évêques « d'Occident, s'adressant à la chaire suprême (page 12) ; » dissimulant mal la joie qu'il ressent d'avoir porté un grand coup à la primauté des pontifes romains.

Mais nous craignons fort pour lui que s'il tombe entre les mains de lecteurs tant soit peu sérieux, il ne s'expose à être accusé de contradiction, d'ignorance ou de mau-

1 Cf. Petri et Hieronymi Ballerini, *De antiquis collectoribus canonum ad Gratianum usque* parte prima, c. VII. n. 6.

vaise foi. On l'accusera de contradiction, si l'on se rappelle que tout à l'heure il disait : « le patriarche de Rome était *incontestablement* chef de l'Église occidentale (pag. 7); » et maintenant il semble admettre que les évêques d'Afrique ne devaient aucune obéissance au pontife romain. En vertu de quel principe ces évêques pouvaient-ils refuser à leur patriarche le droit de recevoir les appels? Notre auteur dira-t-il que ces évêques se mettaient en rébellion contre leur supérieur, ou bien refusera-t-il à tous les patriarches le droit de recevoir des appels? Dans les deux cas, il ne peut échapper au reproche de contradiction.

Ceux qui préfèreront l'accuser d'ignorance, diront qu'il devine plutôt qu'il ne traduit, et qu'il tombe dans des erreurs qui supposent une étude bien peu approfondie de l'histoire ecclésiastique. Notre anonyme s'imagine, quand les Pères d'Afrique disent qu'il peuvent *ad concilia suæ provinciæ vel etiam universale provocare,* qu'ils entendent par *universale* un concile œcuménique, tandis qu'il est évident qu'ils ne voulaient parler que du concile africain qui devait se tenir tous les ans [1].

Ceux enfin qui ne voudront pas croire à sa bonne foi, feront une autre observation. A l'entendre citer avec tant d'assurance, on croirait qu'il donne toute la suite des paroles des Pères africains, tandis qu'il les a morcelées à dessein, et a laissé de côté tout ce qui pouvait faire connaître le véritable état de la controverse entre ces évêques et les papes Zozime, Boniface et Célestin;

1 V. Coustant, *Epistola Rom. Pont.*, tom. I, pag. 1062. Parisiis, 1721.

il suffit de confronter le texte original avec la traduction de l'écrivain gréco-russe. Pour nous, nous ne voulons nous associer à aucune de ces accusations; nous savons trop combien il est facile de se laisser entraîner en matière de controverse par des écrivains plus zélés que scrupuleux, quand on prend de confiance leurs arguments et leurs citations sans vérifier les sources. Nous nous bornerons à l'engager à consulter les observations des Ballerini, dans la première partie de leur cinquième dissertation sur Quesnel, dans le tome second des œuvres de saint Léon. Il y verra que, dans les actes du Synode de Carthage, tenu l'an 419, et dans les lettres des évêques africains aux papes Boniface et Célestin, il n'y a rien qui prouve que ces évêques aient refusé au siége apostolique le droit de recevoir les appels des clercs. En effet, toutes les raisons par lesquelles ils engagent le pontife romain à ne pas les recevoir, sont tirées de la distance des lieux, et par suite de la difficulté de bien connaître tous les détails de la cause, du danger des surprises, de l'inconvénient des délais, et de l'impunité qui pourrait en résulter pour les méchants. Il est vrai qu'en exposant ces raisons, ils se sont servis d'expressions un peu fortes, mais on peut les excuser à cause de l'affaire d'Apiarius qu'ils avaient alors sur les bras. Ce prêtre indigne avait été justement condamné, et déposé par les évêques d'Afrique pour des crimes dont il avait été convaincu. Il avait appelé de leur sentence au saint-siége, et avait su si bien prévenir en sa faveur Faustinus, légat du pape, que celui-ci paraissait plutôt être son défenseur que son juge.

Fort de cet appui, Apiarius avait refusé pendant trois jours de faire l'aveu de ses crimes.

Mais autre chose est d'exposer ses raisons au saint-siége avec un peu de vivacité, autre chose de lui refuser le droit de recevoir les appels. Jamais les Pères d'Afrique, quoi qu'en dise l'anonyme, ne sont allés jusque-là. La conduite même qu'ils ont tenue dans l'affaire d'Apiarius en est une preuve irréfragable. Deux fois Faustinus fut envoyé en Afrique en qualité de légat. La première fois, quoique les évêques d'Afrique ne trouvassent pas dans les exemplaires du concile de Nicée les canons cités par Zozime, Apiarius n'en fut pas moins rétabli. Ensuite, lorsqu'ils se furent assurés qu'en effet les canons allégués n'étaient véritablement pas du concile de Nicée, les Pères d'Afrique, loin de se refuser à recevoir une seconde fois Faustinus en qualité de légat, reconnurent au siége apostolique le droit de recevoir les appels, en toute espèce de causes ecclésiastiques, de toutes les Eglises du monde. Et il ne faut pas regarder cette reconnaissance des évêques d'Afrique comme un hommage rendu volontairement au siége de Rome, mais bien comme l'accomplissement d'un devoir rigoureux dont l'origine est dans la primauté sur toutes les Eglises donnée par le Sauveur au pontife romain, comme l'ont démontré, entre autres écrivains, Léon Allacci et Manuel Calecas [1].

La preuve que notre anonyme, en confirmation de sa

[1] Cf. Leonis Allatii, lib. I. *De consensione Orientalis et Occidentalis Ecclesiæ*, c. VI. et Emmanuelis Calecæ, *De erroribus græcorum*, prope finem.

doctrine, tire du concile de Constantinople réuni en 381 par l'empereur Théodose, n'a pas plus de fondement que celles qu'il a déjà présentées. Nous n'en dirons qu'un mot, parce que les raisons qu'il en donne (pag. 12) ne s'appuient que sur l'autorité du docteur anglais dans l'ouvrage que nous avons déjà cité. Voici, dit l'anonyme, les conclusions que le savant Allies (encore ministre anglican) tire des actes de ce concile : « 1° Ce concile fut « convoqué sans l'assentiment du pape ou de ses légats, « ou d'aucun évêque d'Occident; 2° il fut présidé par « saint Mélèce d'Antioche, qui, bien que son ortho- « doxie n'ait pas été un moment mise en doute, n'était « pas dans la communion de Rome, parce que les papes « reconnaissaient pour évêque légitime d'Antioche son « compétiteur Paulin. 3° Après la mort de Mélèce, le « concile préféra élire pour son successeur saint Flavien, « plutôt que de confirmer Paulin, le protégé du pape. « 4° Ce concile, quoique uniquement composé d'Orien- « taux, ajouta de son autorité plusieurs articles au « symbole de Nicée, qui devint depuis la profession de « foi de toute l'Eglise catholique et le signe de l'union « de l'Occident avec l'Orient, jusqu'à ce qu'il ait été « altéré par les Occidentaux. 5° Non-seulement il dé- « créta plusieurs lois d'administration intérieure ecclé- « siastique, mais il changea l'ordre hiérarchique alors « existant, en conférant au siége de Constantinople le « droit de préséance sur celui d'Alexandrie et d'An- « tioche. 6° Néanmoins ce concile n'a pas laissé d'être « reconnu par l'Occident comme œcuménique. Celui

« qui fut tenu l'année suivante à Rome, comme une « protestation contre le concile de Constantinople, dis- « parut avec tous ses actes, tandis que ce dernier fut « adopté malgré les protestations des évêques d'Italie. » Ainsi s'exprimait le docteur Allies (pag. 12 et 13), au dire de notre schismatique, quand il était encore ministre anglican; mais depuis, ce même docteur Allies a écrit autre chose, et tout le contraire de ce qu'il avait dit auparavant. D'où vient que l'anonyme ne nous en dit pas un mot? Croirons-nous que le docteur Allies, très-savant avant sa conversion, soit devenu tout à coup le plus ignorant des hommes, par le fait même de sa conversion? A notre tour, nous ferons parler le docteur Allies, qui, à ces six propositions pleines d'inexactitudes et de contradictions, en a opposé sept autres, auxquelles les hérétiques et les schismatiques pourront bien opposer un silence prudent, mais qu'ils ne réfuteront jamais. Nous ne citons que les trois dernières propositions : « V. La conduite du pape à l'égard des conciles est une « forte preuve de son autorité suprême. VI. De même « encore, l'usage où il est de confirmer leurs actes. « VII. De plus, la nécessité d'être en communion avec « le pape. » Il est inutile de donner ici la preuve de ces propositions, puisqu'elles sont détaillées dans un livre qui a fait assez de bruit en Europe, et qui a pénétré jusque dans des pays où l'on exerce sur ces sortes d'ouvrages une si rigoureuse surveillance. Nous dirons cependant que le docteur Allies prouve très-bien que les conciles qui ne sont pas confirmés par le pape, ne

sont pas l'expression de l'Eglise catholique, et il apporte à l'appui de cette proposition l'exemple de plusieurs conciles qui, sous tous les rapports, auraient été œcuméniques, et qui n'ont point été considérés comme tels, uniquement parce qu'ils n'ont pas été confirmés par le pape; tandis que d'autres, qui ne l'étaient pas par eux-mêmes, le sont devenus par le seul fait de la confirmation du souverain pontife.

« Parmi ces derniers, dit toujours M. Allies, se trouve « le concile tenu à Constantinople par des évêques exclu- « sivement orientaux, qui proclama la divinité du Saint- « Esprit, et qui devint le second parmi les conciles « œcuméniques, par cela seul que les décrets qu'il avait « portés en matière de foi furent acceptés par le pape « Damase. Il en est de même d'un autre concile tenu sur « les instances de l'empereur Justinien contre la volonté « du pape Vigile et fortement combattu par les évêques « d'Occident; il devint cependant ensuite le cinquième « concile œcuménique, lorsque, par la suite, il fut « confirmé par ce même pape Vigile. Tout le monde sait « également que c'est uniquement le pouvoir suprême « du pape qui décida l'Occident à accepter le septième « concile général, dans lequel il n'y avait d'évêques « occidentaux que les légats. Rappelez-vous encore saint « Léon qui annule le second concile d'Ephèse, sauf « l'ordination de Maxime pour Antioche, et confirme le « concile de Chalcédoine, sauf le rang donné au siége « de Constantinople. » Le lecteur nous pardonnera des citations si fréquentes et si longues, et comprendra que

nous y sommes forcé. Notre adversaire prétend avoir pour défenseur un écrivain qui l'a réfuté d'une manière péremptoire. Il faudrait reproduire tout entier ce savant ouvrage où chaque page est appuyée sur les autorités les plus respectables, choisies parmi celles que les Grecs schismatiques peuvent le moins récuser. Il nous faut encore recourir à une citation; nous sommes heureux de l'emprunter au savant et respectable écrivain anglais et de le venger ainsi du tort que lui fait l'écrivain russe. Elle aura de plus l'avantage de rétablir plusieurs faits dénaturés par notre anonyme, qui n'a pas la main heureuse quand il veut s'appuyer sur des documents.

Il s'agit d'abord du concile d'Ephèse, *présidé*, au dire de notre auteur, par *saint Cyrille d'Alexandrie*. « Les « Romains, dit-il, ne veulent pas voir clair dans les actes « de ce concile, et cherchent, mais en vain, à amoindrir « l'importance de saint Cyrille qu'ils représentent « comme y tenant seulement la place du pape. Ce qui « est positif, c'est que le concile d'Ephèse mit un puis- « sant obstacle à toute ambition illégitime. (Pag 14.) » En vérité, il faut avoir du courage pour tenir un pareil langage. Peut-on ignorer que dans les actes de ce concile, il existe une lettre de saint Célestin à saint Cyrille, par laquelle le pape établit l'évêque d'Alexandrie son vicaire? Si l'autorité du souverain pontife est suspecte à notre anonyme, qu'il écoute le témoignage du comte Marcellin dans sa chronique, à l'année 430 (ap. Sirmond. t. 2, pag. 276): *Célestin, pontife de Rome, dans sa lettre au sujet de l'hérésiarque Nestorius, déclare que*

si, après dix jours de délai, il témoigne du repentir, il faudra lui pardonner; s'il persiste dans l'hérésie, il devra être condamné. Nestorius fut en effet condamné à Ephèse par une sentence que prononcèrent deux cents évêques, présidés par Cyrille, évêque d'Alexandrie, que le pape Célestin avait déclaré son vicaire pour cette circonstance[1]. Si donc Cyrille est vicaire ou légat du pontife romain à Ephèse, ce n'est pas l'évêque d'Alexandrie, mais le pape qui a présidé au concile. Les acclamations dans lesquelles Cyrille est associé à Célestin, ne prouvent rien non plus en faveur de la prétendue égalité entre le patriarche d'Alexandrie et le pontife de Rome; et les citer comme un témoignage de l'*égalité entre l'Orient et l'Occident*, dire que *saint Cyrille fut la règle de l'orthodoxie*, c'est trop compter sur la simplicité des lecteurs, et supposer qu'ils ne comprendront pas que les acclamations adressées au légat remontent au supérieur dont il a reçu la mission et les instructions. Revenons à M. Allies; il nous dit que saint Cyrille, après avoir entendu la déclaration du légat Philippe, ajouta que lui légat, comme tous les autres, *après avoir accompli ce qui leur avait été enjoint par le pape Célestin, devait apposer sa signature à la déposition de Nestorius.*

Ainsi parlait saint Cyrille lui-même, et aucun lecteur

[1] Cœlestinus Romanæ arcis Pontifex Nestorio pravitatis episcopo per epistolam suam, datis eidem decem dierum induciis, vel pœnitenti veniam, vel dissentienti damnationem denuntiat. Idem Nestorius apud Ephesum ducentorum sanctorum Patrum sententia, in synodo condëmnatus est, Cœlestino Cyrillum Alexandrinæ civitatis episcopum pro tempore VICARIUM denuntiante.

sensé ne pourra voir ici d'égalité entre Cyrille et Célestin, pourvu qu'il sache distinguer entre l'envoyé et le prince qui l'envoie, entre celui qui commande et celui qui exécute les ordres qu'il a reçus. Et cependant (c'est encore M. Allies qui parle) saint Cyrille était parmi les évêques le plus jaloux défenseur des droits et des priviléges de l'Eglise orientale.

Passons à une autre assertion de notre auteur sur la suprématie de Byzance. Les premières tentatives furent faites au concile de Chalcédoine; elles furent poursuivies au concile de Constantinople [1]. Et cependant notre anonyme sait très-bien que les Pères de Constantinople n'osèrent pas envoyer au pape les actes où se trouvait cette innovation dans la hiérarchie; que le *pape Léon* (nous citons M. Allies) *confirma les décrets* (de Chalcédoine) *seulement pour la partie qui regarde la foi, et* rejeta *le canon qui concernait le siége de Constantinople.* Il sait que le pape Léon refusa de communiquer avec Anatolius, patriarche de Constantinople, jusqu'à ce qu'il eût confessé *que toute la force des actes et leur confirmation* étaient réservés *à l'autorité de Sa Béatitude ;* il sait que Grégoire le Grand résista à l'ambition de Jean le Jeûneur, et que ce ne fut que dans le concile de Latran que fut enfin reconnue, non pas l'égalité de Byzance avec Rome, mais la prééminence du siége de Constantinople sur les autres Eglises patriarcales. Indépendamment de M. Allies, que notre auteur consulte les Ballerini, Allacci,

[1] « C'est ce qui n'a jamais cessé d'être observé. » (Pag. 15.)

et les autres auteurs que nous avons nommés; il y trouvera les réponses à ses autres allégations, touchant l'humiliation de Vigile, la condamnation d'Honorius, les droits d'Agathon, et en général tout ce qui se rapporte à la prétendue supériorité des conciles sur le pape. Nous nous contenterons, sur ce sujet, de citer le canon cinquante-troisième de l'action dixième du huitième concile œcuménique. « Si, une fois le concile œcu-« ménique réuni, il survenait une controverse, même « à l'égard de l'Eglise romaine, il sera permis avec le « respect convenable de l'interroger humblement tou-« chant la question proposée, et d'en recevoir la réponse, « soit pour notre utilité, soit pour celle d'autrui; mais « jamais on n'aura la hardiesse de prononcer une sen-« tence contre les pontifes de l'ancienne Rome [1]. » Selon la remarque de Ballerini, pour rendre toute la force du mot grec ἀποφέρεσθαι, il faudrait traduire : *jamais on n'aura la hardiesse de provoquer un jugement contre eux.*

Nous avons cité ces paroles, parce qu'elles sont d'un concile qui doit avoir aux yeux des Grecs une grande autorité, comme ceux qui l'ont précédé. Car tous ces conciles se sont tenus en Orient sous des empereurs grecs, et ils étaient composés presque exclusivement d'évêques orientaux, de telle sorte que souvent les légats du saint-

1 Si qua vero œcumenico synodo collecta de Romana etiam ecclesia controversia extiterit, licebit cum decenti reverentia de proposita quæstione veneranter percontari, responsumque admittere, et sive juvari sive juvare, non tamen impudenter contra seniores Romæ Pontifices sententiam dicere.

siége étaient les seuls, ou presque les seuls occidentaux présents.

Encore un mot. En parlant du sixième concile œcuménique, notre auteur dit : « Quoique le concile eût « poussé la déférence pour la personne du pape jusqu'à « permettre au patriarche d'Antioche, condamné pour « hérésie, d'en appeler à son jugement, Agathon ne fut « qualifié dans les actes du concile que d'évêque primat, « et les autres patriarches furent désignés comme ses « égaux. » (Pag. 17.) Rapprochons de ces paroles un passage de M. Allies : « Qu'écrivait à l'empereur le pape « Agathon ? *Que l'Eglise apostolique de Rome n'avait « jamais enseigné aucune erreur ; que toute l'Eglise catho- « lique de Jésus-Christ et les conciles généraux s'étaient « toujours et en toutes choses soumis à son autorité...* » En présence d'une lettre pareille, lue en présence du concile et approuvée par lui, appeler *déférence* l'obéissance de cette assemblée, est-ce respecter ses lecteurs ? est-ce même respecter la cause dont on s'est fait le champion ? A vous entendre, les défenseurs du saint-siége ne savent donner à leur système d'autres bases que « *quelques « citations tronquées des conciles et des Pères, quelques « faits historiques interprétés d'une manière erronée à « des gens incapables de les redresser.* » (Pag. 7.) Ne craignez-vous pas que vos lecteurs ne se disent, qu'au lieu d'adresser aux catholiques ces paroles, vous auriez pu vous les appliquer à vous-même ?

Insister sur ces expressions d'évêque de Rome, de primat, de patriarche, c'est s'accrocher aux branches

quand le terrain manque sous les pieds. Tout le monde résoudra ces difficultés : encore aujourd'hui, le pape prend quelquefois simplement le titre d'évêque, la dignité d'évêque est la même essentiellement en tous ceux qui en sont revêtus ; comme primat d'Italie, le pape est égal aux autres primats; comme patriarche d'Occident, il est égal aux autres patriarches; mais comme successeur de saint Pierre, il est supérieur à tous, comme saint Pierre fut supérieur à tous les apôtres.

Notre anonyme voudrait établir une comparaison entre saint Athanase et les papes. Saint Athanase, seul de tous les patriarches d'Alexandrie qui l'ont précédé et qui l'ont suivi, provoqué par l'ardeur de son zèle et par des circonstances extraordinaires, a livré à l'arianisme de glorieux combats dans toute l'étendue de l'Eglise. Qu'est-ce que cette action exercée par saint Athanase a de commun avec l'action des pontifes romains, qui tous, depuis dix-huit siècles, en vertu de la charge qui leur est confiée, étendent leur sollicitude sur toutes les Eglises, règlent et ordonnent tout, créent des évêques ou les déposent, et cela en présence même des conciles œcuméniques?

Nous nous arrêtons; nous croyons avoir suffisamment répondu aux difficultés que notre adversaire a soulevées contre l'autorité et les priviléges du saint-siége. Nous savons bien que nous sommes loin d'avoir tout dit; mais, s'il fallait aller au fond de toutes les questions qu'il a effleurées, plusieurs volumes n'y suffiraient pas. D'ailleurs, à quoi bon? toutes ces difficultés ont été résolues cent fois; il nous suffit de renvoyer notre

anonyme aux ouvrages que nous lui avons indiqués. Il y en a plus qu'il n'en faut pour démontrer surabondamment que les catholiques n'ont jamais refusé et ne refuseront jamais le combat sur le terrain de la science historique et de l'érudition. Nous nous sommes borné à lui indiquer un petit nombre d'auteurs, pour ne pas le décourager. Il lui faudra quelque temps pour les lire, et s'il veut entreprendre de les réfuter, peut-être reconnaîtra-t-il qu'il est plus facile et plus prudent d'ignorer les réponses des défenseurs du saint-siége que de les combattre.

S'il est entré en campagne sans avoir connaissance d'ouvrages aussi importants et aussi célèbres, il compromet l'honneur de l'Eglise qu'il prétend défendre; si, au contraire, il les connaissait, lorsqu'il faisait aux Latins le reproche de fuir le combat sur le terrain de l'histoire pour se réfugier dans les théories, nous éprouvons un grand embarras à concilier cette assertion avec la loyauté que nous aimons à lui supposer.

V

« Les Romains attachent une grande importance « dogmatique à la question gouvernementale (hiérar- « chique); mais il est évident qu'elle ne touche pas « aussi intimement au sentiment religieux du chrétien « que les saints offices de l'Eglise. C'est par l'office « divin, c'est par la part qu'il y prend tous les jours, « que tout fidèle est uni à l'Eglise comme un membre « à son corps. Nous examinerons donc avec une sérieuse « attention si c'est dans le rituel de l'Eglise d'Occident, « ou bien dans celui de l'Eglise d'Orient, que se trouvent « le plus de conditions pour notre paix intérieure et « notre salut. »

C'est ainsi que s'exprime notre anonyme au commencement de son sixième chapitre; il passe ensuite en revue la question de la langue liturgique, de la communion sous les deux espèces, du célibat ecclésiastique, et quelques autres points de moindre importance, comme

l'usage de l'orgue, les messes basses, les prières pour les morts, etc.

Avant de le suivre sur ce terrain, nous ne pouvons pas nous empêcher de relever une assertion qui dénote une étrange confusion dans ses idées. Reléguer parmi les questions secondaires, ce qui touche à la constitution divine de l'Eglise, et venir nous dire ensuite que c'est par l'assistance quotidienne aux offices publics que le fidèle est membre du corps mystique de Jésus-Christ, n'est-ce pas renverser les premières notions du catéchisme ?

En effet, le catéchisme nous apprend que l'Eglise est la société des chrétiens unis par la profession d'une même foi et la participation aux mêmes sacrements, sous l'autorité des pasteurs légitimes. D'après les nouveaux principes avancés par le théologien gréco-russe, il n'en est rien. Qu'importe la foi ! qu'importent les sacrements ! qu'importe l'obéissance aux pasteurs ! une seule chose suffit, une seule chose est nécessaire, l'assistance quotidienne aux offices publics.

Et qu'on ne dise pas que c'est pure inadvertance de sa part, que ses expressions ont été au delà de sa pensée. Non, lisez tout ce chapitre sixième, vous n'y trouverez que le développement de cette singulière assertion. Il faut assister aux vêpres, aux matines, aux heures canoniales ; il faut que l'office soit célébré dans une langue que tout le peuple comprenne ; c'est le point de départ de toutes ses déclamations contre les pratiques de l'Eglise romaine, et surtout contre l'usage de la langue latine.

Nous serons plus tolérants que notre adversaire. Il y a dans l'Eglise schismatique des usages, des pratiques, des rites qui s'éloignent des usages, des pratiques, des rites de l'Eglise latine; mais nous n'oublierons pas qu'il fut un temps où l'Orient tout entier, où la Russie elle-même était catholique, et tout ce qui date des âges catholiques dans l'Eglise schismatique, nous saurons le respecter. Nous aurions voulu trouver dans notre anonyme la même réserve. Puisque l'Eglise romaine, mère et maîtresse de toutes les Eglises, n'impose pas aux Orientaux l'usage de la langue latine, puisqu'elle leur laisse la liberté de conserver leurs rites, leurs liturgies, il nous semble qu'elle a bien le droit de revendiquer pour elle-même la liberté dont elle laisse jouir les autres. Le schisme et l'hérésie attachent un très-grand prix à ces liturgies nationales; nous n'en sommes pas surpris: c'est un de leurs boulevards, c'est un des plus grands obstacles qui empêchent l'unité de foi, l'unité hiérarchique. L'Eglise romaine ne l'ignore pas; elle aurait donc le droit de se montrer difficile; elle aime mieux se montrer indulgente. Mais que de cette indulgence même on se fasse une arme contre elle, qu'on lui conteste le droit de conserver la liturgie latine, et qu'on vienne lui dire qu'une liturgie nationale est plus nécessaire pour assurer le salut des âmes que le maintien de la constitution que le Sauveur lui-même a donnée à son Eglise, ce sont des énormités que la raison repousse autant que la justice.

Il y a plus; comment ces principes s'accordent-ils

avec les actes de l'Eglise russe? comment notre anonyme s'y prendra-t-il pour expliquer la conduite du synode russe en 1839 vis-à-vis de l'Eglise grecque-unie? Cette Eglise infortunée avait conservé les rites de l'Orient, la liturgie en langue slavonne, et cependant elle n'a pas trouvé grâce aux yeux du schisme. Victimes de la trahison de leurs évêques, des piéges que leur ont tendus les schismatiques, de la tyrannie de leurs persécuteurs, près de trois millions de catholiques du rite grec sont tombés dans les chaînes du schisme contre lequel ils avaient généreusement lutté pendant de longues années, et contre lequel beaucoup d'entre eux, au moment où nous écrivons, continuent encore à protester en confessant la vraie foi avec une héroïque constance.

C'est un des plus grands scandales et un des plus horribles attentats dont notre siècle ait été témoin; il n'a pu être consommé que par une longue suite de ténébreuses intrigues et d'indignes violences, auxquelles le synode s'est associé.

En présence de pareils faits, comment ose-t-on reprocher à l'Eglise catholique d'attacher trop d'importance à la question hiérarchique, et de n'avoir pas assez d'égards pour *les saints offices et le rituel* de l'Église d'Orient? Dans cette circonstance, n'était-ce pas aussi une question de hiérarchie qui faisait agir les agents du synode? Et remarquez la différence : l'Eglise catholique exige de tous ses enfants l'obéissance au souverain pontife, c'est-à-dire au successeur de saint Pierre, au vicaire de Jésus-Christ; à celui que le Sauveur a établi le fonde-

ment de l'Eglise, *tu es Petrus*, le pasteur suprême, *pasce oves;* pour lequel il a prié afin que sa foi ne défaille point, *rogavi pro te ut non deficiat fides tua;* celui qu'il a chargé de confirmer ses frères dans la foi, *et tu aliquando conversus confirma fratres tuos.* Mais ici, de quelle hiérarchie s'agit-il? du synode de Saint-Pétersbourg, c'est-à-dire d'une hiérarchie tout humaine, toute moderne, d'une innovation protestante que Pierre Ier a imposée à l'Eglise russe. En effet, les idées gènevoises que Pierre avait puisées dans ses conversations avec Lefort, les idées hollandaises qu'il avait rapportées de ses voyages et qui exerçaient sur son esprit un si grand empire, n'étaient pas autre chose que le calvinisme; c'est sous l'influence du calvinisme qu'il a inventé ce consistoire protestant décoré du nom de synode. Cette forme de gouvernement n'avait pas pour elle l'antiquité, mais elle avait aux yeux du terrible czar de très-grands avantages : elle le débarrassait du voisinage incommode du patriarche; elle dépouillait le clergé d'une influence dont le réformateur avait plus d'une fois ressenti les effets; elle faisait passer dans ses mains toute la réalité du pouvoir absolu qu'il était jaloux d'exercer sur l'Eglise, et de plus, cette usurpation était déguisée aux yeux des simples. L'empereur ne cesse de répéter qu'il n'est nullement le chef de l'Église russe; mais les schismatiques de bonne foi ne s'y trompent pas, et nous soupçonnons même que c'est à cette révolution violente, qui a remplacé le patriarche de Moscou par un synode acéphale, que notre anonyme songeait, en disant qu'il ne s'arrêtait pas à *certains*

abus qui ont pu se glisser chez les Grecs et dont le temps doit faire justice. (Pag. 62.) D'ailleurs, comment contester ce qui est évident?

Une assemblée dont tous les membres sont à la nomination du czar, et tous révocables *ad nutum*, peut-elle être entre ses mains autre chose qu'un instrument docile? Pour rendre son asservissement plus complet, on lui a donné, sous le nom de procureur suprême, un officier laïque, promoteur légal et unique de toutes les délibérations du synode, qui ne peuvent avoir lieu que sur sa *réquisition*, légèrement dissimulée sous le nom de *proposition*. C'est le procureur suprême qui propose à l'empereur toutes les promotions à l'épiscopat; c'est lui qui appelle la faveur ou la disgrâce impériale sur les prélats placés sous sa direction. On peut se faire une idée de l'immense pouvoir de ce fonctionnaire, de la crainte qu'inspire son mécontentement, du despotisme absolu qu'il exerce, et de la docilité servile avec laquelle ses ordres sont accueillis et exécutés [1].

Etablissez maintenant un parallèle entre l'Eglise grecque-unie et l'Eglise russe asservie par le moyen du synode à l'omnipotence des czars. Cette Eglise grecque-unie avait conservé la liturgie slavonne, et ces rites orientaux auxquels vous attachez tant de prix; elle n'avait à vos yeux qu'un seul tort, elle n'était pas incorporée à l'Eglise russe, elle ne partageait pas son escla-

1 *Persécutions et souffrances de l'Église catholique en Russie*, par un ancien conseiller d'État. Paris, Gaume, 1842. — Dans tout ce chapitre, nous avons tiré un grand parti de cet ouvrage.

vage. De quel droit venez-vous donc nous reprocher d'attacher une trop grande importance à la hiérarchie? Le but de tant d'efforts, de manœuvres secrètes, de violences, n'était-il pas une question de hiérarchie? Mais, je le répète, il y a cette différence entre les deux Eglises, que l'Eglise catholique, gardienne vigilante d'une constitution qu'elle n'a point faite, en exigeant l'obéissance à l'autorité spirituelle, n'a en vue que le salut des âmes, tandis que le synode est un instrument qui travaille au profit de la puissance politique.

C'est là ce qui explique l'ardeur du prosélytisme dont ce synode est animé quand il s'agit d'arracher des âmes à l'Eglise catholique, et la profonde indifférence qu'il éprouve pour ces millions d'idolâtres que l'empire de Russie renferme dans son sein. La politique russe n'a rien à redouter des idolâtres, tandis que la présence d'un clergé catholique dans l'empire, quelque opprimé qu'il soit, est toujours une protestation en faveur de l'indépendance du pouvoir spirituel, une protestation contre l'asservissement du clergé russe. Aussi le synode ne s'inquiète pas du sort des idolâtres; non-seulement il les laisse mourir sans les aider à sortir de leurs ténèbres, mais, chose horrible à dire, il les force à y demeurer plongés. On a vu plusieurs de ces infortunés demander le baptême en pleurant, et n'obtenir qu'un cruel refus; parce qu'on craignait qu'en devenant chrétiens, ils ne perdissent l'influence qu'ils exerçaient sur leurs tribus au profit de la politique russe.

Outre les idolâtres, il y a en Russie des millions de

raskolniks ; leurs sectes innombrables professent toutes les erreurs de l'Orient et de l'Occident, des temps anciens et des temps nouveaux, depuis les abominations des gnostiques et des manichéens jusqu'aux vains sophismes des protestants. Le synode ne s'occupe pas de tous ces sectaires; il réserve tout son zèle pour réduire sous son obéissance les Grecs-Unis, tout en reconnaissant que leurs doctrines sont pures d'erreurs, et leurs rites semblables aux siens. La seule unité que poursuit son prosélytisme, c'est l'unité politique.

En cela il est fidèle aux traditions du schisme de Byzance et aux exemples de ses premiers auteurs, Photius et Michel Cérulaire. Quand on a un cœur vraiment catholique, quand on a le sentiment profond de cette généreuse liberté de conscience que notre foi sait si bien allier au respect et à la soumission envers l'autorité, on a peine à se figurer l'état d'asservissement auquel l'Eglise schismatique a toujours été réduite. En dépit de ses vaines prétentions à l'immobilité, rien de plus mobile que les formes diverses qu'a revêtues sa hiérarchie et qu'a subies sa constitution ; mais au milieu de ces révolutions perpétuelles on retrouve toujours le même besoin de s'appuyer sur le pouvoir temporel, et la même servilité. Ainsi Photius et Michel Cérulaire n'avaient pas d'éloignement pour le gouvernement monarchique dans l'Eglise, seulement ils voulaient faire passer l'autorité suprême des mains des évêques de Rome dans celles des évêques de Constantinople, la nouvelle Rome; ils n'avaient pas voulu renverser la papauté, ils avaient

voulu se l'approprier; ils avaient rêvé une papauté orientale. Mais sur quoi s'appuyaient-ils pour faire réussir leurs ambitieux projets? sur le fait que Constantinople était le siége du pouvoir impérial. Ils ne comprenaient pas que c'était précisément par cette raison que l'évêque de la ville impériale ne pouvait pas devenir le chef suprême d'une Eglise indépendante. Ecoutons Joseph de Maistre parlant des papes : « Dans Rome, encore païenne, « nous dit-il, le pontife romain gênait déjà les Césars. Il « n'était que leur sujet; ils avaient tout pouvoir contre « lui, il n'en avait pas le moindre contre eux : cependant « ils ne pouvaient tenir à côté de lui. On lisait sur son « front le caractère *d'un sacerdoce si éminent, que l'em-* « *pereur, qui portait parmi ses titres celui de souverain* « *pontife, le souffrait dans Rome avec plus d'impatience* « *qu'il ne souffrait dans les armées un César qui lui dis-* « *putait l'empire*[1]. Une main cachée les chassait de la « *ville éternelle* pour la donner au chef de l'*Eglise éter-* « *nelle*. Peut-être que, dans l'esprit de Constantin, un « commencement de foi et de respect se mêla à la gêne « dont je parle; mais je ne doute pas un instant que ce « sentiment n'ait influé sur la détermination qu'il prit de « transporter le siége de l'empire, beaucoup plus que « tous les motifs politiques qu'on lui prête : *ainsi s'ac-* « *complissait le décret du Très-Haut*[2]. La même enceinte

1 Bossuet, *Lettre pastorale sur la communion pascale*, n. 4. ex Cypr. *Epist.* LI. *ad ant.*

2 *Iliade*, I, 5.

« ne pouvait renfermer l'empereur et le pontife. Cons-
« tantin céda Rome au pape [1]. »

Quoi qu'il en soit, il est hors de doute que la translation de la capitale de l'empire à Byzance était dans les desseins de la Providence, qui depuis ce temps n'a plus permis qu'aucun souverain fixât sa résidence à Rome. Elle préparait ainsi les voies à cette indépendance politique des souverains pontifes, qui est la plus solide garantie de leur impartialité à l'égard de toutes les nations catholiques. Au contraire, les patriarches de Constantinople n'étaient que les créatures et les instruments des empereurs, et ils voyaient les Eglises de leur propre communion se soustraire à leur autorité, à mesure que les nations chez lesquelles elles étaient établies ne relevaient plus du trône de Byzance. Leur ambition trouva ainsi une double déception, et dans leurs rêves de domination et dans leurs rêves d'indépendance; et cette double déception avait pour cause unique ce pouvoir impérial, sur lequel ils avaient prétendu appuyer leur suprématie. La conséquence logique des faits était en même temps un châtiment de la justice divine.

Il est curieux de rapprocher de ces considérations, les rêves de grandeur dont se berce encore aujourd'hui l'Eglise schismatique. Nous les trouvons consignés et très-bien jugés dans une page publiée il y a douze ans, mais que l'on dirait écrite à la lumière des événements que nous avons sous les yeux.

[1] *Du Pape*, par le comte de Maistre, tom. I, liv. II, chap. VI.

« D'ici nous voyons le synode de Russie se promettre le gain final du grand procès qu'il plaide en faveur de cette Eglise d'Orient. Le trône des sultans va tomber, et l'aigle impériale de Russie ombragera de ses ailes puissantes le siége des patriarches de Byzance; la terreur du nom russe lui soumettra les antiques patriarcats d'Alexandrie, d'Antioche, de Jérusalem; et l'Eglise d'Orient, revivifiée par tant de gloire, présentera au monde la réalité d'une Eglise universelle; son premier patriarche sera le glorieux pasteur d'une papauté d'Orient, le chef d'un gouvernement central, rival heureux du pontificat romain.

« Tel sera, se disent les aveugles défenseurs du schisme, le destin final de notre Eglise. Eprouvée par une longue et dure captivité, comme autrefois le peuple de Juda aux rives de l'Euphrate, elle refleurira sous l'aile victorieuse de l'aigle de Russie; une longue période de gloire rachètera les humiliations qu'elle a subies sans dévier de la foi de la primitive Eglise.

« Quelque disposé que nous soyons à admettre dans la pensée de l'empereur Nicolas des projets de conquête qui, depuis le règne de son aïeule, entrent comme principal élément dans les vastes conceptions du cabinet russe, nous doutons, et avec quelque raison, qu'il se joigne à ces projets d'agrandissement de l'empire celui de réaliser un rêve aussi flatteur pour le patriarche de Constantinople, parce que, pour le transformer en une réalité, il faudrait, avant tout, se dessaisir de sa suprématie spirituelle dans ses propres Etats pour en revêtir

son pape de Byzance; il faudrait pour cela lui sacrifier l'utile établissement de son synode pour mettre sous la dépendance du patriarche de Constantinople toute la prélature de son empire, sauf à s'en réserver la nomination et à le maintenir sous son obéissance. Puis, nous observerons que cette organisation, quand même elle aurait lieu, ce que nous sommes loin d'admettre, aurait un effet diamétralement contraire au but proposé, puisque le patriarche, loin d'être, comme le pape, souverain pontife de son Eglise, ne serait plus que le lieutenant de l'empereur; situation également subalterne et précaire, qui détruirait radicalement tout le prestige que l'on compterait établir sur ce système. Si d'ailleurs, les empereurs de Russie n'ont pu supporter à côté d'eux un patriarche particulier pour leurs Etats, comment croire qu'ils consentiront jamais à en établir un autre, en donnant à sa juridiction une étendue beaucoup plus grande que n'a jamais pu être celle du patriarche particulier des Russes? Il paraît bien plus probable que le czar étendrait à l'Orient tout entier son système protestant des synodes, à la tête desquels il placerait d'énergiques procureurs chargés de leur notifier ses volontés sous forme de propositions et de leur en enjoindre l'exécution. Mais avec de pareilles institutions, où trouver une place pour une papauté orientale, indépendante et souveraine comme le suprême pontificat romain[1]? »

Deux points ressortent avec évidence de ces rappro-

1 *Persécutions et souffrances de l'Eglise catholique en Russie*, pag. 205 et 206.

chements : ce projet de papauté byzantine n'a jamais été abandonné, et il n'a jamais été réalisé. Ambition et impuissance, voilà en deux mots l'histoire des évêques de *la nouvelle Rome*. A partir de Photius et de Michel Cérulaire, nous pourrions dire à partir d'Anatolius et d'Acace, jusqu'à nos jours, on a constamment travaillé à supplanter l'évêque de l'ancienne Rome. Toutes ces déclamations en faveur du gouvernement conciliaire, en faveur de l'indépendance des Eglises et de l'égalité des siéges patriarcaux; toutes ces invectives contre la papauté, contre la forme monarchique dans l'Eglise, tout cela n'était mis en avant que pour les besoins de la cause, ce n'était qu'une arme d'opposition. Au fond, on admettait parfaitement que le gouvernement de l'Eglise fût monarchique; on se souciait aussi peu des patriarches d'Alexandrie ou d'Antioche, que de l'indépendance des Eglises, du gouvernement conciliaire et des liturgies nationales; on ne voulait qu'une chose, usurper la papauté à son profit. Dieu ne l'a pas permis : les coups dirigés contre Rome sont retombés sur Byzance; l'esprit de division, l'esprit de nationalité s'est insurgé contre ces rêves de domination universelle, et, au lieu de la puissance suprême, les évêques de Constantinople n'ont trouvé que l'abaissement et toutes les ignominies de l'impuissance, que ne rachète aucune grandeur, aucune dignité morale.

En présence de ces rêves de monarchie avortés, la hiérarchie de l'Eglise schismatique a vu s'accomplir toutes les révolutions : tantôt c'est un pays qui se dé-

clare indépendant, tantôt c'est un autre; ce sont des patriarcats nouveaux qui se fondent, des patriarcats qu'on supprime; on va même jusqu'à mettre à la tête des Eglises, au lieu d'évêques, des consistoires décorés du nom de synodes. En présence de changements si fréquents et si graves, personne ne s'émeut : la conscience universelle sait très-bien qu'au fond rien n'est changé; que sous des formes diverses, sous un nom ou sous un autre, ces malheureuses Eglises séparées de Rome ont toujours été et seront toujours asservies aux caprices du pouvoir temporel.

C'est ainsi que tout s'explique : on a le plus grand dédain pour les questions hiérarchiques, et en même temps, dès qu'il s'agit de la suprématie impériale, on ne tient plus compte d'aucun droit, d'aucune considération; il faut que tout fléchisse devant l'omnipotence du czar et de ses serviles instruments. Tous les peuples renfermés dans les limites de l'empire russe, à quelque communion, à quelque religion qu'ils appartiennent, doivent subir le même joug; et c'est là le motif de la persécution implacable qui a déjà anéanti l'Eglise grecque-unie; l'Eglise catholique du rite latin en Russie ne tardera pas à disparaître; l'Eglise de Pologne aura aussi son tour. Au dehors on suit la même marche : l'Orient doit être le vassal du czar; tous les peuples de race slave, qu'ils fassent partie de l'empire ottoman ou de l'empire d'Autriche, doivent accepter sa suzeraineté; et, lorsque ces premiers pas seront faits, on sera assez fort pour réaliser d'autres projets.

Nous avons déjà eu occasion de citer l'ukase du 21 mars 1840, nous n'y reviendrons pas; nous nous contenterons de renvoyer le lecteur à un livre[1] que nous avons largement mis à profit dans ce chapitre, et qui développe parfaitement, pièces en main, le plan que nous venons d'esquisser; le lecteur y trouvera un tableau effrayant de la situation qui est faite aux catholiques en Russie. Comment en présence d'une persécution pareille, notre anonyme, qui ne peut pas l'ignorer, a-t-il le courage de se plaindre des missionnaires de l'Eglise latine, qui travaillent à ramener à l'unité les Grecs schismatiques? En pourrait-il citer un seul qui mît en œuvre des moyens de conversion semblables à ceux qu'on emploie en Russie contre les catholiques?

C'est encore à ce même ouvrage que nous renverrons notre anonyme pour tous les autres points qu'il a touchés dans son chapitre sixième. Nous ne pouvons cependant pas nous empêcher d'en reproduire quelques passages, sur la contradiction flagrante dans laquelle tombe l'Eglise russe, en rejetant le dogme du purgatoire, et en priant pour les morts.

« Sur la fin du dernier siècle et au commencement de celui-ci, le siége métropolitain de Moscou était occupé par un prélat, du nom de Platon, qui jouissait en Russie d'une haute considération, tant sous le rapport de l'éloquence que sous celui de l'instruction théo-

1 *Persécutions et souffrances de l'Église catholique en Russie.*

logique. Consulté sur la foi de l'Eglise russe, relativement au purgatoire, par un ecclésiastique anglais, le docte prélat répondit en ces termes : « Nous rejetons « le purgatoire comme une fable indigeste et moderne, « qui n'a pas été imaginée sans donner lieu à la suspicion « de lucre. *Purgatorium, ut crudum et recens, non « sine suspicione lucri excogitatum commentum respui- « mus* [1]. »

Sans nous arrêter aux réflexions que ces étranges paroles suggèrent à l'auteur que nous citons, remarquons avec lui que ce prélat qui parlait, avec une inconvenance si marquée, de *lucre*, ne recevait pas moins de mille roubles pour la célébration d'une messe de *requiem*, et souvent davantage pour son assistance personnelle aux funérailles; son clergé se faisait, sous ses yeux, avec les obsèques et les *pannychides*, de gros revenus : et, en même temps, le métropolitain déclarait que la doctrine du purgatoire était une fable, ce qui implique directement et logiquement l'inutilité de toutes ces pratiques. En vérité, l'on ne sait que rougir pour le prélat, et pour le synode dont il faisait alors partie, et qui n'a jamais désavoué une doctrine si scandaleusement opposée à ses propres pratiques [2].

Ajoutez à cela que l'Eglise russe « fait mémoire chaque jour au canon de la messe de tous ses défunts, et particulièrement de ceux qui ont construit le temple où le

[1] *Persécutions et souffrances de l'Église catholique en Russie*, pag. 292.
[2] *Ibid.*, pag. 292 à 294.

sacrifice est offert, ou qui en ont été les bienfaiteurs; qu'elle célèbre des *pannychides* aussi souvent qu'on lui en demande, et particulièrement aux anniversaires des défunts; qu'elle termine par de longues prières pour les morts, l'office du soir, le jour de la Trinité. Toutes ces pratiques ne témoignent-elles pas, de la manière la plus irréfragable, que l'Eglise russe croit et professe, au moins en pratiqne, ce que l'Eglise catholique croit et professe en théorie comme en pratique : c'est-à-dire que les péchés qui n'ont pas été entièrement expiés sur la terre, le sont dans l'autre monde; qu'il y a un troisième lieu, mitoyen, s'il est permis de s'exprimer ainsi, entre le ciel et l'enfer, lieu que nous appelons purgatoire, et que les âmes qui y sont temporairement détenues peuvent être soulagées et même délivrées de leurs peines, par la vertu du sacrifice de la messe et des prières de l'Eglise [1]. »

Quelques réflexions maintenant sur la communion sous les deux espèces; c'est encore à la même source que nous les empruntons [2] :

« Les motifs pleins de raison qu'a eus l'Eglise catholique pour abroger la coutume de donner la communion sous les deux espèces, ont été si souvent mis au jour, qu'il serait aussi fastidieux qu'inutile d'en renouveler ici l'énumération. Nous nous bornerons donc à en démontrer la sagesse, en mettant sous les yeux du lecteur les

1 *Persécutions et souffrances de l'Église catholique*, pag. 302.
2 *Ibid.*, pag. 325 à 329.

inconvénients qui en résultent dans les Eglises où elle continue à être pratiquée, et les abus auxquels ces inconvénients donnent lieu, en particulier dans l'Eglise de Russie.

« La communion sous les deux espèces pouvait être facilement pratiquée au temps de la primitive Eglise, parce que les fidèles, toujours poursuivis, toujours menacés de la mort, s'assemblaient pour offrir le divin sacrifice dans des cryptes où dans des maisons particulières, qui ne pouvaient contenir qu'un petit nombre d'assistants. Un seul calice suffisait pour l'administration du sacrement.

« Dans l'Eglise russe, la fréquente communion est entièrement ignorée, si bien que les personnes les plus régulières reçoivent rarement la communion plus d'une fois dans l'année, ce qui cause au temps pascal une affluence d'autant plus grande que la communion ne se donne ordinairement qu'à la messe du samedi.

« Or le peuple russe, communiant debout et sans être séparé du célébrant par une balustrade, comme dans les églises latines, l'on imagine facilement la cohue qui se forme dans ces occasions, et le danger qui en résulte de voir une partie du vin consacré, répandu et profané, sans qu'il soit possible de prévenir de pareils accidents.

« De plus, quel est le calice dont le contenu pourrait suffire à quelques centaines, à quelques milliers de communiants? Les prêtres russes n'ont d'autre expédient que de rentrer dans le sanctuaire et d'ajouter au calice près d'être épuisé, de nouvelles portions de vin non

consacré; et, le croira-t-on? nous avons vu de nos yeux un vieux soldat faisant office de clerc, apporter dans un pan de sa redingote une portion de fragments de pain que le prêtre fit entrer dans le calice, afin de pouvoir continuer à donner la communion!

« Nous ne signalons de si énormes abus, que pour mieux montrer les inconvénients de la communion laïque sous les deux espèces. Nous protestons hautement et de tout notre pouvoir contre l'intention qui, à raison des abus que nous venons de dévoiler, pourrait nous être attribuée, d'opposer des récriminations aux attaques dont nous sommes l'objet. Nous ne sommes pas moins éloignés de vouloir dénigrer ou rendre méprisable aux yeux du monde une Eglise dont tout le malheur est dans le schisme et dans les injustes préjugés qu'elle a adoptés aveuglément. Combien de fois, au contraire, n'avons-nous pas gémi de voir un peuple si naturellement pieux, et qui pourrait, à cet égard, servir de modèle à beaucoup d'autres, égaré dans des voies qui l'écartent du bercail du véritable pasteur. Et souvent nos yeux se sont mouillés des larmes du regret, de ce que des obstacles, qui, *s'ils étaient purement religieux,* seraient si faciles à surmonter, opposent une lamentable barrière à cette fusion des âmes et des cœurs en une seule Eglise, en un culte unique, bien que différent pour les formes extérieures, en cette unité parfaite que nous promet le Sauveur, lorsqu'il n'y aura plus *qu'un troupeau et qu'un pasteur.* »

VI

« La querelle au sujet des lieux saints, dit notre « anonyme (pag. 39), n'a cessé de troubler la chré- « tienté, et la faute en est aux Occidentaux, qui sous « prétexte de leur catholicité exclusive ont envahi les « provinces orientales. »

Nous ne pouvons laisser passer une assertion pareille; d'ailleurs la question des lieux saints a toute espèce de droits à notre attention. Nous le savons, il ne manque pas de gens, même parmi les catholiques, qui n'y voient qu'une querelle de moines grecs avec des moines latins, querelle qu'il faut leur laisser débattre et vider entre eux, mais qui ne mérite pas de fixer l'attention de ceux que la Providence a chargés de veiller aux intérêts spirituels ou temporels des nations. C'est une erreur; cette question n'est pas aussi indifférente qu'on affecte de le dire, et elle n'est pas renfermée dans des li-

mites aussi étroites qu'on pourrait le croire. Ce débat si mince en apparence, a eu aux yeux de nos aïeux une telle importance que, pour le soutenir, l'Europe entière s'est précipitée sur l'Asie; que des millions de chrétiens n'ont pas craint de sacrifier leurs biens et leur vie pour y prendre part, en défendant les droits de l'Eglise injustement violés par ses ennemis. Les rois et les peuples s'en sont mêlés. Des guerres longues et acharnées ont été entreprises pour faire triompher le droit, et pour assurer aux chrétiens la possession des sanctuaires de Palestine. Cette question prenait dans l'esprit de nos pères les proportions d'un immense débat entre le croissant et la croix, entre la civilisation et la barbarie. Et, si les preux des croisades avaient eu la froide indifférence et les vues étroites de beaucoup des prétendns sages de nos jours, en présence du mahométisme qui, devenu le maître en Asie et en Afrique, avait envahi l'Espagne, une partie de l'Italie et pénétré jusqu'au cœur de la France, qui sait où nous en serions aujourd'hui? L'Europe, si justement fière d'être la partie du monde la plus éclairée et la plus civilisée, ne serait-elle pas devenue, sous le jong honteux des Musulmans, la partie la plus ignorante et la plus barbare? Ingrats que nous sommes! nous blâmons, nous censurons, nous ridiculisons le dévouement, l'enthousiasme, et *le fanatisme aveugle* de ces siècles de foi, et cependant nous en recueillons les fruits!

Quoi qu'il en soit, ce débat, que l'indifférence religieuse de ce siècle et les préoccupations de toute sorte semblaient avoir fait oublier, a, depuis quelque temps,

repris de sa grandeur et de son importance premières. Cent cinquante millions de catholiques, blessés dans leurs sentiments religieux, se sont sentis émus au récit de la profanation des lieux saints, des usurpations incessantes, des violences, des scandales dont ils sont devenus l'objet et le théâtre, non-seulement de la part des infidèles ennemis de la croix, mais surtout de la part des schismatiques qui se montrent plus cruels, plus injustes, plus persécuteurs que les infidèles eux-mêmes. Les princes catholiques se sont émus de ces usurpations et de ces envahissements continuels; car les saints lieux, quoique sous une domination étrangère, sont cependant sous leur protection. Par des traités solennels ils en ont garanti la jouissance paisible et perpétuelle à leurs coreligionnaires. Plusieurs d'entre eux portent le titre glorieux de Roi de Jérusalem, titre dont ils sont justement fiers, mais qui oblige. La question des lieux saints a donc retrouvé, de nos jours, au moins une partie de l'intérêt qu'elle excitait autrefois; et le temps n'est pas éloigné où il sera enfin permis au catholique de visiter, en toute liberté et sans crainte d'en être repoussé, ces lieux où s'est opéré le grand mystère de la rédemption du genre humain.

Dans ce but, il faut réclamer sans cesse contre l'usurpation et l'injustice, et mettre les droits de l'Eglise catholique et de ceux qui la représentent à Jérusalem et dans les autres sanctuaires de la Palestine, dans une telle évidence qu'on ne puisse les nier. C'est pour cela que nous avons entrepris un récit abrégé de l'histoire

des lieux saints; nous y avons joint la réponse à ces objections qu'on ne cesse de reproduire, pour disputer à l'Eglise catholique la possession et la jouissance des lieux qui furent son berceau.

De tout temps les hommes ont vénéré les lieux où ils croyaient (à tort ou à raison) que la divinité s'était manifestée à eux, soit par quelque bienfait signalé, soit par une apparition merveilleuse ou une révélation surnaturelle. Ces lieux étaient consacrés, c'est-à-dire mis hors du domaine ordinaire des biens terrestres. Ils n'étaient la propriété de personne en particulier. Ils n'appartenaient pas même à l'Etat, mais à la société religieuse, quelquefois composée de plusieurs nations, distinctes d'origine, de mœurs, de langage, de lois. Ils étaient confiés aux chefs spirituels de cette communauté religieuse, qui en avaient la garde et l'administration; l'autorité civile ou politique n'intervenait que pour prêter main forte à l'exécution des ordres qui émanaient des chefs de la religion. Tous les membres qui composaient cette société religieuse, y avaient également un libre et facile accès. Tous pouvaient y porter leurs hommages, concourir à l'envi à les décorer, à y élever des temples, des statues, à y ériger des autels, à les enrichir de dons précieux. Si une guerre éclatait entre ces nations divisées quelquefois d'intérêts politiques, mais professant une même croyance et une même religion, et si le peuple sur le territoire duquel se trouvaient les lieux consacrés au culte commun en empêchait l'accès au peuple ennemi, cette

interdiction n'était que passagère et ne privait pas de ses droits le peuple vaincu. Lorsque l'état de guerre cessait, il rentrait aussitôt en jouissance de ces lieux saints, auxquels il était attaché par le sentiment le plus profond du cœur humain, le sentiment religieux.

D'après ce penchant naturel qu'ont tous les hommes à révérer les lieux consacrés par la religion, il n'est pas étonnant que les premiers chrétiens eussent une profonde vénération pour les lieux que le Fils de Dieu avait sanctifiés par sa présence, illustrés par ses prodiges, signalés par ses bienfaits. Ainsi, la crèche où il était né, la maison où il avait vécu, les diverses régions qu'il avait parcourues en enseignant ses dogmes sublimes et régénérateurs de l'humanité, mais surtout le lieu où il avait voulu être immolé comme une victime innocente pour le salut du genre humain, le lieu sur lequel s'était élevée la croix ce signe glorieux de notre rédemption, le lieu qui avait été arrosé de son sang précieux, celui qui avait reçu sa dépouille mortelle jusqu'au jour de sa triomphante résurrection, tous ces lieux, dis-je, peuvent-ils n'être pas chers et sacrés pour les disciples de Jésus, Dieu et Sauveur des hommes?

Aussi voyons-nous que, dès les premiers jours de l'Eglise naissante, les fidèles s'y rendaient en foule pour les vénérer et y adorer ce Jésus que les Juifs, dans leur aveugle fureur, y avaient immolé. La preuve la plus éclatante que nous puissions apporter de ce concours constant et universel des premiers chrétiens vers les lieux saints, malgré les dangers de toute espèce aux-

quels ils étaient exposés, ce sont les précautions mêmes que prirent les persécuteurs pour l'arrêter.

Dans la troisième persécution, l'empereur Adrien ayant fait rebâtir en partie Jérusalem, à laquelle il donna le nom d'Ælia-Capitolina, éleva un monument à Jupiter sur l'emplacement du temple de Salomon; et il plaça un pourceau de marbre sur la porte qui regardait Bethléem. Cette mesure était prise contre les Juifs. Afin d'éloigner les chrétiens, il fit placer une idole sur le lieu de la résurrection, c'est-à-dire sur le saint sépulcre; il éleva une statue de marbre sur le Calvaire; il profana la grotte de Bethléem, la consacra au culte d'Adonis, et fit planter dans les environs un bois sacré où les prêtres des païens célébraient leurs infâmes mystères. Mais ces mesures impies et sacriléges des persécuteurs, qui devaient dans leur pensée servir à anéantir le culte chrétien, et à mettre en oubli les lieux saints, devinrent après les persécutions, et lorsque Constantin eut rendu la paix à l'Eglise, un moyen infaillible de reconnaître ces lieux sacrés. Ce fut sur ces indications que sainte Hélène, mère de Constantin, entreprit les fouilles à la suite desquelles on découvrit la vraie croix.

On vit alors la foule des fidèles accourir de toutes les parties de l'empire en Palestine et à Jérusalem pour satisfaire leur dévotion par ce pieux pèlerinage. L'impératrice Eudoxie, femme de Théodose le Jeune, saint Porphyre, saint Jérôme, sainte Paule, sainte Eustochie sa fille, saint Silvain, saint Wilphage et tant d'autres, visitèrent les lieux saints. Plusieurs, après les avoir vus

et avoir éprouvé tout ce qu'ils peuvent inspirer de ferveur et d'amour pour un Dieu qui, dans ces mêmes lieux, avait daigné donner sa vie pour nous, ne pouvaient plus les quitter. Ils y établissaient leur demeure pour les avoir toujours sous les yeux, et vivaient en contemplant ce Calvaire où Jésus-Christ était mort pour nous sur la croix.

La foule des pieux visiteurs alla toujours croissant jusqu'au VIIe siècle, où commença pour la Palestine, et pour la ville de Jérusalem en particulier, une série de calamités qui depuis n'a pas cessé. Le roi de Perse, qui était en guerre avec les Romains, envahit la Palestine à la tête d'une puissante armée; il prit Jérusalem et la saccagea, l'an de Jésus-Christ 615. Il fit passer quatre-vingt mille chrétiens au fil de l'épée. L'église du Saint-Sépulcre, bâtie par la mère de Constantin, et tous les autres sanctuaires chrétiens furent livrés aux flammes et détruits entièrement. Le vainqueur enleva la vraie croix, et l'emporta dans ses Etats.

Cependant le triomphe du vainqueur et celui des Juifs qui l'avaient aidé dans son entreprise par haine contre les chrétiens, ne fut pas long. Peu de temps après il est tué par son propre fils Siroës, qui s'assied sur un trône souillé par le parricide. Les troupes de Siroës sont battues en plusieurs rencontres par celles de l'empereur Héraclius, successeur de Phocas, sous le règne duquel la croix avait été perdue; le roi de Perse est obligé de faire la paix, et une des conditions imposées par le vainqueur, est la restitution de la vraie croix. Héraclius la rapporte lui-même en triomphe à Jérusalem quatorze ans après

qu'elle en avait été enlevée, et la replace sur le Calvaire. Telle est l'origine de la fête que l'Eglise célèbre le 14 septembre sous le nom de l'Exaltation de la sainte croix.

Mais cette première catastrophe n'était que le prélude de bien d'autres. L'an 622 de l'ère chrétienne, le faux prophète Mahomet commence à prêcher une nouvelle religion qu'il propage en peu de temps plutôt par la force du sabre que par celle de la persuasion, parmi les peuples ignorants, idolâtres pour la plupart, et à demi barbares de l'Arabie et de la Perse. Omar, son second successeur, continuant ses prédications et ses conquêtes, soumit à l'islamisme l'Egypte et la Syrie, et s'empara de Jérusalem l'an 636. Cet événement arrêta pendant quelque temps le concours des pèlerins chrétiens, et plusieurs caravanes qui étaient déjà en marche pour la terre sainte, rebroussèrent chemin. Mais, d'un autre côté, la dévotion pour les saints lieux croissait pour ainsi dire avec les obstacles, et la tolérance intéressée des musulmans, qui prélevaient sur la piété des pèlerins de riches tributs, y attira comme auparavant de nombreuses troupes de visiteurs de toutes les parties de la chrétienté.

Jérusalem s'était rendue par capitulation; et la loi musulmane porte expressément que quand une ville ou une nation se sera soumise en vertu d'une capitulation, on lui laissera la possession de ses temples et la liberté d'y exercer son culte. Elle pourra les entretenir, les réparer; il lui sera seulement interdit d'en construire de nouveaux. Le calife Omar ne fit donc que se conformer à

la loi de sa propre religion, en accordant aux chrétiens, sur la demande du patriarche de Jérusalem, la liberté d'exercer leur culte dans leurs églises comme avant la conquête, et d'élever leurs enfants selon les préceptes de leur religion. Il accorda cette liberté à tous les chrétiens en général, sans distinction de rite ni de nation, parce que la loi musulmane n'en fait aucune. Sous les successeurs d'Omar, les chrétiens commencèrent donc de nouveau à affluer à Jérusalem, affrontant courageusement les difficultés et les dangers du voyage. Mais malgré la liberté que leur accordait la loi des dominateurs, ils y étaient exposés à mille avanies; ils étaient parqués dans un quartier à part, rançonnés sous mille prétextes par les agents du gouvernement, qui leur faisait payer cher le peu de protection qu'il leur accordait. Mais la liberté de visiter les sanctuaires les consolait de tout ce qu'ils avaient à souffrir pour satisfaire leur dévotion. A défaut de l'empereur grec, qui était presque toujours en guerre avec les musulmans, et qui n'inspirait aucune crainte à des ennemis qui le battaient presque toujours, les pèlerins invoquaient la protection des souverains occidentaux, et surtout celle de l'empereur Charlemagne, dont le nom était connu et respecté en Orient; et cette protection efficace ne leur manquait pas, comme le prouve un règlement de Charlemagne, à la date de 810, sur les aumônes à envoyer à Jérusalem pour la réparation des églises chrétiennes [1].

[1] De eleemosyna mittenda ad Hierusalem propter ecclesias Dei restaurandas. *Capit. de Charlemagne.* Baluze, VII. 1.

Les chroniques d'Eginard et celles de Saint-Denis disent encore plus : « Il y avait une si étroite amitié « entre Haaroun, roi des Perses, et Charlemagne, que « le premier, qui tenait sous sa domination à peu près « tout l'Orient, à l'exception de l'Inde, préférait l'alliance « de l'empereur d'Occident à l'amitié de tous les rois et « de tous les princes du monde, et qu'il le réputait seul « digne d'être traité avec honneur et magnificence. « En conséquence, les ambassadeurs que l'empereur « avait envoyés porter des présents au saint sépulcre « étant allés trouver Haaroun, et lui ayant fait connaître « la volonté de leur maître, non-seulement le calife leur « permit d'accomplir leur mission, mais même il con- « céda à Charlemagne la possession de ce lieu sacré[1]. »

Ce document est très-important, et seul il suffirait pour répondre à ceux qui prétendent que le fait de la réparation ou de la reconstruction d'une église ou d'un sanctuaire confère le droit de propriété à celui qui exécute ces travaux. En effet, nous ne voyons point que Charlemagne ait jamais eu cette prétention en faveur de sa nation, quoiqu'il eût pu l'appuyer de la donation ou de la concession du saint sépulcre qui lui avait été faite par le roi de Perse. Ce grand monarque était trop éclairé pour ignorer que tous les sanctuaires de la Palestine doivent appartenir à l'Eglise; il ne se réservait que le droit ou mieux le devoir de les protéger, laissant à celui qui gouverne l'Eglise tout entière, c'est-à-dire au sou-

1 Cum Aaron rege Persarum qui excepta India... Eginard, *Vita Caroli Magni*. *Chroniques de Saint-Denis*.

verain pontife, le soin de régler tout ce qui regardait les lieux saints.

En vertu de cette concession du calife, et sous la protection des successeurs de Charlemagne, les pèlerins occidentaux continuaient à affluer dans la terre sainte sans obstacles. Ils y rencontraient les chrétiens d'Orient; et concurremment avec eux, mais sans opposition de leur part, ils accomplissaient ensemble et fraternellement le saint pèlerinage. Cet état de choses dura jusqu'au règne de l'impie et cruel calife El-Hakem, de la dynastie des Fatimites, qu'on a surnommé le Néron de l'Egypte. Ce tyran trop fameux exerça sa cruauté sur les chrétiens comme sur les musulmans. Dans son extravagante folie, il voulut se faire adorer, prétendant que la divinité s'était incarnée en lui. Il détruisit de fond en comble l'église du Saint-Sépulcre, en l'année 1010. Elle ne fut rebâtie que vers l'année 1048, sous le califat d'Al-Mostanser-Billah; et, en grande partie au moins, avec les aumônes envoyées par l'empereur de Constantinople, Constantin Monomaque. Ce prince, d'après le témoignage de Guillaume de Tyr, vint en aide aux chrétiens de Jérusalem, qui l'en avaient supplié, parce qu'ils ne possédaient pas des moyens suffisants pour fournir aux frais d'une si grande entreprise.

Il ne se trouve rien dans l'histoire qui puisse faire croire que l'empereur Constantin Monomaque ait voulu se prévaloir de ces aumônes pour revendiquer la jouissance exclusive de l'église du Saint-Sépulcre en faveur des Grecs, pas plus que Charlemagne ne l'avait fait en

faveur des Latins dans des circonstances semblables; deux cents ans auparavant. Au contraire, peu de temps après la persécution de l'impie et cruel El-Hakem, on voit les religieux catholiques de la nation des Francs établis dans les sanctuaires de terre sainte. Les archives du couvent de Saint-Sauveur, à Jérusalem, possèdent un témoignage authentique de leur présence dans la ville sainte dès l'année 1023 (414 de l'hégire); il s'y trouve encore un autre firman de l'année 1059, (451 de l'hégire) qui confirme le précédent. Ces deux documents ont un grand intérêt historique, en ce qu'ils constatent d'une manière indubitable que les religieux francs étaient établis à Jérusalem longtemps avant les croisades; et qu'antérieurement à ces grands événements, c'était par cette expression de Francs qu'on désignait les chrétiens d'Occident. Leur établissement dans les sanctuaires prouve aussi que l'empereur Monomaque, en les rebâtissant, n'avait fait ni cru pouvoir faire une réserve exclusive en faveur des chrétiens d'Orient [1].

L'année 1093, qui ne précéda que de six ans la prise de Jérusalem par les croisés, fut une époque fatale pour le christianisme. Le schisme commencé par Photius, interrompu sous ses successeurs, était enfin consommé. Les patriarches de Constantinople s'étaient déclarés indépendants de l'*évêque de Rome* (c'est ainsi qu'ils

[1] Le manuscrit a tous les caractères d'authenticité, le style arabe du temps, la forme des caractères, l'absence de tous points diacritiques. — Eugène Boré, *Question des Lieux-Saints*, pag. 5.

affectaient depuis longtemps de désigner le souverain pontife, tandis qu'ils se décernaient à eux-mêmes le titre d'*évêque universel*), et ils entraînèrent dans leur révolte toute la nation grecque, qui jusque-là avait fait partie de l'Eglise catholique. Le mal fut d'autant plus grand, qu'une nation peu connue alors, et peu puissante, mais qui devait prendre dans la suite des développements gigantesques, ayant depuis peu embrassé le christianisme et adopté le rite grec, se trouva plus facilement disposée à suivre le chef spirituel dont elle avait reçu les premiers enseignements religieux. Nous dirons en peu de mots comment se sont opérés ces changements, afin de donner au lecteur une idée juste de l'état actuel de l'Eglise grecque, et des divisions nouvelles qu'elle a subies depuis qu'elle a quitté le sein de l'Eglise catholique.

L'an de Jésus-Christ 957, la grande duchesse de Russie, Olga, régente pendant la minorité de son fils Swiatoslaf, embrassa le christianisme à Constantinople, et prépara ainsi l'introduction de la foi chez les Russes encore idolâtres. En 988, Wladimir le Grand, petit-fils d'Olga, reçut à son tour le baptême de la main des Grecs. Tous les deux ont été mis au nombre des saints par l'Eglise d'Orient. Une nouvelle Eglise fut ainsi fondée; à sa tête était placé un évêque, qui résidait à Kief, il avait le titre de métropolitain, et relevait du patriarche de Constantinople.

Cependant l'Eglise russe ne fut pas immédiatement et irrévocablement entraînée dans le schisme; elle oscilla,

pour ainsi dire, longtemps entre Rome et Constantinople. Au concile œcuménique de Florence, tenu en 1439 sous la présidence d'Eugène IV, Joseph, patriarche de Constantinople, et Jean Paléologue, empereur d'Orient, se réunirent à l'Eglise catholique. Malheureusement cette réunion fut rejetée à Constantinople par le clergé et le peuple. Mais la métropole de Kief fit sa soumission à l'Eglise romaine, et persévéra dans l'union jusqu'en 1514. A cette époque, elle retomba dans le schisme. En 1593, le métropolitain russe décida de nouveau son clergé à reconnaître l'autorité du saint-siége, et envoya deux évêques à Rome pour y traiter de sa soumission. Le pape Clément VIII, qui occupait alors la chaire de saint Pierre, accueillit ces ouvertures avec empressement, et la réunion fut effectuée. A la même époque, le czar Boris Godounof faisait prendre le titre de patriarche au métropolitain schismatique qui s'était établi depuis quelque temps à Moscou. Plus tard, Pierre le Grand, non content de voir ses peuples soustraits à l'obéissance du saint-siége, voulut réunir en sa personne la suprématie spirituelle et temporelle. En 1721, au milieu du synode qu'il avait assemblé à cet effet, il en fit la déclaration. Comme les évêques assemblés, surpris d'une semblable prétention, hésitaient à se prononcer, et que quelques-uns même commençaient à murmurer, et à donner des signes de mécontentement, l'empereur, pour leur faire comprendre qu'il saurait bien arracher par la force ce qu'ils ne voudraient pas lui accorder de bon gré, tira son épée, et la brandissant de la main droite, tandis

que de la main gauche il se désignait lui-même, il leur dit d'un ton qui ne souffrait pas d'opposition : Voici votre patriarche. Les évêques effrayés baissèrent la tête en signe d'assentiment.

L'Eglise d'Athènes avait toujours été soumise à l'autorité du patriarche de Constantinople ; mais depuis l'émancipation des Grecs et l'érection du nouveau royaume, elle s'est émancipée à son tour, pour constituer une Eglise indépendante. Le 28 juillet 1833, le haut clergé, convoqué à Nauplie, a décidé que le roi de Grèce était le chef suprême et indépendant de l'Eglise nouvelle. Cette décision a été confirmée dans la constitution de 1844. Il serait trop long d'énumérer les autres Eglises schismatiques, indépendantes de fait les unes des autres, comme celles de Servie, de Montenegro, de Carlowitz, etc. ; elles ont toutes la même raison d'existence, c'est-à-dire leur séparation de l'Eglise catholique, et l'asservissement au pouvoir temporel. Nous avons cru devoir raconter sans interruption la suite de tous ces démembrements partiels, effet du premier schisme d'Orient, pour ne plus nous occuper que de l'histoire des saints lieux.

Le mahométisme faisait des progrès alarmants pour la religion chrétienne. Les armées conquérantes des Sarrasins menaçaient à la fois l'Asie, l'Afrique et l'Europe ; mais leur joug s'appesantissait particulièrement sur les chrétiens d'Orient. Les pèlerins de Jérusalem étaient exposés de leur part à tant d'avanies et de mauvais traitements, que le récit qu'ils en faisaient à leur retour en-

flammait les peuples de l'Europe d'une vive et juste indignation. Le patriarche Siméon lui-même, qui occupait alors le siége de Jérusalem, n'espérant plus de secours de l'empereur de Constantinople, parce que l'empire, affaibli par des dissensions intestines et par la perte successive de ses plus belles provinces, était menacé d'une ruine prochaine, tournait ses regards vers le pontife de Rome. Il écrivait à Urbain II pour implorer son secours en faveur des lieux saints. Enfin, les prédications de Pierre l'Ermite, qui avait été témoin des souffrances des pèlerins, et qui lui-même en avait essuyé sa part, enflammèrent tellement les imaginations et touchèrent si profondément les cœurs, qu'un immense cri de guerre s'éleva d'un bout de l'Europe à l'autre. Une ardeur incroyable pour la guerre sainte se répandit en un instant, comme une étincelle électrique, dans toutes les classes; et bientôt des armées nombreuses, formées de toutes les nations d'Occident, Français, Espagnols, Anglais, Allemans, Suédois, Italiens furent sur pied, brûlant du désir d'aller en Orient délivrer leurs frères persécutés par les infidèles, et d'arracher les lieux saints à la profanation. La nation grecque, plus intéressée à cette guerre sainte que toutes les autres, puisqu'il y allait de son existence, fut la seule qui n'y prit aucune part. Loin de là, au lieu de seconder les efforts de l'armée libératrice des croisés, elle lui suscita mille obstacles, et il ne tint pas à elle qu'une guerre entreprise avec tant de générosité et de courage n'échouât complétement. Enfin, sans le secours des Grecs, et même malgré eux, après des combats ter-

ribles et multipliés, un siége long et difficile, l'armée des croisés, triomphant de tous les obstacles, emporta d'assaut Jérusalem. Le 15 juillet 1099, elle fit son entrée dans la ville sainte, ayant à sa tête des chefs de toutes les nations d'Occident, tous catholiques. On distinguait entre tous Godefroy de Bouillon, qui avait le commandement général; puis Baudouin, Raymond, Robert, Tancrède, et beaucoup d'autres. Gérard, comte de Provence, fonde dans Jérusalem l'ordre célèbre des hospitaliers de Saint-Jean, qui prirent plus tard le nom de chevaliers de Rhodes, puis celui de chevaliers de Malte. D'autres ordres militaires qui ont rendu de grands services à l'Eglise, datent de la même époque, par exemple, les chevaliers du Temple, et ceux du Saint-Sépulcre, fondés par Arnauld, patriarche latin de Jérusalem; car le patriarche Siméon, sentant bien que les croisés ne souffriraient pas un patriarche schismatique, s'était enfui à leur approche, et était allé mourir dans l'île de Chypre. En 1114 fut institué, en faveur de la nation allemande, l'ordre des chevaliers teutoniques. Les Francs, profitant de la victoire, et usant des droits qu'elle leur avait donnés, agrandirent le temple du Saint-Sépulcre, et au moyen de nouvelles constructions, enfermèrent dans son enceinte les sanctuaires du Calvaire et la pierre de l'onction [1].

Le nouveau royaume de Jérusalem fondé par Godefroy de Bouillon dura jusqu'en 1187, c'est-à-dire 88 ans.

[1] Guillaume de Tyr, *Historia belli sacri*, lib. VIII.

Mais affaibli par des troubles intérieurs, par des rivalités individuelles et nationales, il succomba sous les coups de Sala-Eddin, appelé vulgairement Saladin. Ce prince, après avoir gagné la fameuse bataille de Tibériade, assiégea Jérusalem. La ville ne fut pas prise d'assaut, mais elle capitula. Tous les historiens s'accordent à dire qu'à l'exemple du calife Omar, Sala-Eddin usa de la victoire avec modération, et qu'en cette occasion il observa scrupuleusement ce que la loi de l'islamisme prescrit à l'égard des nations soumises. En vertu de cette loi, il laissa aux catholiques latins, avec lesquels seuls il traita, la jouissance de tous les sanctuaires dont ils étaient en possession. Par conséquent, les chanoines et les religieux latins préposés par eux au service et à la garde des lieux saints, continuèrent, comme par le passé, à y exercer leur culte en toute liberté, sans que l'histoire fasse aucune mention des Grecs. Bien plus, les hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem furent autorisés à y rester pour le soulagement des pèlerins pauvres et malades, quoique, en leur qualité de religieux militaires, ils eussent pris une part active à la guerre contre les musulmans. Philippe-Auguste et Richard Cœur-de-Lion firent bien encore quelques efforts pour ressaisir la conquête des premiers croisés, mais ils ne purent y réussir.

Sala-Eddin mourut en 1209. Sa mort donna de nouvelles espérances aux princes latins. Une quatrième croisade fut entreprise; mais, au lieu de la conquête de Jérusalem, elle eut pour effet imprévu celle de Con-

stantinople, dont les croisés se rendirent maîtres, autant pour se venger des obstacles que les Grecs n'avaient cessé de leur susciter, que pour faciliter, par ce moyen, la conquête des lieux saints, but principal de leurs efforts. Mais ce nouvel empire latin de Constantinople, inauguré par Baudouin, comte de Flandre, en 1204, ne dura que 57 ans, et finit en 1261.

Ce fut dans cet intervalle que les religieux de l'ordre de Saint-François vinrent s'établir dans la terre sainte. On trouve dans les archives du couvent de Saint-Sauveur des documents authentiques qui constatent la présence de ces religieux dès le commencement du XIIIe siècle. Un ordre du sultan Achmet-Schâh, de 1212, les autorise à garder les lieux qu'ils occupaient déjà, et l'année suivante le sultan Omar leur permit de réparer l'église de Bethléem, preuve évidente qu'ils la possédaient dès lors.

En 1227, une nouvelle tentative fut faite pour reconquérir les saints lieux. L'empereur Frédéric avait été invité par le soudan d'Egypte, Malek-Kamel, à s'emparer du trône de Jérusalem. Mais le pape Grégoire IX, ayant de bonnes raisons pour se défier d'un prince sans foi et sans religion, qui avait sans cesse résisté à son autorité spirituelle et causé mille maux à l'Eglise catholique en Europe, s'effraya de cette alliance dont il n'espérait aucun bien, et fit tout ce qu'il put pour en empêcher les résultats. Frédéric eut d'abord des succès. Il entra triomphant à Bethléem, et se fit rendre Jérusalem; mais, objet de la réprobation générale des chrétiens, qui ne

voyaient en lui que l'ennemi de l'Eglise et du saint-siége, un excommunié, et presque un renégat, il jugea prudent de ne pas persister dans son dessein, et quitta la Palestine. Ce fait est remarquable en ce qu'il montre que les catholiques occupaient alors les lieux saints sous l'autorité du pape, qui seul réglait tout ce qui se rapportait à cette possession. Nous passons sous silence les dernières croisades, quoique entreprises pour le recouvrement de la terre sainte, parce qu'elles n'apportèrent pas de changement sensible dans la situation.

Mais nous devons nous arrêter à un fait que la Providence semble avoir ménagé exprès, pour fournir aux catholiques un titre de plus à opposer aux prétentions de ceux qui dans l'avenir, musulmans, schismatiques ou hérétiques, viendraient leur disputer la libre et, à parler rigoureusement, l'exclusive jouissance des saints lieux ; nous voulons parler du contrat de vente passé entre le sultan de Syrie et Robert le Sage, roi de Naples. Ce prince crut par là assurer aux religieux francs la jouissance et, autant que le permettait la loi musulmane, la propriété des sanctuaires. Déjà, dès 1277, le sultan Achmet-Acheref, dans un firman conservé soigneusement dans les archives des Pères latins, avait déclaré et reconnu que le Saint-Sépulcre et ses couvents, la moitié du Calvaire, le couvent du Mont-Sion, l'église de Bethléem et la grotte de la Nativité, étaient la propriété des religieux francs. Mais un monument d'une bien plus grande importance est ce contrat de vente passé entre le sultan et le roi Robert, qui nous a été conservé

par le savant Quaresmio, qui avait été lui-même gardien de Terre-Sainte[1]. En 1342, dit Quaresmio, Robert le Sage obtint, à prix d'argent et avec beaucoup de peine, *non sine magnis sumptibus, laboribusque gravibus,* que les religieux de l'ordre de Saint-François pussent demeurer perpétuellement dans l'église du Saint-Sépulcre, et y célébrer en toute liberté les offices divins. Par ce même acte, le sultan concède au roi Robert et à la reine Sanche, sa femme, le cénacle et la chapelle dans laquelle le Christ se montra à saint Thomas. La reine Sanche fit en outre construire un lieu, *locum,* sur le mont Sion, pour y maintenir continuellement à ses frais douze frères de l'ordre de Saint-François. Ces précieux détails sont consignés dans la bulle *Gratias agimus,* donnée à Avignon, le 2 décembre 1342, par le pape Clément VI.

Le fait d'une convention à prix d'argent, intervenue entre le souverain territorial d'une part et le roi de Naples de l'autre, constitue certainement un contrat d'achat et de vente de souverain à souverain, contrat qui oblige à tout jamais les deux parties contractantes. Mais il faut remarquer que ce contrat a été fait, du côté du sultan, selon la loi du Coran, qui ne permet pas de transmettre la propriété territoriale aux infidèles, mais seulement la jouissance et l'usufruit. Du côté du roi de Naples, il

[1] François Quaresmio naquit à Lodi, dans le Milanais, se fit cordelier, fut employé dans les missions du Levant, et mourut vers 1640. Il a laissé, outre quelques ouvrages de théologie, une *Description de la Terre-Sainte. Elucidatio Terræ sanctæ.* Il est question du document indiqué, tom. I, pag. 130 et 401.

a été fait selon l'esprit et la loi de l'Eglise catholique, qui veut que la jouissance et l'usufruit des biens donnés ou vendus à l'Eglise, ou acquis par elle, soit soumise à l'administration du souverain pontife ou de ses délégués, surtout en ce qui regarde le personnel. On ne peut pourtant pas prétendre que la propriété territoriale restant aux musulmans, en vertu de la loi du Coran, ils peuvent en disposer de nouveau, en accordant à d'autres une part dans la jouissance ou l'usufruit de ces biens, encore moins l'usufruit tout entier; car la première vente ayant été complète et à perpétuité, une nouvelle concession à un tiers serait une double vente d'un même objet, ce qui répugne au bon sens, et serait contraire à toutes les règles de la justice naturelle, qui obligent les souverains et les gouvernements aussi bien que les particuliers.

A l'époque où nous sommes arrivés, les catholiques latins étaient donc en pleine et tranquille jouissance des lieux saints. Ils ont à cette jouissance tous les droits imaginables : ils les ont acquis au prix de leur sang, par les croisades; après la perte de leurs conquêtes en Palestine, ils s'y sont maintenus en vertu de capitulations; ils les ont acquis de nouveau par un contrat, et les ont payés à prix d'argent. Aussi personne, ni musulmans, ni hérétiques, ni schismatiques, ne pensait-il alors à les leur contester. Comment se fait-il donc qu'au moment où nous écrivons, ces hérétiques et ces schismatiques se trouvent en possession de la plus grande partie de ces mêmes sanctuaires, qui ont coûté si cher aux

Latins ; et que non contents d'en partager la jouissance, ils menacent d'en chasser les légitimes possesseurs? C'est ce que nous allons examiner maintenant.

Quoiqu'à l'époque dont nous parlions tout à l'heure, l'Eglise catholique latine eût seule le droit de posséder les lieux saints, cependant l'esprit de douceur, de tolérance et de charité qui la caractérise, ne lui permettait pas d'en exclure entièrement tous ceux de ses enfants qui s'étaient séparés d'elle, soit par le schisme, soit par l'hérésie. Elle sait que, même parmi ces enfants rebelles, il y a encore de vrais adorateurs du Christ, des hommes simples et de bonne volonté qui, quoique dans l'erreur ou séduits par elle, sont dans une ignorance qui est excusable, parce qu'elle est involontaire. Elle ne voulait pas les repousser des saints lieux, ni les priver absolument de la consolation de prier dans des sanctuaires si chers à leur piété comme à la nôtre. Elle condescendit donc volontiers au désir qu'ils témoignaient de venir aussi y apporter le tribut de leurs hommages et de leurs adorations ; toutefois, dans des temps déterminés et à des heures réglées par elle. Mais elle eut bientôt lieu de se repentir de cette condescendance. Les Grecs de Constantinople surtout, devenus sujets des mahométans depuis la prise de cette ville par Mahomet II et la destruction de l'empire grec en 1453, crurent qu'ils pourraient obtenir de leurs nouveaux maîtres aide et appui dans les usurpations et les empiétements qu'ils projetaient sur les lieux saints.

Abusant de la tolérance des catholiques, ils cherchèrent

bientôt par tous les moyens à transformer en droits ce qu'on ne leur avait accordé que par pure bienveillance. Déjà, en l'année 1033 de l'hégire, 1620 de Jésus-Christ, on voit un firman qui déclare, contrairement à la vérité et contrairement aux firmans qui avaient été donnés antérieurement aux Latins et aux conventions stipulées dans les traités, que les nations chrétiennes, sans distinction, ont chacune, dans l'église du tombeau de la sainte Vierge, des sanctuaires qui leur ont été assignés *par l'entremise et la permission des religieux francs.* Mais ces premières concessions, faites en dehors du droit, ne leur suffisaient pas encore. A force de manœuvres frauduleuses, de corruption et de persécutions incessantes, ils auraient bientôt réussi à chasser les véritables possesseurs, et à se mettre à leur place, sans l'intervention d'une nation puissante.

Lorsque le sultan Selim fit la conquête de la Palestine, alors possédée par le soudan d'Egypte, il y trouva les religieux latins en possession des sanctuaires, et chargés de la garde du saint sépulcre et des lieux saints, mais inquiétés par les moines grecs, qui cherchaient à les déposséder. Pris pour juge entre les deux partis, il se prononça en faveur des Latins, qui lui montrèrent les anciennes capitulations, le contrat du roi Robert de Naples, les firmans du sultan Muzzafer en 1023, d'Achmet-Schâh en 1212, du sultan Omar en 1310, d'Achmet-Barcourt en 1310 et plusieurs autres. Ils produisirent de plus la permission de réparer le couvent et l'église de Bethléem, concédée en 1646 par le sultan

Achmet-Naver[1]. Le sultan Selim, frappé de l'évidence de leurs droits, leur donna gain de cause, et défendit aux Grecs de les inquiéter davantage. Mais ceux-ci, intimidés un instant, recommencèrent bientôt à tenter de nouveaux empiétements, qui nécessitèrent de nouvelles réclamations et de nouveaux moyens de défense de la part des Latins.

L'Église catholique ne possède pas de force matérielle, à l'aide de laquelle elle puisse maintenir ses droits sur les objets extérieurs de son culte, défendre ses biens temporels et s'opposer aux envahisseurs; d'un autre côté, ses armes spirituelles n'ont aucune prise sur les infidèles, les hérétiques et les schismatiques qui méconnaissent ou méprisent son autorité. Par conséquent, quand elle est opprimée ou dépouillée injustement, elle est bien obligée d'appeler à son secours les princes qui la reconnaissent pour mère, afin que sous leur protection et par leur assistance, elle puisse jouir en paix de ce qui lui appartient légitimement, et en disposer pour le bien des fidèles. C'est par ce motif que dans les différends qu'elle a eus à soutenir, soit contre la Sublime Porte, soit contre les Grecs schismatiques, les Arméniens ou autres dissidents qui lui disputaient la possession des lieux saints, elle a eu souvent recours aux princes catholiques. De toutes les puissances catholiques, la France a toujours été celle qui a exercé la plus grande influence en Orient. Cette influence s'explique facilement : la

1 Toutes ces pièces sont conservées au couvent de Saint-Sauveur, à Jérusalem.

France avait eu la principale part aux croisades, et, à partir de François Ier qui fit alliance avec Soliman le Glorieux, elle a conclu un grand nombre de traités avec la Porte ottomane. Déjà, dès les années 972 et 973 de l'hégire (1564, 1565 de l'ère chrétienne), nous trouvons deux sentences prononcées en faveur des chrétiens latins, par des juges envoyés sur les lieux, à la sollicitation de l'ambassadeur de France. Nous les donnons ici textuellement; elles serviront à faire connaître la nature des discussions qui s'élevaient entre les religieux latins et les Grecs, et la manière dont elles se résolvaient.

Première sentence : « Les clefs des portes de la grotte « où est né Jésus-Christ, sont dans les mains des Francs; « et elles passent successivement de l'un à l'autre de ceux « d'entre eux qui arrivent et demeurent à Jérusalem, et « ce, tant avant que depuis la prise de Jérusalem par le « sultan Selim Ier jusqu'à la présente date, sans avoir « passé par d'autres mains que les leurs. Ce sont eux « qui ouvrent ces portes à ceux des musulmans ou des « chrétiens qui viennent à Jérusalem ou qui y demeu- « rent, et qui désirent visiter ce lieu. On n'a point con- « naissance qu'ils aient cessé de posséder lesdites clefs, « ni que personne les leur ait contestées ou les en ait « dépossédés. Ils en sont en possession constante et non « interrompue depuis les temps les plus reculés jusqu'au « jour de la date du présent acte. En conséquence, le « juge a confirmé la possession des clefs dudit endroit « entre les mains de la nation franque. »

Voici la seconde : « La sainte crèche est entre les mains « de la nation franque depuis les temps antérieurs et pos- « térieurs à la prise de Jérusalem, jusqu'à nos jours. Elle « n'a été donnée qu'à eux exclusivement. Il a été prouvé « au jugeque la sainte crèche et ses clefs sont entre leurs « mains depuis les temps les plus anciens, passant suc- « cessivement des uns aux autres sans interruption. En « conséquence, le juge a rendu la sentence, et ordonné « qu'on ne portât atteinte à rien de ce qu'ont entre les « mains les susdits Francs, qui ait rapport audit lieu, « sujet de la contestation, et qu'ils ne soient pas con- « traints de l'ouvrir à d'autres et d'y laisser suspendre « des lampes. » Ce firman est le dernier que les Latins aient obtenu sous le règne de Soliman le Glorieux. Les sultans Mohamed III en 1595, et Achmet Ier en 1604, renouvellent les capitulations faites par leurs prédécesseurs, et maintiennent la possession du Saint-Sépulcre aux Latins.

C'est en 1611 que les Arméniens apparaissent pour la première fois sur la scène. Divisés des Grecs par le dogme, ils ne laissent pas de s'unir à eux contre les catholiques ; ces deux peuples s'entendent pour inquiéter les religieux latins, et s'entr'aident mutuellement dans leurs usurpations communes. Les Grecs surtout sont infatigables à harceler le sultan de leurs injustes réclamations. Achmet Ier ordonna une enquête ; elle fut en tous points favorable aux Latins, et, à la suite de cette enquête, au bout de quatre années, le sultan Omar II accorda aux religieux catholiques un firman avec hatti-

chérif, daté de l'an 1030 de l'hégire (1620 de Jésus-Christ). Ce firman fut encore obtenu par l'entremise de l'ambassadeur de France, Harlay de Sancy, en voici la teneur :

« Les religieux francs, anciens possesseurs exclusifs « de la grande église de Bethléem et de l'église du « tombeau de la Vierge, ont de leur plein gré accordé « à chacune des autres communions chrétiennes, des « sanctuaires dans l'église supérieure; mais la partie « inférieure où est né Jésus-Christ (que sur lui soit le « salut!) est le sanctuaire des religieux francs. Aucune « autre nation n'y a droit, et il est défendu à aucune « d'elles d'usurper désormais ledit lieu. Les Arméniens « et les autres nations chrétiennes ont chacune dans « l'église du tombeau de la Vierge, des sanctuaires qui « leur ont été assignés par l'entremise et la permis- « sion des religieux francs, et ceux-ci ont des preuves « remontant aux sultans arabes, qui montrent que les « autres nations n'ont aucun droit sur ce lieu, et ne « peuvent y suspendre des lampes... Les Grecs ont éga- « lement prétendu avoir en commun la jouissance et « la possession de la coupole connue sous le nom de « tombeau de Jésus-Christ... de même les Arméniens « élevant des prétentions sur la pierre de l'onction ont « dit : Le chef des religieux francs nous a permis d'y « allumer des cierges; cette permission nous donne droit « à la jouissance en commun dudit lieu... Nous ordon- « nons qu'on ne permette à aucun Arménien ou autre « de dire la messe dans l'endroit où est né Jésus-Christ,

« endroit situé au-dessous de l'église de Bethléem, « pas plus que dans la coupole qu'on appelle le tom- « beau de Jésus-Christ, ni dans l'intérieur du tom- « beau de la sainte Vierge, ni enfin dans les sanctuaires « qui depuis longtemps appartiennent aux religieux « francs. Donné au palais de Daoud-Pacha, mois de « Djemadi-el-Akhez, 1030 de l'hégire. » Trois ans plus tard, 1033 de l'hégire, le même ambassadeur obtint un nouveau firman qui porte « qu'on ne permettra « pas que, sans la permission du père gardien, personne « s'ingère dans le tombeau de Jésus-Christ, dans l'église « située à Bethléem, et autres endroits qui sont dans « l'ancienne possession et jouissance des religieux « francs. »

Depuis cette époque jusqu'à nos jours, l'histoire des lieux saints n'est plus qu'une suite d'usurpations continuelles, faites, pour ainsi dire, pied à pied par les Grecs et les Arméniens, tantôt unis contre l'ennemi commun, tantôt agissant séparément et chacun pour son propre compte; et de plus, une alternative de firmans contradictoires obtenus de la Sublime Porte. Quelquefois elle se laissait tromper par les Grecs et les Arméniens, qui lui présentaient des actes supposés ou altérés, ou bien ses agents se laissaient séduire par l'appât du gain et éblouir par l'éclat de l'or qui leur était offert pour obtenir d'eux un jugement favorable; puis, lorsque les réclamations des puissances catholiques, surtout celles des ambassadeurs de France, devenaient plus pres-

santes et plus vives, elle se trouvait forcée de tenir à ses anciens engagements et de maintenir les droits des Latins. Nous en citerons un exemple remarquable.

En 1630, sous le règne de Mourad IV, les religieux latins permirent aux Grecs de bénir le pain sur l'autel de la Nativité à Bethléem. Cette concession, qui aurait dû rapprocher les deux nations, devint au contraire un sujet de discorde, par suite des injustes prétentions auxquelles elle donna lieu de la part des Grecs qui, à défaut de bonnes raisons, eurent recours à la force et à la violence. Le sang coula à Bethléem, et les chrétiens catholiques durent s'enfuir précipitamment pour éviter un massacre général. A la première nouvelle d'un si triste événement et d'un si grand scandale, les ambassadeurs de France et de Venise adressèrent au gouvernement turc des plaintes énergiques, et obtinrent deux firmans dans lesquels il était dit que le Saint-Sépulcre, les deux coupoles, la pierre de l'onction, l'église de Bethléem et les trois clefs de la chapelle souterraine, appartenaient aux religieux francs. C'est dans ce firman qu'on lit ces remarquables paroles : « La nation grecque « s'est servie de faux témoignages et de fausses preu- « ves, et le firman d'Omar qu'elle présente à l'appui de « ses prétentions, est un document controuvé[1]. »

Mais la querelle n'en devait pas rester là. Les Grecs,

[1] Le firman de Mourad IV est déposé au commissariat de Terre-Sainte à Constantinople. *Patrimonio Serafico*, pag. 439.

sans se laisser décourager, ne tardèrent pas à ressusciter l'affaire, pendant que M. de Gournai, comte de Marcheville, était ambasssadeur de France à Constantinople. Ils comptaient sur le crédit de la sultane mère, grecque d'origine. Ils répandirent mille calomnies contre les catholiques latins, et offrirent au grand visir une somme de vingt mille piastres qu'il eut la faiblesse d'accepter. Les pères latins ne purent parer le coup qui les menaçait, qu'en donnant un à-compte de huit mille piastres, avec promesse de quatorze mille autres. Mais le visir partit pour la guerre de Perse, et son caïmacan, gagné par les Grecs, accueillit favorablement les pièces qu'ils lui présentèrent. En vain les ambassadeurs de France et de Venise firent-ils entendre au gouvernement d'énergiques réclamations appuyées sur les titres les plus justes et les plus authentiques; la corruption et la violence l'emportèrent. Les Grecs suscitèrent une véritable émeute. L'ambassadeur de France fut assiégé dans son palais. Le premier drogman de l'ambassadeur de Venise fut pendu à son balcon. Les trois ambassadeurs de France, d'Autriche et de Venise furent incarcérés et mis aux fers pendant plusieurs jours. Le sultan Mourad IV adjugea l'église de Bethléem, la crèche, les jardins, la pierre de l'onction aux Grecs, et défendit qu'aucun d'eux se fît catholique : les schismatiques avaient réussi à lui faire croire que ceux qui se convertissaient à la religion des Francs voulaient s'exempter de l'impôt et se soustraire à son obéissance.

Ce triomphe obtenu par la fraude et la violence ne

fut pas de longue durée. Un certain archidiacre Grégoire, neveu du patriarche de Jérusalem, irrité contre son oncle qui lui avait retenu une somme d'argent, vint à Constantinople porter plainte contre lui, et demander sa destitution. De plus, tourmenté par les remords de sa conscience, il révéla, en présence des ambassadeurs de France, de Venise et d'Autriche : 1° que le document présenté au divan, sur une prétendue visite de Mahomet à Bethléem où celui-ci aurait déjà trouvé les Grecs, et allumé une lampe au sanctuaire de la Nativité, en l'honneur de Jésus-Christ, n'était qu'une imposture dont il était lui-même l'auteur; que le texte du vieux manuscrit falsifié par lui, portait le nom général de chrétiens (*Naçara*) et qu'il y avait substitué celui de Grecs (*Roumi*); 2° que le manuscrit turc présenté en même temps au visir, et attestant que le sultan Selim, lors de la conquête de Jérusalem, avait concédé les lieux saints au patriarche de Jérusalem, était une autre falsification facile à vérifier, puisqu'au lieu du véritable nom du patriarche existant à cette époque il avait inséré par mégarde celui de Théolane; 3° que le kiaga ou majordome du capitan pacha, suborné pour une somme de deux mille écus, avait présenté le firman à signer au Grand Seigneur au moment où pressé de sortir, et montant à cheval, il n'avait pas le temps de l'examiner.

Le grand visir reconnut l'exactitude de cette déposition. En conséquence, le sultan Mourad IV révoqua le firman concédé aux Grecs, et en fit rédiger un autre

à la date du mois de cherval 1045 de l'hégire (1635 de Jésus-Christ), par lequel il restitua aux religieux latins les deux coupoles du Saint-Sépulcre, la pierre de l'onction, les sept arceaux de la sainte Vierge, l'église de Bethléem et la grotte de la Nativité avec trois clefs, les jardins dépendants de l'église; et défendit d'inquiéter jamais les religieux à ce sujet. Nous le citerons ici en entier, parce qu'il est un des plus explicites qui aient jamais été accordés aux Latins.

Firman de 1045 *de l'hégire* (1635 *de l'ère chrétienne*), 14 *du mois de cherval.*

« Aujourd'hui les religieux francs viennent de pro-
« duire les titres qu'ils ont entre les mains. Nous les
« avons examinés, et avons reconnu que c'étaient des
« papiers anciens et authentiques. Ils prouvent que tous
« les lieux ci-dessus indiqués, ainsi que la possession
« des trois portes de la grotte de Bethléem, et les clefs
« de ces portes, appartiennent exclusivement aux reli-
« gieux francs depuis la conquête de Jérusalem par le
« calife Omar-el-Karouf, l'un des quatre califes
« (que Dieu soit content de lui!) et qu'un grand nom-
« bre de ces sanctuaires était resté comme auparavant
« entre les mains des mêmes religieux francs, lorsque
« notre aïeul de glorieuse mémoire, le sultan Selim Ier,
« dont la place est dans le paradis, s'empara de ces
« lieux saints.

« Pour que les religieux francs soient en possession « desdits lieux, église et monastère, nous avons rendu « un noble firman décoré d'un écrit de notre propre « main, afin qu'il leur serve de titre, et avons ordonné « que, conformément à ce firman, les Francs aient « comme anciennement la possession et la jouissance de « la grotte située à Bethléem, et connue sous le nom de « la crèche de Jésus-Christ, dont les Grecs se sont em- « parés *par fraude et en produisant de faux titres ;* qu'ils « aient la possession et jouissance de la pierre de l'onc- « tion située dans l'église du Saint-Sépulcre, des voûtes « du Calvaire, des sept arceaux situés au-dessus de Sainte- « Marie, des deux coupoles, grande et petite, qui recou- « vrent le tombeau de Jésus-Christ; qu'ils aient en outre « de la même manière qu'ils l'ont eue par le passé, la « jouissance et possession, à Jérusalem, du tombeau « de sainte Marie, du couvent appelé Déir-el-Amoud « avec les attenances et dépendances; et dans le vil- « lage de Nazareth, de l'église et du monastère, en un « mot de tous les lieux dont jusqu'à présent ils ont eu la « possession non contestée ; que désormais, ni les Grecs « ni les Arméniens, ni aucune autre nation chrétienne « ne les troublent et ne les inquiètent ; que toujours dans « lesdits lieux, et principalement sur le Calvaire, les re- « ligieux francs exercent leur culte à leur gré, et comme « par le passé; qu'ils y mettent, comme auparavant, des « cierges et des flambeaux, sans que personne les en « empêche; que dans l'exercice de leur culte le supérieur

« des religieux francs ait, comme par le passé, le pas sur « tous les religieux des autres nations, pourvu qu'ils « paient le tribut voulu par l'ancien usage [1]. »

Malgré un ordre si positif et si explicite, les Grecs, deux ans après, présentent de nouveau leurs fausses pièces; et à force d'argent, ils obtiennent un firman contradictoire au premier, qui les autorise à reprendre les les lieux contestés. Ce second firman est confirmé par Ibrahim, frère et successeur de Mourad. De plus, les Grecs trompaient le gouvernement par des calomnies dont le ridicule égale la fausseté : ils accusaient par exemple les Latins d'avoir enlevé le corps de la sainte Vierge pour le vendre. A la même époque, les Grecs tentèrent de s'emparer de la chapelle souterraine de la sainte Vierge au pied du mont des Oliviers, dans laquelle est son tombeau. Une enquête fut ordonnée, à la suite de laquelle l'ambassadeur de France, M. Denis de la Haye, obtint en 1666 un firman qui relève et flétrit les mensonges des Grecs, et remet les religieux francs en jouissance de cette église qu'ils possédaient depuis plus de 360 ans.

Cependant, à la fin du dernier siècle, et toujours par les mêmes manœuvres, les Grecs ont réussi à s'emparer de nouveau de ce sanctuaire; ils le possèdent encore aujourd'hui, et ne permettent pas même aux prêtres catholiques d'y célébrer la messe.

[1] L'original de ce firman et du rapport fait à ce sujet par les délégués de la Porte est déposé aux archives de l'hospice de Terre-Sainte à Pera.

D'autres usurpations, suivies de nouvelles réclamations des ambassadeurs de France, motivèrent un nouveau firman ou bérat obtenu par M. de Chateauneuf en 1690 (1101 de l'hégire), sous le sultan Soliman II, lorsque Cupruli était grand visir. Ce firman n'est pas moins explicite que celui de Mourad IV; il flétrit de nouveau les fraudes et les falsifications de titres commises par les Grecs, et en particulier le prétendu firman d'Omar-ben-Katab, et remet encore une fois les religieux francs en possession de tous les lieux mentionnés dans le premier firman de Mourad. Enfin, un dernier firman qui confirme les précédents, et comme eux énumère en détail tous les lieux dont les religieux francs sont en possession, est obtenu par M. de Vergennes ambassadeur de France, en 1740 (1170 de l'hégire). Il est déposé aux archives de Terre-Sainte à Galata.

A tous ces firmans, qui n'étaient après tout que des concessions du gouvernement turc, viennent se joindre des articles de traités internationaux qui ajoutent à ce droit déjà acquis par les Latins, en vertu de simples capitulations, un droit supérieur résultant d'un engagement bilatéral entre deux puissances égales. Nous mentionnons ici ces traités, ou au moins les articles qui regardent les lieux saints, selon l'ordre chronologique.

D'abord, dans le traité de Carlowitz, conclu entre les Turcs et l'empereur Léopold, l'article 13 porte : « A l'égard des religieux et de l'exercice de la religion « catholique romaine, le Grand Seigneur promet de

« renouveler et de confirmer tous les priviléges qui leur « ont été accordés par ses prédécesseurs. »

L'article deuxième du traité de Passarowitz, conclu le 21 juillet 1718, renouvelle les dispositions de celui de Carlowitz relatives aux religieux latins et à l'exercice de la religion catholique, sans qu'il y soit fait aucune mention ni des Grecs ni des Arméniens.

L'article 12 du traité de Constantinople, 5 novembre 1720, nous montre la Russie apparaissant pour la première fois dans la question des lieux saints; et sans parler de droits ni de concessions antérieures, puisqu'en effet il n'en existait point pour elle, elle se borne à stipuler avec la Porte : « qu'il sera permis aux Russes de faire « des pèlerinages à Jérusalem et autres lieux saints, sans « qu'ils soient assujettis à aucun tribut. » Cet article établit une grande différence entre les Russes et les nations catholiques, en ce qui regarde leurs rapports avec la Porte au sujet des lieux saints. Si nous envisageons l'ancienneté des droits, les Latins peuvent citer le traité de Philippe le Hardi en 1270, les capitulations de François Ier en 1535, le traité de Carlowitz en 1699. Si nous considérons la nature et l'étendue des droits, il ne s'agit pour les Russes que du simple droit de voyager librement sur les terres de l'empire turc, de faire des pèlerinages à Jérusalem et aux autres lieux saints, tandis que pour les Latins, et en particulier pour les religieux, il s'agit de demeure fixe et permanente, d'occupation, de jouissance, de possession des sanctuaires, monastères et dépendances, avec autorisation

de les entretenir, de les réparer et même de les rebâtir, ce qui constitue l'usufruit parfait, complet et perpétuel de ces mêmes lieux.

Le traité de Belgrade, en 1739, art. 9, confirme les priviléges accordés anciennement aux religieux catholiques, et, en ce qui concerne les sujets de l'empereur de Russie, ne fait que leur concéder la simple permission de visiter les lieux saints.

C'est ce droit international qu'on peut opposer aux odieuses et injustes paroles de Raghib-Pacha; séduit par l'or des Grecs et des Arméniens, il leur avait fait obtenir un firman qui les mettait en possession de l'aile gauche du chœur de la grande église de Bethléem, du tombeau et de la chapelle souterraine de la Vierge à Gethsemani, de la petite coupole du Saint-Sépulcre, de la grande église de Bethléem et enfin d'une clef de la grotte de la Nativité. M. de Vergennes réclama contre une pareille infraction à tous les traités, et le pacha ne rougit pas de lui répondre : « Ces lieux appartiennent « au sultan mon maître; il les donne à qui il lui plaît. « Il se peut qu'ils aient été toujours aux mains des « Francs; mais Sa Hautesse veut aujourd'hui qu'ils « soient donnés aux Grecs. » Les faits que nous avons exposés jusqu'ici, suffisent à démontrer qu'une pareille réponse était en opposition manifeste avec les conventions conclues précédemment avec la Porte, conventions qui toutes avaient stipulé, comme condition de la paix, la jouissance paisible et perpétuelle des sanctuaires dont les Latins étaient depuis si longtemps en possession.

Enfin, les derniers traités, qui sont ceux de 1802 et de 1838, font encore explicitement mention de ces mêmes priviléges.

Mais les capitulations et les traités n'arrêtèrent pas les Grecs et les Arméniens, qui, malgré leurs divisions, savent toujours s'unir quand il s'agit de quelque usurpation nouvelle sur les religieux latins, quitte à se disputer plus tard, quand vient le moment du partage. Ils profitèrent si habilement des préoccupations que les guerres et les révolutions donnaient aux gouvernements d'Occident et qui leur faisaient oublier les lieux saints, qu'à la fin du dernier siècle, ils s'étaient emparé de presque tous les sanctuaires. Les légitimes possesseurs, chassés peu à peu de partout, n'avaient plus pour se réfugier que quelques réduits, quelques coins obscurs, où même leur présence n'était tolérée qu'avec peine, lorsqu'un funeste accident est venu mettre le comble à la désolation et à la misère des pauvres religieux latins, en même temps qu'il a donné à leurs avides et orgueilleux rivaux une apparence de droit dont ils ont profité pour élever les prétentions les plus exorbitantes.

Dans la nuit du 11 au 12 octobre 1808, le feu prit à la chapelle des Arméniens, et fit en peu de temps des progrès si rapides, qu'en moins de deux heures, la grande coupole de l'église du Saint-Sépulcre s'écroula, détruisant et écrasant dans sa chute une grande partie des objets précieux qui ornaient le tombeau de Notre-Seigneur, et que le feu n'avait pas encore atteints. Les Grecs et les Arméniens ont été tour à tour accusés d'être

les auteurs de l'incendie. Eux-mêmes se sont renvoyé mntuellement l'accusation. Ils avaient également à profiter de ce funeste événement. Jamais il n'est venu à la pensée de personne de faire peser cette terrible responsabilité sur les religieux latins, qui ne pouvaient qu'y perdre.

L'intérêt que les Grecs aussi bien que les Arméniens avaient à cette destruction sacrilége ne suffit pas, sans doute, pour leur imputer un crime si odieux ; mais leur conduite subséquente, l'heure, le lieu où l'incendie a commencé, la manière dont il s'est propagé, n'ont donné que trop de motifs aux soupçons. Ils savaient très-bien que les religieux latins, privés depuis long-temps des aumônes que les nations catholiques avaient cessé de leur envoyer, étaient réduits à une telle pauvreté, que l'église de Saint-Sauveur une fois détruite, il leur serait impossible de la rebâtir. Ils avaient calculé que, dans ces circonstances, il leur serait facile d'obtenir pour eux-mêmes, à force d'argent, du gouvernement de Constantinople, la permission de reconstruire l'église à leurs frais, et que, dans les idées du pays, cette reconstruction leur en donnerait la propriété exclusive. Ce plan leur a réussi. Malgré l'opposition des véritables possesseurs, malgré leurs réclamations les plus vives, au mépris des capitulations, des traités internationaux et de tous les droits possibles, le divan les a autorisés à rebâtir la coupole, et ils l'ont rebâtie tant bien que mal. On ne s'étonnera pas que depuis ce temps ils soient devenus encore plus hardis dans leurs envahissements.

Cependant nous devons consigner ici que le chargé d'affaires de France à Constantinople, pour arrêter les effets de cette reconstruction, a protesté ; et qu'il a obtenu, en 1811, un firman qui déclare positivement que le travail des Grecs dans l'église du Saint-Sépulcre ne saurait infirmer les droits antérieurs des Latins. Ce firman, nous le disons à regret, n'a eu d'autre effet que de sauvegarder le droit, et il ne fut suivi d'aucune exécution. Les Grecs et les Arméniens obtinrent même l'année suivante, en 1812, un firman qui, au mépris des droits anciens et sacrés des Latins, adjugea la possession exclusive des sanctuaires aux Grecs. Ce firman s'appuie sur deux firmans supposés de Sélim Ier, qui aurait concédé les mêmes lieux aux deux nations ; mais jamais avant ce jour on n'avait entendu parler de ces deux firmans, ce qui prouve leur fausseté ; de plus, ils portent la même date, et donnent en même temps les mêmes lieux aux Grecs et aux Arméniens, c'est-à-dire à deux nations rivales et ennemies, qui ne s'entendent jamais que pour nuire aux Latins, ce qui implique contradiction. Les Arméniens ont obtenu un nouveau firman, en 1829, qui leur permet seulement de célébrer la messe et d'allumer des cierges dans le Saint-Sépulcre.

Pour en finir avec ces firmans si souvent opposés les uns aux autres, nous dirons que sous le règne de Louis-Philippe roi des Français, l'amiral Roussin obtint du sultan Mahmoud, pour les religieux latins, la permission de célébrer la messe le jour de l'Ascension dans l'église de ce nom, sur le mont des Oliviers, quoique

cette église eût été convertie en mosquée ; Soliman le Glorieux avait refusé à François Ier la même faveur pour l'église de Sion, par la raison que les musulmans y avaient fait le Namaz, c'est-à-dire leur prière canonique.

Enfin, en 1841, firman du 8 septembre, obtenu par les Grecs, qui ordonne de fermer les églises catholiques de Bethléem ; et un autre firman qui donne aux Grecs l'autorisation de réparer l'église du Saint-Sépulcre et celle de Bethléem. M. Guizot ministre du roi des Français, transmit, le 26 octobre 1842, des instructions à l'ambassadeur de France à Constantinople, à l'effet d'obtenir la réouverture des écoles, la punition de ceux qui les avaient fait fermer, et le droit exclusif pour les religieux latins de réparer les églises du Saint-Sépulcre et de Bethléem.

Nous terminerons ce triste récit par un dernier trait, c'est encore une spoliation ; on ne sait s'il faut l'attribuer aux Grecs ou aux Arméniens, car là encore, comme au sujet de l'incendie, les deux nations se renvoient réciproquement l'accusation. Nous voulons parler du vol de l'étoile d'argent qui était dans la grotte de la Nativité, et sur laquelle on lisait en latin : *Hic de Virgine Maria Jesus Christus natus est ;* inscription qui, à cause même de la langue dans laquelle elle était écrite, devenait une preuve de l'antique possession du lieu par les Latins. Il suffit de bien remarquer les circonstances de ce fait, pour juger en même temps des Grecs et des Turcs, et se faire une juste idée des pachas et des patriarches tout à la fois. Les Latins n'avaient évidemment aucun intérêt

à l'enlèvement et à la disparition de l'étoile en question, puisqu'elle était une preuve de leur possession actuelle comme de leur possession antérieure; les Grecs, au contraire, avaient un intérêt très-grand à faire disparaître un signe qui rendait impossible l'usurpation du sanctuaire qu'ils convoitaient depuis longtemps. Or, l'étoile est enlevée justement pendant l'heure où les Grecs avaient seuls la jouissance du sanctuaire; cette étoile est portée en triomphe au couvent grec de Saint-Sabas, distant de quatre lieues, où on lui fait une ovation dérisoire. Mustafa-Zurif, gouverneur de Jérusalem, a avoué publiquement que dans le commencement il aurait pu retrouver l'étoile, si le consul de France ne s'était pas mêlé de l'affaire. Le cadi a fait proposer au prieur du couvent latin de tout terminer à l'avantage des Francs moyennant onze mille piastres, proposition que ceux-ci rejetèrent comme contraire à l'honneur des catholiques et du gouvernement français, qui prenait fait et cause pour eux en ce moment.

Au sujet de cette odieuse affaire, le gouvernement français a adressé des réclamations à la Porte en 1852; et les concessions qu'il a obtenues portent que l'église du Saint-Sépulcre, dont la grande coupole doit être restaurée aux frais du sultan, sera considérée comme une possession commune à toutes les communions chrétiennes; les Latins seront admis à célébrer dans la chapelle souterraine du tombeau de la Vierge à Gethsémani, jadis leur propriété exclusive; on leur donnera une clef

de la grande porte supérieure de Bethléem, sanctuaire usurpé par les Grecs et les Arméniens. Cette clef donnera aux Latins le droit de passage pour aller dans la chapelle inférieure (grotte de la Nativité), qui leur appartient encore; enfin, les Latins sont autorisés à faire replacer dans la grotte de la Nativité, une étoile d'argent avec inscription latine, pour remplacer celle qui a disparu en 1847.

Tel est le récit succinct, mais exact et véridique des principaux événements qui se rapportent à la possession des lieux saints depuis les commencements de l'Eglise jusqu'à nos jours. Un lecteur judicieux et impartial ne pourra s'empêcher de reconnaître que, même en dehors de tout droit écrit, une raison de haute convenance devrait faire attribuer ces lieux révérés à l'Eglise catholique. L'Eglise ayant reçu le dépôt des vérités que le Fils de Dieu a apportées sur la terre, et étant chargée de les enseigner à toutes les nations, tous les objets qui, même indirectement, peuvent contribuer à établir la certitude de ces dogmes divins, doivent aussi être placés sous sa garde. Or ces dogmes sont fondés sur des faits historiques, et les lieux qui ont été le théâtre de ces faits merveilleux sont très-propres à en établir la certitude, et à entretenir la piété; il est donc juste, il est naturel, il est jusqu'à un certain point nécessaire que l'Eglise puisse en disposer. L'esprit de tolérance et de charité qui dirige la conduite de l'Eglise ne doit pas préjudicier à ses droits. Elle sait que parmi les schismatiques et les

hérétiques il y a des âmes simples et de bonne volonté qui, séparées d'elle involontairement et extérieurement, lui restent intérieurement unies par le lien invisible de la charité. Par égard pour ces enfants séduits sans être coupables, elle permet aux différentes sectes la jouissance de ces objets extérieurs ; sans que de cette indulgence il puisse résulter aucun droit pour les Eglises séparées. Mais, outre ces raisons de convenance, par une permission particulière de la Providence, l'Eglise catholique a acquis successivement tous les genres de droit positif à la possession des lieux saints. Après en avoir été dépouillée par la conquête des infidèles, elle les a reconquis au prix du sang de ses enfants. Lorsqu'une nouvelle conquête des ennemis de la foi les lui a fait perdre encore, des capitulations solennelles lui en ont garanti le libre accès et la jouissance. Elle les a même rachetés à prix d'argent. Et enfin, pour qu'il ne manquât rien à ses droits, les princes qui reconnaissent son autorité spirituelle ont lié, par des traités de puissance à puissance, le souverain musulman détenteur de ces lieux, afin qu'il en laissât toujours la jouissance et l'administration à l'Eglise catholique, ajoutant ainsi le droit international à tous ceux qu'elle possède déjà.

Qui donc aujourd'hui osera lui disputer ses droits à la possession des lieux saints? quelle secte, quelle prétendue Église schismatique ou hérétique, si nombreuse, si puissante qu'elle soit, osera lui enlever ce qu'elle possède en vertu de toutes les lois divines et humaines ? Qui ne voit que tout titre qu'on pourra présenter contre elle,

sera nul de soi? que tout fait historique qu'on pourra citer, sera ou dénaturé ou mal interprété?

Mille fois déjà les faits sur lesquels les Grecs appuient leurs prétentions, ont été discutés sans pouvoir subir l'épreuve de la critique; mille fois les titres qu'ils présentent ont été déclarés apocryphes ou falsifiés; rien n'a pu lasser leur obstination; ils reviennent toujours à la charge. Ils agissent à l'égard de l'opinion publique comme leurs agents à Constantinople à l'égard des ministres de la Sublime Porte. A chaque personnage nouveau qui prend la direction des affaires, ils présentent derechef leurs pièces rejetées sous le ministère précédent, espérant, ou que le ministre actuel ne se souviendra plus du jugement de son prédécesseur, ou qu'il sera plus accessible aux autres moyens qu'ils savent employer pour faire pencher la balance de leur côté.

Mais l'opinion publique est au moins aussi clairvoyante que le divan, et plus incorruptible que les cadis de Constantinople et de Jérusalem; et elle n'accueille qu'avec l'indifférence et le mépris qu'ils méritent, des arguments surannés et des allégations tant de fois démenties, tant de fois réfutées.

Cependant, comme quelques personnes pourraient voir dans cette obstination une marque de sincérité et de bonne foi, et dans le silence des Latins un manque de confiance en leur droit, il convient qu'à chaque fois que l'ennemi revient au combat nous nous montrions prêts à le recevoir, sûrs que nous sommes de

briser dans ses mains les armes mal trempées dont il veut se servir, et de les tourner contre lui-même. Les Grecs alléguent donc en leur faveur des faits historiques, et des titres concédés par les sultans. Nous examinerons les uns et les autres.

Digitized by Google

VII

Laissons parler les Grecs. Six ans après que la vraie croix eut été rapportée en triomphe à Jérusalem par l'empereur Héraclius, la ville sainte fut de nouveau assiégée par le calife Omar, et, après deux ans de siége, réduite à capituler. Sophronius ou Zéphirinus (car les Grecs ne sont pas d'accord sur le nom de ce patriarche) occupait alors le siége de Jérusalem; c'est lui qui signa la capitulation, et c'est à lui, suivant les Grecs, que toute la chrétienté est redevable de la conservation des lieux saints. Grâce à son intercession, le calife Omar consentit à faire sa première prière hors du temple du Saint-Sépulcre, et ce sanctuaire ne fut pas changé en mosquée. L'*achnamé* accordé par ce calife à la ville sainte et à ses églises, et qui sert de base à tous les droits postérieurs des chrétiens, a donc été donné au patriarche

grec, en faveur des sujets de l'empereur grec, auquel Jérusalem avait été enlevée par les musulmans.

Telle est la version des Grecs, tel est le premier fait et le premier titre qu'ils mettent sans cesse en avant pour justifier leurs prétentions : la capitulation passée entre le calife Omar et le patriarche Sophronius ou Zephirinus, et l'achnamé accordé par le conquérant pour assurer aux chrétiens la possession ou l'usufruit des lieux saints; car c'est tout ce que la loi musulmane permettait d'accorder à des peuples vaincus qui n'embrassaient pas l'islamisme. Nous avons deux réponses à faire aux prétentions des Grecs. D'abord, ce fameux achnamé sur lequel ils s'appuient avec tant d'assurance, n'a jamais existé et n'est qu'une pièce fausse; nous le prouverons tout à l'heure. Ensuite, quand même l'achnamé aurait toute l'authenticité que lui attribuent les Grecs, ils ne pourraient en conclure absolument rien pour eux, ni contre nous.

En effet, à qui l'achnamé donné par Omar garantirait-il la possession des lieux saints ? serait-ce aux Grecs schismatiques à l'exclusion des Latins catholiques, ou, en d'autres termes, à l'Eglise grecque à l'exclusion de l'Eglise latine ? Mais, au temps d'Omar, il n'y avait point deux Eglises, l'une grecque, l'autre latine; il n'y avait qu'une seule Eglise, l'Eglise de Jésus-Christ, l'Eglise universelle. Cette Eglise catholique avait dans son sein des hommes de toute langue, de toute nation, de toute tribu; elle l'ouvrait à ceux qui n'y étaient pas encore, désirant ne faire de tout le genre humain qu'un seul troupeau sous

un seul pasteur, Jésus-Christ. Mais, comme elle était une par nature et par l'institution divine, elle ne pouvait souffrir de rivale, et retranchait aussitôt de sa communion toute fraction, quelque nombreuse, quelque importante qu'elle fût, qui voulait s'arroger une autorité indépendante de la sienne, et prendre le titre absolu d'Eglise qui n'appartient qu'à elle seule. C'est ainsi qu'avant le schisme de Photius, commencé en l'année 857, elle avait déjà rejeté loin d'elle pour cause d'hérésie en même temps que de schisme, les Ariens, les Nestoriens, les Eutychiens, sans parler d'une foule d'autres sectes moins importantes par le nombre de leurs adhérents; mais jusqu'à cette fatale séparation, l'Eglise grecque, ou, pour parler plus exactement, la nation grecque, était restée dans le sein de l'Eglise catholique, et ne faisait avec elle qu'une seule et même Eglise. Il y avait dans l'Eglise des Grecs et des Latins, comme il y avait des Arabes et des Syriens, des Arméniens et des Egyptiens, des Germains et des Gaulois; mais il n'y avait point d'Eglise grecque formant une société à part, une société complète. A qui donc le fameux achnamé du calife Omar aurait-il concédé la jouissance et la possession des lieux saints? Ce ne pouvait être à l'Eglise grecque schismatique telle qu'elle est aujourd'hui, puisqu'elle n'existait pas encore. A qui donc, encore une fois? Ce sont les Grecs qui vont eux-mêmes répondre à cette importante question. Cette fois la vérité leur échappe sans qu'ils s'aperçoivent qu'elle les met en contradiction avec eux-mêmes. C'est au patriarche Sophro-

nius, disent-ils, que *toute la chrétienté* est redevable de la conservation des lieux saints. C'est donc *à toute la chrétienté* que le calife Omar a concédé la jouissance des lieux saints. Il n'a fait, il n'a pu faire aucune distinction entre les Grecs et les Latins; il avait trouvé à Jérusalem des chrétiens de tous les pays du monde qui y étaient venus en pèlerinage. C'est à eux que la concession s'adressait; d'ailleurs Omar eût-il voulu établir une distinction entre les Grecs et les Latins, les Grecs n'auraient pu y consentir, car ils ne pouvaient se séparer des autres catholiques et accepter pour eux seuls l'héritage de l'Eglise catholique tout entière. Il est vrai qu'à cette époque ils formaient une partie considérable de l'Eglise catholique, une partie aussi nombreuse que distinguée par les grands hommes qu'elle a produits; mais elle n'était pas l'Eglise dans ce que ce titre a d'absolu. C'est donc à *tous les chrétiens* indistinctement qu'Omar a fait cette concession. Aussi accouraient-ils en foule à Jérusalem de toutes les parties de l'univers, pour adorer Jésus-Christ aux lieux mêmes où il avait accompli le mystère de notre rédemption. Chaque peuple y avait ses représentants, et des ministres qui, parlant sa langue, lui distribuaient l'instruction et les sacrements. Tous y vivaient en harmonie, y offraient leurs hommages et leurs prières dans différentes langues; mais tous se reconnaissaient soumis à une autorité unique, qui était celle du chef suprême de l'Eglise catholique. Aucun ne prétendait à la jouissance exclusive de ces lieux sacrés; tous savaient qu'ils appartenaient à l'Eglise, et que tout ce qui

regardait leur administration dépendait de celui qui, seul, a le droit de régir l'Eglise universelle dans le monde entier, le prince des pasteurs, l'évêque de Rome.

Ce serait donc à l'Eglise catholique qu'Omar aurait assuré la jouissance des lieux saints, et non aux Grecs en particulier. Mais la vérité est qu'il ne l'a assurée à personne en vertu de l'acte cité avec tant de confiance par les Grecs, car cet achnamé n'a jamais existé. C'est une pièce apocryphe composée par des imposteurs modernes, pour soutenir des prétentions qu'ils ne pouvaient appuyer sur aucun titre véritable. La fausseté de ce document résulte de trois preuves dont une seule suffirait pour l'anéantir.

La première, c'est que s'il avait été donné un achnamé par le calife Omar en faveur des *chrétiens*, il en existerait un exemplaire en écriture du temps, c'est-à-dire en écriture koufique. Or, cet exemplaire n'a jamais été montré. De plus, quand il existerait, il serait très-inutile aux Grecs et même aux Turcs d'aujourd'hui, car la valeur des caractères koufiques leur est entièrement inconnue, et pas un d'eux ne serait capable de les déchiffrer.

La seconde preuve est que le calife Omar n'avait aucun motif de délivrer un acte quelconque aux *chrétiens*, pour leur garantir la possession des églises et des autres lieux de dévotion qui leur appartenaient avant la conquête. La loi du Coran, dont il était exact observateur, suffisait. Cette loi porte que les peuples soumis par les armes des musulmans et qui n'embrasseront pas

l'islamisme, conserveront l'exercice de leur culte et la possession de leurs temples ; qu'ils pourront les entretenir, les réparer quand il en sera besoin ; seulement, il leur est expressément interdit d'en bâtir de nouveaux. Nous voyons dans l'histoire que cette loi a été et est encore observée dans tout l'empire ottoman, à peu d'exceptions près. Les chrétiens de Jérusalem n'avaient donc aucun besoin de demander un acte particulier au vainqueur, pour conserver la jouissance de leurs temples et la liberté de leur culte qui leur étaient suffisamment garanties par la loi du prophète.

Enfin, la fausseté du prétendu achnamé a été reconnue légalement par les juges musulmans nommés pour l'examiner. En l'année 1630, M. de Harlay, comte de Cisy, ambassadeur de France à Constantinople, et l'ambassadeur de Venise, obtinrent du sultan deux firmans conservés au commissariat de Terre-Sainte à Péra, datés de 1030 et 1033 de l'hégire : il y est dit que les Grecs se sont emparés d'une partie des saints lieux moyennant de fausses pièces; que leur prétendu firman d'Omar-Ben-Katab est un acte controuvé et fabriqué par eux; et enfin, que de toute antiquité les catholiques avaient été en possession de ces lieux. De plus, Hassan-Aga, venu à Jérusalem pour l'enquête qui suivit le firman de 1630, insiste dans un long rapport sur cette odieuse falsification ; disant que le firman attribué à Omar est faux, inventé, et que les prétentions qui y sont formulées ne sont pas admissibles.

Si cette double flétrissure ne suffit pas aux Grecs, en

voici une plus solennelle encore. Le 20 avril 1690 (1101 de l'hégire), l'ambassadeur de France et le patriarche grec s'étant rendus en présence du grand visir Cupruli, du chef des émirs, des grands juges de Roumélie et d'Anatolie et des ulémas les plus considérés de la capitale, pour faire valoir chacun leurs raisons au sujet des lieux saints que les Grecs avaient déjà envahis en partie, le patriarche, faute de mieux, reproduisit la fable du firman d'Omar-Ben-Katab. L'assemblée prit huit jours pour examiner ce document, et, après ce délai, elle déclara hautement qu'il était faux et controuvé. Telle est la première base et la pièce fondamentale sur laquelle seront appuyées toutes les raisons que, dans la suite, les Grecs feront valoir pour revendiquer la possession des lieux saints : une pièce dont la fausseté est légalement et solennellement déclarée par les juges les plus compétents; une pièce qui, fût-elle vraie, serait tout entière en faveur des catholiques, puisque tout ce qu'elle accorde serait acquis; non à l'Eglise schismatique grecque qui n'existait pas encore à cette époque, mais à l'Eglise catholique.

Les Grecs, dans leurs citations historiques, passent prudemment sous silence les quatre siècles qui suivirent la conquête d'Omar, et ils ont grandement raison; car, pendant tout cet espace de temps, les saints lieux ayant continué d'être visités par les catholiques venant de l'univers entier, sans distinction de langue ni de peuple, et les patriarches de Jérusalem, quoique Grecs de

nation, ayant continué à être soumis à la juridiction du souverain pontife de Rome dont ils reconnaissaient la primauté, il n'y a d'arguments à tirer de cette longue période qu'en faveur des catholiques, et aucun en faveur des Grecs. Ils se gardent bien surtout de parler de la protection dont Charlemagne couvrait les pèlerins de Terre-Sainte, de l'alliance étroite qu'il contracta avec le calife Haaroun qui lui confirma la possession de l'église du Saint-Sépulcre, non pour lui en particulier, mais pour toute la catholicité. Accommodant l'histoire à leurs intérêts et à leurs passions, il la font parler quand elle garde le silence, et taisent son témoignage quand il ne leur est pas favorable. Ils oublient que l'histoire est un témoin intègre, incorruptible; on peut toujours, en remontant aux véritables sources, dégager son témoignage des falsifications et des mensonges dont il a été enveloppé, et retrouver les faits qui ont été passés sous silence, mais que son burin impartial a gravés en caractères ineffaçables dans les annales des nations. Ainsi les Grecs ne disent pas un mot de cette protection de Charlemagne dont ils profitaient eux-mêmes, et dont ils profitaient même plus que les Latins, parce qu'étant plus voisins, et sujets déjà en partie des maîtres de la cité sainte, ils y affluaient en plus grand nombre, étaient mieux accueillis, et payaient de plus grosses sommes pour avoir la liberté de satisfaire leur dévotion. Mais, taisant cette protection et les aumônes que ce grand et pieux

monarque envoyait à Jérusalem pour restaurer et rebâtir les églises, ils font un saut de quatre siècles entiers pour arriver à un fait semblable, qui honore sans doute la piété et la générosité d'un de leurs empereurs, Constantin Monomaque, mais qui ne leur donne aucun droit à la possession des lieux saints.

Avec quelle complaisance ils s'arrêtent sur ce fait de la reconstruction du temple de la Résurrection par l'empereur Grec ! Avec quel triomphe ils citent le témoignage de Guillaume de Tyr ! Mais, en réalité, cet illustre historien des croisades ne dit pas un mot en faveur des Grecs ; il se borne à raconter que l'église du Saint-Sépulcre ayant été détruite en 1010, le calife Baher, fils d'El-Hakem, par suite d'un traité de paix conclu avec Romain Argyre empereur de Constantinople, accorda aux *chrétiens* de Jérusalem la permission de la reconstruire, et qu'à leur prière, l'empereur Constantin Monomaque fit relever l'édifice à ses frais, l'an 1048, 37 ans après sa destruction, à la grande consolation de tous les chrétiens.

Comment les Grecs du XIXe siècle prétendent-ils baser leur droit sur un fait qui s'est passé au XIe, et qui, alors même, ne pouvait en conférer aucun, ni à l'empereur, ni à la nation grecque ? D'après le témoignage des Grecs eux-mêmes, ce sont *tous les chrétiens de Jérusalem* qui se sont adressés à l'empereur Constantin Monomaque, pour le supplier de concourir à la reconstruction de l'église du Saint-Sépulcre. Or, ces chrétiens de Jérusalem n'étaient pas seulement des Grecs ; il y en avait de

toutes les nations qui formaient l'Eglise catholique; c'est donc pour les catholiques qu'il l'a fait rebâtir. L'empereur lui-même et les Grecs étaient encore catholiques, puisque le schisme commencé par Photius en 857, ne fut consommé que plus tard. Jamais d'ailleurs le secours donné à quelqu'un pour faire rebâtir sa maison ruinée, n'a donné un droit de propriété sur la maison rebâtie, à celui qui a prêté le secours.

La loi romaine, qui était aussi celle des Grecs de ce temps, porte que les temples ne sont la propriété de personne, mais qu'ils appartiennent à Dieu, représenté sur la terre par la communauté religieuse sous l'administration de son chef suprême dans l'ordre spirituel. Or, quelle était alors la communauté religieuse dont faisaient partie les Grecs, les chrétiens réunis à Jérusalem, et ceux qui étaient dispersés par tout l'univers, sinon l'Eglise catholique, dont le pontife de Rome était et sera toujours l'unique et suprême modérateur. L'empereur Constantin a donc fait, comme l'empereur Charlemagne l'avait fait deux cents ans auparavant, un acte de piété et de charité chrétienne ; il a acquis des droits à la reconnaissance des catholiques, mais il n'a acquis aucun droit de propriété particulière sur les lieux saints, qui étaient par leur nature et les lois de l'empire la propriété de tous. Si les Grecs de cette époque avaient fait ce qu'ils prétendent faire et ne font que trop aujourd'hui; s'ils avaient voulu chasser de l'enceinte des sanctuaires de Jérusalem, de Nazareth et de Bethléem, les autres chrétiens leurs frères, parce que l'empereur avait donné

de l'argent pour réparer et rebâtir les églises, ils auraient soulevé contre eux toutes les nations catholiques. Les musulmans eux-mêmes, plus équitables qu'eux, les en auraient empêchés. Comment donc, après huit siècles de possession par l'Eglise catholique, osent-ils chercher dans ce fait un droit qu'il ne put donner à sa naissance? En vérité, il n'y a que l'illusion et la prévention portées au suprême degré qui puissent s'accommoder de pareils arguments.

Arrivés aux temps des croisades, les Grecs sont bien plus embarrassés pour accommoder l'histoire à leurs prétentions; et c'est alors surtout qu'ils déploient leur double tactique, taire les faits qui les contrarient, et dénaturer ceux qu'ils ne peuvent taire.

Les patriarches grecs, disent-ils, ont toujours occupé le siége de Jérusalem. Il est vrai qu'ils résidaient à Constantinople pendant l'occupation de la ville sainte par les rois francs, et qu'un autre patriarche du rite latin résidait alors à Jérusalem. Mais, ajoutent les Grecs, aux termes du droit canon, ce patriarche latin était un intrus; la succession des patriarches *légitimes* n'a pas été interrompue, et ils sont rentrés dans leur patrimoine aussitôt après l'expulsion des croisés par le sultan Saladin.

Les Grecs ont donc oublié que peu d'années avant les croisades, ils avaient déchiré violemment le sein de l'Eglise catholique, rompu l'unité, et interrompu la succession légitime par ce schisme fatal dont ils subissent encore aujourd'hui les honteuses et terribles conséquen-

ces. Dès que cette fatale séparation a été consommée, le souverain pontife, chef de l'Eglise universelle, était dans son droit en pourvoyant au remplacement du patriarche prévaricateur, et il pouvait prendre le nouveau patriarche dans le rite qui lui paraissait le plus convenable. Lorsque le patriarche latin a été installé, il n'y avait plus de patriarche grec à Jérusalem ; il n'y avait qu'un intrus, un loup qu'il fallait se hâter de faire sortir de la bergerie.

Mais, ajoutent-ils, ce fut le patriarche grec Siméon qui écrivit au pape Urbain II pour implorer son secours et la protection des rois chrétiens de l'Occident en faveur des lieux saints. Il est vrai que les empereurs grecs n'avaient pas su préserver la terre sainte de la conquête des Sarrasins, ni l'arracher ensuite aux ennemis de la religion de Jésus-Christ. Mais que faut-il en conclure? Si le patriarche grec Siméon n'avait pas encore suivi l'exemple funeste de ses collègues dans l'épiscopat qui venaient d'abandonner la communion romaine, comme semblerait l'indiquer la démarche qu'il fit auprès d'Urbain II par l'entremise de Pierre l'Ermite, il a rempli le devoir de tout évêque catholique, en s'adressant au saint-siége dans des circonstances où la foi et la religion étaient en danger ; et ici en particulier il a reconnu la haute juridiction du souverain pontife sur tout ce qui regarde l'administration des lieux saints : dans ce cas, sa conduite serait la condamnation de tous les évêques grecs. Si au contraire, il avait déjà suivi le torrent, comme sa conduite subséquente n'autorise

que trop à le croire, puisqu'il s'enfuit de Jérusalem lorsque les croisés y entrèrent, et alla finir ses jours dans l'île de Chypre, ces faits fourniraient aux catholiques un puissant argument contre les Grecs, et en faveur de leur propre cause. Quoi ! un évêque grec schismatique s'adresse au pape pour la délivrance des lieux saints; le pape, à sa prière, met en mouvement toute la chrétienté, hormis la nation des Grecs qui vient de se séparer de l'Église et s'oppose même à cette délivrance autant qu'elle peut ; les lieux saints sont arrachés à la domination des infidèles après des flots de sang versés pour cette sainte cause ; et tout cela aurait été fait au profit des Grecs schismatiques et au détriment des Latins catholiques ! Conçoit-on rien de plus déraisonnable qu'une pareille prétention ?

Mais, après que Jérusalem eut été reprise sur les Latins par le sultan Saladin, ce prince voulait détruire tous les sanctuaires ; et ce fut à la prière de l'empereur grec Isaac Comnène que l'église du Saint-Sépulcre fut sauvée. C'est ainsi que s'exprime la chronique de Dosithée, et après elle les Grecs d'aujourd'hui ; et ils partent de là pour soutenir que puisque c'est l'empereur grec qui a sauvé les saints lieux, c'est aux Grecs qu'en appartient la jouissance. Mais quelle autorité peut avoir la chronique de Dosithée auprès d'une foule d'auteurs contemporains dont le témoignage est unanime, la véracité hors de doute ; et auprès de tant de documents officiels et authentiques qui tous sont d'accord pour établir que Saladin, après sa victoire, traita avec les Latins, et

avec les Latins seuls? N'était-il pas naturel d'ailleurs qu'il traitât avec ceux qui possédaient la ville de Jérusalem depuis un siècle, qui l'avaient défendue et enfin rendue par capitulation, tandis que les Grecs ne figurent en rien dans tous ces événements? D'ailleurs on ne peut supposer que Saladin ait voulu détruire tous les sanctuaires ; une pareille conduite aurait été tout à fait contraire au caractère bien connu de ce conquérant; car tous les historiens s'accordent à louer sa justice, sa modération dans la victoire, sa générosité et sa douceur naturelle. De plus, il aurait manqué à sa propre loi dont il était scrupuleux observateur; car elle défend de détruire les temples et les objets consacrés au culte des peuples soumis.

Mais s'il est évident que Saladin a traité avec les Latins, comment supposer que ceux-ci aient stipulé des conditions favorables aux Grecs schismatiques, qu'ils regardaient comme leurs ennemis, presque à l'égal des infidèles ? Comment supposer qu'ils auraient demandé une espèce de distribution générale de tous les sanctuaires entre tous les hérétiques, Coptes, Abyssiniens, Syriens, Géorgiens, sans rien réserver pour eux, ou en se contentant de la plus faible part?

Heureusement que pour répondre à tant de suppositions et d'assertions dont l'invraisemblance va jusqu'à l'absurde, nous avons des monuments positifs et authentiques conservés soigneusement dans les archives du couvent de Saint-Sauveur. Tels sont : le décret qui autorise les religieux latins à garder les lieux déjà *ancien-*

nement possédés par eux, donné par le sultan Achmet-Schah en 1212; et le décret d'Omar, de l'année suivante, qui leur permet de réparer l'église de Bethléem; puis un autre décret du sultan Achmet-Acheref, de 1277, qui déclare et reconnaît que le Saint-Sépulcre, l'église et les couvents, la moitié du Calvaire, le couvent de la montagne de Sion, l'église de Bethléem, sont la propriété des religieux francs.

Il n'est donc pas vrai, comme les Grecs affectent de le répéter, que les Latins ne fondent leurs droits que sur le contrat de vente passé entre le sultan d'Egypte et Robert roi de Sicile, et la reine Sanche sa femme. Ce contrat, à la vérité, est un droit nouveau que la piété du roi Robert a voulu ajouter aux droits qui existaient déjà auparavant, mais qui ne suffisaient plus pour arrêter les usurpations des Grecs, ni pour résister à la vénalité et à la corruption des agents du gouvernement musulman; mais il n'était ni le seul ni le premier, et il ne suppose pas qu'il n'y en avait pas d'autre. Au contraire, loin d'affaiblir les droits précédents, il les complète et les fortifie. A en croire les Grecs, l'établissement des pères Franciscains dans la terre sainte ne peut être antérieur à une bulle de Clément V, du 30 octobre 1336, adressée au frère Gonzalve, ministre général des Franciscains; mais cette prétention est insoutenable. Sans parler des deux sentences rendues en 1564 et 1565 sur les lieux mêmes, par des juges que le sultan avait désignés exprès, et qui déclarent juridiquement que la crèche et la grande église de Bethléem

sont et ont toujours été, depuis les temps les plus anciens, entre les mains des religieux francs; sans parler du firman de 1620 qui tient le même langage, n'avons-nous pas une bulle de Grégoire IX, datée de 1238, qui confie à ces religieux la garde des lieux saints? n'avons-nous pas encore un firman du sultan Achmet-Schah, daté de 1212, qui dit positivement qu'ils y étaient déjà établis?

Mais, reprennent les Grecs, un mystère enveloppe l'arrivée des Franciscains dans la terre sainte, on ne sait pas quand ils y sont arrivés, on ne connaît pas l'acte qui les a mis en possession. C'est un mystère qu'il est bien facile d'éclaircir. Lorsque Saladin reprit Jérusalem sur les rois francs, ceux-ci étaient en possession de tous les lieux saints; par conséquent, ce furent les Francs qui traitèrent avec le vainqueur; ce furent les Francs qui stipulèrent que les lieux saints resteraient en la possession de tous les *chrétiens* de la catholicité, et les lieux saints sont restés en la possession des catholiques jusqu'à ce que, par ruse, par fraude, par corruption, par violence, et aussi, il faut bien l'avouer, par suite de l'indifférence des puissances catholiques détournées par d'autres intérêts, les Grecs ont peu à peu réussi à s'en emparer, et à en chasser les véritables possesseurs.

Venons maintenant à un autre argument dont les Grecs font aujourd'hui grand bruit; c'est un passage qu'ils ont découvert dans un ouvrage imprimé à Florence. L'auteur qui était Franciscain, et dont le témoignage, par conséquent, ne manquerait pas d'une

certaine autorité en ce qui regarde la possession des lieux saints par les enfants de saint François, dirait, selon eux et selon la traduction qu'ils ont faite de son livre, qu'avant le pape Grégoire XI (1370 à 1377), ces religieux ne possédaient pas l'église de Bethléem ; car il n'est fait mention, dirait le passage en question, de la possession de cette église et des lieux qui en dépendent, dans aucune bulle antérieure à celles de ce pape.

Pour que le lecteur puisse juger de la bonne foi ou de l'habileté du traducteur du passage en question, nous le donnons ici tel qu'on le trouve dans la préface du livre de Fra Bernardino, intitulé : *Trattato del pianto ed immagine dei santi edificii di terra santa designata en Gerusalemme dal Reverendo Patre F. Bernardino dell' ordine di san Francesco a Roma, e di nuovo stampata dallo stesso autore in Firenze l'anno* 1620.

Voici ce passage : « Puo essere che Frate Ruggiero « havesse licenza, che di quei Frati ne stessero nel luogo « di Bettelemme dove sta il Presepio di Nostro Signore, « e vi stanno ancora di presente con molta consolazione « dei pellegrini, che vanno a visitare quei Santi Luoghi : « *conciosiache del ricevimento e possesso di Bettelemme si* « *fa menzione in alcune bolle sino a quella di Gregorio XI*, « nella quale concede licenza di potervi edificare per uso « loro un luogo nella cappella di San Nicola vicino a « Bettelemme con cimitero e campanili, casa e luoghi « necessarii nonostante la costituzione di papa Boni- « facio VIII. »

Or le traducteur schismatique, est-ce distraction ? est-ce

ignorance? est-ce malice? a rendu ainsi la phrase imprimée en italique : « Quoiqu'il ne soit fait mention de l'acquisition et de la possession de Betbléem dans aucune bulle antérieure à celle du pape Grégoire XI. » Il est impossible d'accumuler plus d'erreurs en moins de mots. Le malencontreux traducteur a rendu par *quoique* le mot *conciosiache* qui veut dire *car ;* il a cru que le mot *alcune* voulait dire *aucune*, tandis qu'il veut dire le contraire, *quelques, quelques-uns, plusieurs ;* puis il a introduit je ne sais combien de négations dans une phrase où il n'y en a pas l'ombre, où tout, au contraire, est affirmatif ; et la pbrase dont les Grecs prétendent tirer un si grand parti dit simplement : *Car il est fait mention de l'acquisition et de la possession de Bethléem dans plusieurs bulles avant celle du pape Grégoire XI.*

Voilà comment les Grecs citent les textes qui leur sont contraires, quand ils ne fabriquent pas des titres qui soient tout entiers de leur invention, comme ce fameux achnamé du sultan Omar-el-Katab. Voilà ce qui leur a valu d'être déclarés juridiquement, par les tribunaux Turcs, menteurs et faussaires. Nous voulons bien croire qu'ici il n'y a qu'ignorance de la langue italienne, ou distraction du traducteur ; mais on conviendra que dans une matière aussi grave, l'ignorance et la distraction sont impardonnables.

Enfin, il est un dernier motif sur lequel se fondent les Grecs pour justifier leurs usurpations, et achever de consommer la ruine des religieux Franciscains actuellement gardiens de la terre sainte. Mais s'il est le dernier,

et peut-être le plus odieux, il n'est ni plus solide, ni plus légitime, ni plus concluant que tous les autres. La grande coupole incendiée en 1808, nous disent-ils, a été reconstruite à nos frais, par conséquent elle nous appartient exclusivement. Mais depuis quand est-il permis de réparer et de reconstruire la maison de son voisin sans son consentement, malgré lui, malgré ses réclamations, et surtout dans le but de se faire ensuite de ses travaux un titre à la propriété de la maison? Or c'est précisément ce que les Grecs ont fait après l'incendie de 1808. Ils savaient très-bien que les religieux latins, pauvres comme ils l'étaient, ne pouvaient venir à bout d'une si grande entreprise. Ils ont habilement profité de cette circonstance pour solliciter auprès de la Sublime Porte l'autorisation de reconstruire la grande coupole, et ils l'ont reconstruite tant bien que mal. Depuis ce temps ils s'en prétendent les seuls propriétaires, et ont redoublé d'efforts pour en chasser les pères latins.

Mais ceux-ci ont sauvegardé leurs droits autant qu'il était possible, et ils n'ont cessé de réclamer contre cette nouvelle usurpation et les conséquences qu'on en voudrait tirer. Il ne manque donc rien à la justesse de la comparaison que nous faisions tout à l'heure, d'un particulier qui voudrait réparer ou reconstruire la maison de son voisin pour en réclamer ensuite la propriété. Mais que serait-ce si cet ami trop officieux y avait lui-même mis le feu?

Nous ne prétendons accuser ni les Grecs ni les Armé-

niens d'avoir incendié la coupole du Saint-Sépulcre. Il n'y a point de preuves légales contre eux ; et les apparences, quelque plausibles qu'elles soient, ne peuvent donner lieu qu'à des soupçons plus ou moins graves. Nous laissons donc les Grecs accuser les Arméniens, et les Arméniens accuser les Grecs. Ils savent beaucoup mieux que nous ce qui peut en être. Joignons au jugement réciproque qu'ils portent les uns sur les autres, celui des magistrats musulmans, qui les ont plusieurs fois déclarés solennellement faussaires et usurpateurs, et laissons à chacun la liberté d'adopter telle opinion qu'il voudra sur les auteurs d'un incendie qui a eu des suites si funestes pour les Latins, et si avantageuses aux Grecs et aux Arméniens.

Dieu, dans les profondeurs de sa sagesse dont il ne nous est pas donné de sonder les impénétrables secrets, a permis que, depuis nombre de siècles, les lieux où son divin Fils a opéré le grand mystère de la rédemption, où son Eglise a pris naissance, et qui doivent par ces motifs lui être si chers, fussent sous la domination des infidèles, et occupés par les hérétiques et les schismatiques ; tandis que les catholiques en sont repoussés, ou ne sont admis dans leur propre héritage que comme des étrangers qu'on y souffre avec peine. Cette situation est pour l'Eglise un sujet de douleur et une épreuve amère.

Mais le temps de son passage sur la terre n'est pas pour l'Eglise le temps du triomphe. C'est par les humiliations et les souffrances, à l'exemple de son divin

Epoux, qu'elle doit parvenir à la gloire. Elle se résigne donc, et dans ses souffrances elle ne sait qu'adorer Celui par la puissance ou la permission dnquel tout arrive sur la terre, et dont la providence dispose tout en vue du salut éternel des élus. Elle sait que les lieux saints et leur possession exclusive par les catholiques, ne touchent point à l'essence de la religion. Cette religion divine ne peut dépendre d'objets matériels, quelque saints, quelque vénérables qu'ils puissent être. Elle est tout entière dans les dogmes qne le divin Maître a enseignés, dans les préceptes qu'il lui a donnés, les grâces et la puissance spirituelle dont il l'a rendue dépositaire et dispensatrice.

D'ailleurs, elle n'a point à sa disposition de force matérielle pour soutenir ses droits violés; elle ne commande point aux armées; et quand elle souffre l'oppression, les armes auxquelles elle a recours sont la prière et la résignation. Elle accepte quelquefois le secours de ceux de ses enfants qui disposent de la puissance temporelle, mais elle sait que ce n'est pas sur un bras de chair qu'elle doit s'appuyer; et dans ses angoisses, elle a sans cesse les yeux tournés vers Celui qui commande aux vents et aux flots, et qui, d'un mot, fait succéder le calme à la tempête. Ce secours ne lui a jamais manqué; et l'on a vu, par un miracle évident de cette Providence qui veille sur elle, les schismatiques, les hérétiques, les infidèles même, réunir leur puissance et leurs efforts pour l'arracher aux dangers que lui faisaient courir ses propres enfants révoltés contre elle. Appuyée sur ce secours divin, elle ne craint rien. Le nombre et la force

de ses ennemis, leurs armées innombrables ne l'effraient point. Elle réclame ses droits en face des plus fiers potentats, sa voix monte jusqu'au ciel, et retentit à travers les siècles pour troubler la conscience des usurpateurs présents et futurs; elle sait que la violence, l'usurpation et l'injustice passent, mais que le droit et la justice sont éternels.

VIII

Le long pèlerinage que nous venons de faire aux lieux saints a peut-être fatigué le lecteur ; mais nous avons dû tenir compte et de l'importance de la question en elle-même et de l'intérêt particulier qu'elle emprunte aux circonstances du moment. L'Europe s'est émue des querelles déplorables qui se sont élevées au sujet du Saint-Sépulcre et des lieux consacrés par la vie et la mort du Sauveur ; nous avons eu à cœur de mettre bien en évidence que la responsabilité de ces dissensions funestes ne retombe pas sur les catholiques, comme notre anonyme voudrait le faire croire. Maintenant, arrivés à la fin d'un travail que nous avons entrepris pour répondre aux provocations de la *Parole orthodoxe*, il faut nous arrêter un moment pour jeter un coup d'œil d'ensemble sur la route que nous venons de parcourir. Dans ce but, nous n'avons rien de mieux à faire que de mettre sous les yeux du lecteur les promesses que

M. Popovitski, le traducteur de la brochure anonyme, a cru devoir formuler dans sa préface. Nous verrons ensuite comment elles ont été exécutées :

« L'ouvrage que nous présentons au public, dit « M. Popovitski, peut être considéré comme un pre- « mier pas fait dans cette voie de pacification. Conçu « dans *un haut esprit* de modération et de charité, « il porte au sein de la question le pur flambeau de la « primitive doctrine, et fait voir combien les causes « de la douloureuse scission entre les deux Eglises fu- « rent profondément terrestres et contraires aux inté- « rêts réels de la cause chrétienne. Il formule nette- « ment leurs mutuels griefs avec une impartialité à « laquelle, nous l'espérons, tout le monde rendra jus- « tice. Il signale un à un tous les abus qui se sont intro- « duits avec le temps dans chaque Eglise, sous le rap- « port des dogmes et des rites dans l'une, sous celui de « l'état extérieur dans l'autre ; et il manifeste l'espoir « de voir disparaître tout ce que l'instabilité des choses « d'ici-bas a pu y laisser pénétrer. D'un autre côté, il « réfute péremptoirement certaines accusations sans « fondement, certaines opinions erronées sur l'ortho- « doxie d'Orient, dont les esprits les plus droits et les « plus sincères du catholicisme romain ne sont pas « exempts, par défaut de renseignements précis sur « cette matière...

« Rendre désormais impossibles de telles opinions et « de telles accusations parmi les hommes sérieux et « quelque peu soucieux de la vérité; provoquer de leur

« part une *étude plus approfondie* des doctrines et des « pratiques de l'Eglise primitive : tel est le but que nous « nous sommes proposé en publiant cet écrit ; tel est « le service que nous avons à cœur de rendre à la cause « du rapprochement des deux Eglises aujourd'hui sépa- « rées. » (Pag. 4.)

Ainsi M. Popovitski s'imagine que sa petite brochure de 63 pages est une réfutation *péremptoire* de tout ce qui a été écrit contre l'Eglise russe ; que désormais aucune objection ne peut plus se produire, et que ce grand débat qui dure depuis huit siècles, il vient de le terminer. Il est vrai qu'il s'imagine aussi que tout le monde doit rendre hommage à l'impartialité avec laquelle la *Parole orthodoxe* traite la question. Nous ne nous sentons pas le courage de discuter de pareilles assertions, il nous suffit de les exposer.

Vous prétendez parler au nom de je ne sais quelle *orthodoxie* qui veut étendre sa domination sur l'Orient, au nom de je ne sais quel catholicisme qui se pose en rival du véritable catholicisme, du catholicisme romain; en réalité, vous n'êtes que des schismatiques, et la puissance colossale qui s'épuise en efforts pour soutenir votre schisme, ne peut empêcher que du sein même de votre communion il ne s'élève contre vous des protestations, des cris accusateurs; le schisme appelle le schisme, la division engendre la division, la révolte contre l'autorité légitime provoque la révolte, le manque de charité produit la haine.

Ici, c'est un Grec qui élève la voix pour engager ses

compatriotes à se défier du zèle que la Russie manifeste en faveur de leur Eglise. *Cette protection religieuse*, leur dit-il, *est la base fondamentale sur laquelle s'appuie de tout son poids le lourd édifice de ses projets politiques sur l'Orient.* Il faut, selon lui, *se préserver par tous les moyens possibles de cette désastreuse protection de la Russie*; c'est un voile trompeur, à l'aide duquel cette puissance fait des Grecs *d'aveugles et de vils instruments de sa politique ;* elle a déjà *très-souvent exposé l'existence de ces peuples, elle les entraîne à leur perte totale* [1].

Des Grecs passons aux Moldaves et aux Valaques ; ils viennent de fonder à Paris une chapelle, et à leur première solennité religieuse, à leur première réunion, ce sont des anathèmes et des malédictions que l'archimandrite Snagoano lance contre l'Eglise russe [2].

« Quand nous avons voulu fonder une chapelle de notre rite, on nous a dit : il y a une chapelle russe à Paris, pourquoi les Roumains n'y vont-ils pas? Des Roumains fréquenter une chapelle russe! oublie-t-on donc qu'ils ne peuvent jamais y entrer, et que les Valaques surpris par la mort à Paris ont défendu, à leur dernière heure, de présenter leur corps à la chapelle moscovite, et ont déclaré que la présence d'un pope russe à leur convoi serait une insulte à leur tombe. D'où vient cette haine irréconciliable? Cette haine s'alimente de la différence des idiomes : la langue russe est slave,

[1] *La question d'Orient considérée sous sa vraie face*, 1re livraison. — *Mémoire sur la politique russe en Orient*, par J. Pitzipio. Malte, 1852.

[2] Voyez l'*Univers* du 20 janvier 1854.

la nôtre est latine; y a-t-il, en effet, un seul Roumain qui comprenne la langue des Moscovites? Cette haine est légitime : le Russe n'est-il pas notre ennemi mortel? n'a-t-il pas fait fermer nos écoles, et ne nous prive-t-il pas d'instruction dans le but de plonger le peuple dans la barbarie et de l'asservir plus facilement? Cette haine, je la bénis, moi, parce que l'Eglise russe n'est qu'un schisme que les Roumains repoussent; parce qu'elle est séparée de la grande Eglise d'Orient; parce qu'elle ne reconnaît pas pour chef le patriarche de Constantinople; parce qu'elle ne reçoit pas la sainte onction (le saint chrême) de Byzance; parce qu'elle s'est composé un synode dont le czar est le despote, et que, par ordre des autorités, ce synode a changé le culte, a fabriqué une onction qu'il dit sainte, a supprimé et changé les jeûnes et les carêmes établis par nos évêques; parce qu'il a canonisé des Slaves qui ne sont que des saints apocryphes, dont les noms nous sont inconnus; parce que la confession, instituée dans le but d'améliorer et de sauver le pénitent, est devenue, par la servilité du clergé moscovite, un instrument d'espionnage dans l'intérêt du czarisme; enfin, parce que ce synode a enfreint la loi et que les changements sont arbitraires, et sont faits en vue du despotisme.

« Ces impiétés signalées, ces vérités connues, qui osera encore soutenir que l'Eglise russe n'est pas schismatique? Les conciles la repoussent, les canons défendent de la reconnaître, l'Eglise la rejette, et tous ceux qui ont foi et qu'elle reconnaît pour ses enfants sont tenus

de respecter ses décisions et de considérer le rite russe comme un rite schismatique.

« Tels sont les motifs qui interdisaient aux Roumains de fréquenter la chapelle russe à Paris. »

Et le narrateur ajoute : « L'énergie avec laquelle ce passage a été prononcé est difficile à rendre, l'enthousiasme de notre assemblée roumaine était au comble. »

Il est bien entendu que nous ne prétendons nullement approuver ni même justifier les paroles de l'archimandrite Snagoano. Nous nous bornons à constater la touchante unanimité qui règne entre les enfants de cette Eglise d'Orient.

Il est vrai que notre anonyme nous oppose les divisions qui ont déchiré l'Eglise catholique. « Nous n'avons « jamais vu, nous dit-il, trois hiérarques occuper en « même temps et se disputer la chaire patriarcale, chose « qui arriva et se prolongea pendant plus d'un demi-« siècle dans le sein de l'Eglise d'Occident[1]. » (Pag. 34.) Cette récrimination aurait quelque valeur, si les catholiques admettaient que c'est là l'état normal de leur Eglise, et que ces trois pontifes contemporains étaient tous trois également légitimes successeurs de saint Pierre. Mais les catholiques sont les premiers à reconnaître que c'est là une déplorable anomalie qui n'aurait pas pu se prolonger, et qui aurait fini par causer à

1 L'anonyme dit en note, pag. 25 : « Durant plus de soixante-dix ans, 1378-1449. » Cela n'est pas exact. Urbain VI fut élu en 1378, et Martin V fut élu au concile de Constance en 1417. Ce qui ne donne pas quarante ans pour la durée du grand schisme d'Occident.

l'Eglise les plus grands maux. Ils sont les premiers à appeler cette division *le grand schisme d'Occident*. Ils excusent les diverses *obédiences*, parce que l'incertitude qui planait sur la légitimité des différents papes pouvait excuser la bonne foi de ceux qui ne les reconnaissaient pas; mais ils savent très-bien que devant Dieu, un seul était le pape légitime, le véritable successeur de saint Pierre. C'est justement pour le déterminer avec une certitude parfaite et ne pas briser le fil de l'autorité légitime, que le concile de Constance obtint des trois compétiteurs leurs démissions, substituant à celui des trois qui aurait été le pape légitime, l'autorité indubitable de Martin V, qui présida ensuite ce concile et confirma ses décrets œcuméniques. Le raisonnement de notre anonyme prouve précisément le contraire de ce qu'il voulait prouver. Car, loin de déduire de la multiplicité des pontifes, qui a engendré ce que les catholiques eux-mêmes appellent le schisme d'Occident, la légitimité des divisions qui existent dans les Eglises orientales, il devrait en conclure leur état de schisme, d'autant plus que la multiplicité des patriarches égaux et indépendants ne vient pas, comme dans le schisme d'Occident, d'un doute sur l'ordre de la succession et sur la personne revêtue de l'autorité incontestée du chef de l'Eglise et du vicaire de Jésus-Christ, mais tient à la constitution même de ces Eglises.

Notre anonyme, contraint par l'évidence, veut bien avouer qu'il y a dans son Eglise des *dérogations à l'ancienne discipline*, mais il voudrait nous faire croire

qu'elles ne sont dues qu'au joug musulman, et il ajoute qu'il est *bien convaincu qu'elles ne tarderont pas à disparaître et à laisser reprendre leur premier lustre aux glorieuses chaires d'Orient.* (Pag. 62.) Le joug musulman n'est pas seul coupable de ces dérogations; le synode de Saint-Pétersbourg, le synode d'Athènes n'ont rien à démêler avec le joug musulman, et cependant ce sont des dérogations très-significatives à l'ancienne discipline. Notre anonyme est-il convaincu que ces dérogations-là ne tarderont pas à disparaître? Nous serions curieux de le savoir; nous aimerions surtout à connaître les motifs qui peuvent lui faire espérer un pareil changement.

Mais il ajoute : *Rendons grâces au Seigneur de ce qu'au moins les dogmes, les canons et les rites s'y sont conservés dans leur pureté primitive.*

Nous ne reviendrons pas sur ce que nous avons dit touchant cette immobilité prétendue. Mais nous ne pouvons nous empêcher de citer encore une pensée du comte de Maistre : « Toutes ces églises séparées du « saint-siége au commencement du XIIe siècle, nous dit « ce grand observateur, peuvent être comparées à des « cadavres gelés dont le froid a conservé les formes. « Ce froid est l'ignorance qui devait durer pour elles « plus que pour nous; car il a plu à Dieu, pour des rai- « sons qui méritent d'être approfondies, de concentrer « jusqu'à nouvel ordre toute la science humaine dans « nos régions occidentales. Mais dès que le vent de la « science, qui est chaud, viendra à souffler sur ces Egli-

« ses, il arrivera ce qui doit arriver suivant les lois de la « nature : les formes antiques se dissoudront, et il ne « restera que de la poussière[1]. »

La prédiction commence à se réaliser. Depuis quelques années, la Grèce a été plus exposée que la Russie au souffle de ce vent chaud dont parle le comte de Maistre. Contemplez les ravages qui en ont été la suite. Le peuple grec, nous dit M. Pitzipio, *a témoigné depuis quelques années tant en Grèce qu'en Turquie un penchant très-prononcé pour les principes du protestantisme ; toute la nation court à grands pas vers l'athéisme.* Mais le fait le plus curieux que nous trouvons dans M. Pitzipio à l'appui de notre thèse, c'est l'histoire du *caïrisme*, espèce de déisme déguisé, introduit en Grèce par Caïry et en Turquie par ses élèves ; le caïrisme fut embrassé par les Grecs avec enthousiasme, et le chef de la nouvelle religion trouva dans les sympathies qu'il avait excitées, le moyen de résister longtemps au gouvernement grec et au patriarche de Constantinople, qui s'étaient prononcés contre lui[2].

[1] *Du Pape*, par le comte de Maistre, tom. II, liv. IV, chap. II.

[2] J. Pitzipio, *Mémoire sur la politique russe en Orient*. Malte, 1852. Nous y trouvons sur le caïrisme une note que nous croyons devoir reproduire.

« Théophile Caïry, *prêtre grec*, natif d'Andros, avait parcouru, après la révolution grecque, toutes les villes de commerce où se trouvaient des Grecs établis, et fit une très-riche quête pour établir en Grèce une école destinée à l'éducation des enfants grecs orphelins ou indigents, et qu'il fonda à Andros, vers l'an 1834. L'ordre, la morale, la bonne tenue et les progrès quo les élèves faisaient dans cette école, y attira une grande foule de jeunes gens de Grèce et de Turquie. Caïry, soit par ambition, soit dans un but politique, entreprit alors d'introduire parmi les Grecs une nouvelle religion, sous le nom de *caïrisme*, qui n'était que le système du

La Russie n'est pas à l'abri de ce travail de décomposition. Nous avons déjà eu occasion de citer le travail remarquable que M. G. de La Tour a publié dans l'*Univers*, sur les sectes russes. Nous ne pouvons pas le reproduire ici, mais il faut cependant faire connaître, en peu de mots, cette face peu connue, mais hideuse et menaçante, de la question que nous examinons. Les *morelstchiki* (gens qui s'immolent) ont pour religion le suicide; ils s'assemblent par grandes troupes, et se donnent la mort en montant sur un bûcher auquel ils mettent le feu, ou en s'égorgeant les uns les autres. Les *scoptzi* (eunuques) pratiquent sur eux-mêmes d'effrayantes mutilations; ils n'admettent pas la divinité de Jésus-Christ. Un des articles de leur croyance est que Pierre III n'est pas mort, et qu'il viendra un jour tout restaurer en Russie d'après leurs idées. Les *chlisti* (flagellants), à leur réception dans la secte, crachent sur l'image du Sauveur; ils mettent en pratique la communauté des femmes, ils s'abandonnent à d'effroyables et sanguinaires orgies. Les *bezslowesnie* (muets) une fois initiés, ne prononcent plus une parole devant les pro-

déisme, modifié par quelques innovations imaginées par lui; en effet, il réussit à convertir à cette nouvelle religion non-seulement tous les élèves, dès l'ouverture de cet établissement, mais encore presque tous les habitants de l'île d'Andros, *jusqu'aux curés des villages* et grand nombre des habitants des îles voisines. Les élèves de cette école, de retour dans leur pays après avoir achevé leurs études, en allant passer les vacances près de leurs parents, propagèrent partout la nouvelle religion, et, en moins de six ans, le cairisme prit en Turquie et en Grèce une immense extension et une influence qui consternèrent les agents russes. (Pitzipio, pag. 37 à 38.)

1 *Univers*, 9, 17, 25, 27 janvier 1854.

fanes; les mauvais traitements, les tortures auxquels le gouvernement russe les soumet de temps à autre, ne parviennent pas à leur arracher un mot. Les *sabatniki* (judaïsants) rejettent le Nouveau Testament; comme les sadducéens, ils ne croient pas à la résurrection des morts; ils se livrent à la cabale et à la magie. Les *malakani* (mangeurs de lait) sont des espèces de millénaires; ils n'ont pas de hiérarchie, pas de clergé, pas de temples, pas d'images, ils n'admettent pas le serment; leur doctrine présente un système théologique et philosophique très-complet, dans lequel on retrouve des débris des plus anciennes hérésies et des rêveries du spiritualisme moderne; ils possèdent en manuscrit une traduction des œuvres de Jung Stilling. Les *doukhobortzi* (lutteurs d'esprit ou pneumatomaques) ne datent que de l'an 1770; le peuple les nomme *yar-maçon* ou *francs-maçons*. Ils admettent la préexistence des âmes à la création; le Fils de Dieu n'est à leurs yeux que l'esprit universel de l'humanité; ils attribuent le salut des hommes à un Christ idéal, et non au Christ historique, dont ils rejettent l'existence; ils s'attendent à régner sur le monde entier; ils professent une égalité parfaite entre les hommes; ils se livrent en secret à d'épouvantables orgies, et ils adorent un jeune adolescent vêtu de blanc, qui est à leurs yeux le symbole de l'esprit divin. Cela n'est pas assez, vous trouvez encore en Russie une multitude de sectes connues sous le nom générique de *starowertzi* (vieux-croyants); la réforme liturgique opérée au XVIIe siècle par le patriarche Nicon, a été le prétexte de

leur séparation de l'Eglise établie. Du temps de Pierre Ier, ils ont participé aux révoltes des strélitz; parmi eux les uns ont des prêtres qui leur sont donnés par les évêques de l'Église officielle; les autres ne veulent admettre que des prêtres qui renoncent à la communion de cette Eglise; d'autres encore n'ont pas de clergé, ils s'appellent *bezpopovchina* (sans prêtres); mais ceux-ci se subdivisent encore en différentes branches, quelques-unes admettent la validité et la légitimité des ordinations dans l'Eglise de Constantinople et espèrent que la hiérarchie légitime sera un jour restaurée en Russie; d'autres ne veulent voir dans Nicon que l'antechrist, et prouvent que la source de tout sacerdoce légitime est tarie. En voilà plus qu'il n'en faut pour faire toucher au doigt le travail de décomposition que subit l'Eglise russe, travail qui, loin de s'arrêter, prend chaque jour des proportions plus effrayantes. Que serait-ce si nous analysions l'état des esprits dans les classes instruites de la société, et tous les ravages qu'y font les sophistes modernes, depuis Voltaire et Rousseau jusqu'à Hégel et Proudhon.

Des maux de cette nature ne peuvent pas être guéris en dehors de l'Eglise catholique et sans l'intervention du pape; et c'est en présence d'un pareil état de choses que notre anonyme s'arrête à faire des objections puériles contre la primauté du pape; il s'indigne à la pensée qu'on témoigne le respect dû au vicaire de Jésus-Christ en lui baisant le pied. Photius ne faisait pas tant de façons; à ses yeux, c'est la chose du monde la plus simple. Pour en convaincre nos lecteurs, nous repro-

duisons un fragment d'une lettre adressée au pape Nicolas Ier [1].

« L'observation des canons, dit Photius, est un devoir « imposé, à la vérité, à tout homme de bien, mais ce « devoir oblige encore beaucoup plus ceux qui ont reçu « de la Providence la charge de diriger les autres, et par- « dessus tout, *ceux à qui il a été donné d'être les premiers « parmi les pasteurs eux-mêmes.* Plus leur prééminence est grande, plus l'obligation d'observer les lois « est étroite. En effet, les fautes qu'ils peuvent com- « mettre en cela, venant d'hommes haut placés, sont « bientôt connues du public, et ils perdent ainsi toute « espèce de force pour attirer les autres à la vertu et « pour les détourner du vice. Par conséquent, il con- « vient que Votre Béatitude très-aimée, qui a tant à cœur « tout ce qui regarde le bon ordre dans l'Église, s'atta- « chant à la discipline canonique, ne reçoive pas, comme « cela est déjà arrivé, ceux qui vont d'ici à l'Église de

[1] Ἡ τῶν ἀληθῶς κανόνων φυλακή, σπουδαίῳ μὲν ἐποφείλεται παντὶ, πολὺ δὲ πλέον τοῖς ἐπευθύνειν τὰ τῶν ἄλλων ὑπὸ τῆς προνοίας ἠξιωμένοις· Καὶ τούτων ἔτι μάλιστα, ΤΟΙΣ ΕΝ ΑΥΤΟΙΣ ΤΟΥΤΟΙΣ ΠΡΩΤΕΥΕΙΝ ΛΑΧΟΥΣΙΝ· Ὅσῳ γὰρ ὑπερέχουσι, τοσούτῳ νομοφυλακεῖν ὀφείλουσι· θᾶττόν τε γὰρ τὸ ἐκείνων ἐλάττωμα, οἷα δὴ κειμένων ἐν ὕψει, εἰς πάντας περιαγγέλλεται, κἀκεῖθεν τοὺς ἄλλους δεήσει πρὸς ἀρετὴν ἐπανάγεσθαι, ἢ πρὸς κακίαν ὑποσύρεσθαι· διὸ δεῖ καὶ τὴν ὑμετέραν πολυέραστον μακαριότητα τῆς ἐκκλησιαστικῆς εὐταξίας ἐν πᾶσι φροντίζουσαν, καὶ τῆς κανονικῆς ἀντεχομένην εὐθύτητος, τοὺς ἄνευ συστατικῶν γραμμάτων πρὸς τὴν τῶν Ῥωμαίων ἐκκλησίαν ἐντεῦθεν ἀπαίροντας, μὴ ὡς ἔτυχεν ὑποδέχεσθαι· μηδὲ φιλοξενίας προσχήματι, μισαδελφίας παραχωρεῖν καταβάλλεσθαι σπέρματα· τὸ μὲν γὰρ καθ' ἑκάστην πρὸς τὴν ὑμῶν

« Rome sans lettres de recommandation de notre part, « et ne permette pas que, sous prétexte d'hospitalité, ils « sèment des germes de haine parmi les frères. Que tous « ceux qui le désirent partent librement et tous les jours, « pour se présenter à votre sainteté paternelle, *qu'ils « lui baisent les pieds avec vénération*, c'est un usage « qui nous est bien cher et que nous estimons des plus « dignes d'éloges. Mais que, sans nous en informer et « sans demander nos lettres de recommandation, on « fasse des pèlerinages désordonnés, cela ne peut être « ni autorisé par nous, ni conforme aux canons, ni « approuvé par votre incorruptible jugement. »

Nous avons cru ne devoir entrer dans aucune discussion au sujet de la procession du Saint-Esprit, il nous suffit de renvoyer le lecteur aux théologiens catholiques qui ont traité ce point de doctrine; mais nous croyons cependant devoir citer un texte très-remarquable de saint Grégoire de Nysse, qui manque dans les œuvres

πατρικὴν ὁσιότητα τοὺς βουλομένους παραγίνεσθαι, καὶ ΤΩΝ ΤΙΜΙΩΝ ΑΥΤΗΣ ΑΠΟΛΑΥΕΙΝ ΙΧΝΩΝ, τοῦτο λίαν ἐμοὶ προσφιλὲς, καὶ πρὸ πολλῶν ἄλλων τιμώμενον· τὸ δὲ χωρὶς τῆς ἡμετέρας εἰδήσεως, καὶ συστατικῶν γραμμάτων ἄνευ, ἀποδημίας ἀτάκτους ποιεῖσθαι, οὔτε ἡμῖν οὔτε τοῖς κανόσιν, ἀλλ' οὐδὲ τῇ ὑμῶν ἀδεκάστῳ κρίσει εὐπαρέδεκτον. — *Patrum nova Bibliotheca*, tom. IV, pag. 51.

Le docte cardinal Maï nous raconte que le texte latin de cette lettre de Photius avait été publié par Baronius à l'année 861. Le texte grec a été livré à l'impression, en 1706, par un évêque schismatique de la Valachie, nommé Anthime; mais ce texte était incomplet, un passage très-important, de nature à déplaire aux schismatiques, ayant été supprimé. Le cardinal Maï ayant retrouvé ce passage dans les manuscrits de la bibliothèque vaticane, l'a publié pour la première fois.

imprimées de ce Père de l'Eglise grecque, et qui a été restitué par l'infatigable cardinal Maï d'après les manuscrits de la bibliothèque vaticane; le voici : « Le Saint-« Esprit procède du Père, comme il est dit dans l'Ecri-« ture, et aussi *du Fils,* comme on le prouve [1]. »

Ce texte en dit assez, et du même coup il réfute une prétendue lettre du pape Jean VIII à Photius, que notre anonyme cite avec complaisance, et dans laquelle le souverain pontife est censé dire au sujet du *Filioque* : « Nous « croyons qu'on ne doit contraindre personne à quitter « cette addition faite au symbole, mais user de douceur « et de ménagement, exhortant peu à peu les autres à « renoncer à ce *blasphème.* » Le *Filioque* un blasphème, et c'est un pape qui le dit! et en disant que c'est un blasphème, il dit qu'il faut le tolérer ! saint Grégoire de Nysse nous apprend assez s'il y a blasphème à dire que le Saint-Esprit procède du Père et *du Fils.* L'amas de contradictions que renferme le passage cité, suffit pour démontrer que cette prétendue lettre de Jean VIII est supposée ou interpolée. Mais il y a plus, elle fait partie du conciliabule tenu par Photius, qui n'est qu'une série

1 Sanctus autem Spiritus et ex Patre dicitur, et EX Filio esse, simul testimonio probatur. Nam si quis spiritum Christi non habet, hic non est ejus, sancta inquit scriptura. Ergo spiritus ex Deo existens, Christi quoque spiritus est.

Τὸ δὲ ἅγιον πνεῦμα καὶ ἐκ τοῦ πατρὸς λέγεται, καὶ ἘΚ τοῦ υἱοῦ εἶναι προσμαρτυρεῖται· εἰ γάρ τις πνεῦμα Χριστοῦ οὐκ ἔχει, οὗτος οὐκ ἔστιν αὐτοῦ, φησὶν ἡ ἁγία γραφή· οὐκοῦν τὸ μὲν πνεῦμα τὸ ἐκ τοῦ Θεοῦ ὂν, καὶ Χριστοῦ πνεῦμα ἐστίν.

S. Gregorii Nysseni fragmentum ex homil. 3. de oratione dominica. *Bibliotheca nova Patrum*, tom. IV, pag. 58.

de falsifications très-faciles à démontrer et parfaitement démontrées[1]. Comment se fait-il donc que notre anonyme cite cette pièce apocryphe, sans dire un mot pour répondre aux difficultés élevées contre son authenticité, sans même en faire mention ?

Et c'est après nous avoir donné cet échantillon de son érudition, qu'il invite les catholiques à se livrer à des *études approfondies* : « Ah ! s'écrie-t-il, si du moins.... « les deux Eglises, mettant de côté toute prévention, et « fortifiant leur cœur par la charité, s'étaient appliquées « à l'étude sincère et approfondie de toutes les questions « canoniques sur lesquelles peut se reconstituer encore « l'antique unité de l'Eglise universelle ! »

Ah ! lui répondrons-nous, si vous aviez seulement lu les titres des innombrables ouvrages publiés sur le schisme par les théologiens et les canonistes catholiques ! Vous invitez les catholiques à étudier, à écrire ; et vous, vous n'avez pas le courage, je ne dis pas de réfuter ce qu'ils ont publié, mais de le lire. Quels sont les ouvrages que vous citez dans votre brochure ? Maimbourg et Fleury, que l'Eglise romaine répudie ; vous ne nommez Bellarmin que pour le calomnier, et pour nous montrer combien il vous est étranger ; de deux ouvrages publiés par M. Allies, l'un antérieur, l'autre postérieur à sa conversion, vous ne vous occupez que du premier que

1 On trouvera des renseignements précieux sur ce sujet dans le savant ouvrage du P. du Mesnil, *Doctrina et disciplina Ecclesiæ*. Coloniæ, 1730, 4 vol. in-fol. Voyez le tom. III, liv. XLI, §. 10 et 11.— Allacci est encore plus explicite dans son opuscule de *Octava synodo Photiana*, spécialement aux chap. VII et X.

l'auteur lui-même rétracte et désavoue. Comment se fait-il que vous ne disiez rien de la réfutation de Stourdza par le P. Rozaven[1], de l'ouvrage intitulé *Persécutions et souffrances de l'Eglise catholique*, par un conseiller d'Etat, et surtout des immortels écrits du comte de Maistre. Cet écrivain éloquent, ce profond penseur en qui s'allie si merveilleusement la foi la plus vive et le génie le plus ferme, a longtemps habité la Russie; il la connaissait bien, il l'aimait sincèrement, il savait y faire la part du mal et du bien, mettant le mal sur le compte du schisme, le bien sur le compte du caractère national. Tous ses ouvrages devraient être constamment entre les mains des Russes; mais c'est surtout dans *le Pape* et dans *les Lettres et opuscules*, qu'ils trouveront les aperçus les plus vrais, les plus neufs, les plus profonds sur les besoins dont leurs âmes sont travaillées, comme sur ce qui manque à leur organisation sociale. Vous le voyez, je vous fais grâce des in-folio, des in-quarto et de tous les livres latins. Les livres que je vous propose sont tous d'honnêtes in-octavo écrits en français, tous publiés depuis le commencement de ce siècle; des livres que les femmes peuvent lire, que les femmes lisent; des livres qui ne cessent d'enlever à votre Eglise les âmes droites qui les lisent sans prévention. Réfutez-les donc, répondez à leurs objections, lavez-vous des accusations qu'on y dirige contre vous.

1 *L'Eglise catholique justifiée contre les attaques d'un écrivain qui se dit orthodoxe*, ou *Réfutation d'un ouvrage intitulé : Considérations sur la doctrine et l'esprit de l'Eglise orthodoxe*, par Alexandre de Stourdza, à Weimar en 1816. — Lyon, Rusand, 1822.

Nous croyons ne pouvoir mieux terminer ce travail, qu'en empruntant à M. de la Tour les éloquentes et touchantes paroles qui servent de conclusion à ses articles sur les sectes russes.

« Comment douter encore, nous dit-il, que le pape est le dépositaire nécessaire des grâces divines, l'héritier et le donateur universel des mérites de Jésus-Christ? Comment douter que, sans l'indissoluble unité du monde catholique, le monde retournerait à la barbarie? L'Eglise grecque hétérodoxe a supprimé à la hiérarchie un seul degré, le pape : mais c'est le degré intermédiaire entre la terre et le ciel; elle est tombée en léthargie. Elle a repoussé un seul article du dogme, relatif à la procession du Saint-Esprit : de ce moment, les dogmes nouveaux ont foisonné dans son sein, et des sectes innombrables ont déchiré son corps décrépit. Comment espérer le progrès par elle-même, de cette Eglise qui a pour prédicateurs, pour missionnaires, le knout et la baïonnette? Qu'a-t-elle fait de la magnifique race moscovite, d'un peuple généreux, intelligent, pieux, sociable au suprême degré? Elle en a fait une nation où ruse et vol sont synonymes de civilisation, où la tromperie et la rapine semblent être l'apanage naturel de tout homme instruit; une nation profondément révolutionnée par un pouvoir dictatorial qui l'abaisse au point de n'être plus qu'une aristocratie militaire redoutablement organisée pour la conquête, mais à moitié socialiste, et penchée sur un gouffre que les sectes des paysans et les vices des riches creusent sans cesse. Ne voit-on pas, comme M. le baron

de Haxthausen, les germes de dissolution qui croissent et pénètrent partout? Quelle confusion de doctrines! quel fanatisme parmi les initiés! quelle odeur de poudre et de sang dans leurs aspirations! En Russie, encore plus qu'ailleurs, la noblesse descend, et le peuple qui monte devient vicieux en s'élevant. Vous qui persécutez et qui voulez détruire les catholiques, vous laissez approcher du pouvoir ces sectaires qui se multiplient, vous ne pouvez les en éloigner. Un jour ils frapperont, et alors vous éprouverez, et la Russie saura trop tard, que la papauté est l'anneau qui suspend au ciel les sociétés humaines; l'anneau brisé, elles se rapprochent de l'enfer, et peu à peu elles s'y assimilent.

« Prions avec le saint-père, prions pour cette grande nation et pour cette Eglise russe qui, malgré beaucoup de taches, se distinguent encore par de rares qualités. Gardons-nous de les mépriser. Leurs malheurs viennent de leurs aïeux infortunés. Cette immense légion de prêtres et de moines austères, cette masse de paysans pieux, hospitaliers et probes, qui sont le noyau du peuple russe, n'ont besoin que de connaître la vérité religieuse pour la suivre. Dieu leur accordera peut-être cette lumière. Tout en défendant le catholicisme contre la nation russe, si menaçante aujourd'hui, ne désespérons pas qu'elle ne nous soit un jour miraculeusement réunie : *elle aime la mère de Dieu !* »

Nous sommes heureux de nous associer à des sentiments si catholiques et si bien exprimés par un des plus vaillants défenseurs de la vérité religieuse dans la presse

quotidienne ; nous ne pouvons fermer notre cœur à l'espérance de voir ces vœux réalisés. Puisse-t-il luire bientôt le jour qui mettra fin à ce schisme funeste ; il inondera de joie le cœur du pontife suprême, le cœur de tous ses enfants, il commencera une ère nouvelle pour l'Eglise et pour le monde. *Fiat, fiat !*

Digitized by Google

NOTES.

I.

SUR L'ÉTAT PRÉSENT DES ÉGLISES SCHISMATIQUES EN ORIENT, D'APRÈS M. PATTERSON.

Nous avons indiqué sommairement (page 8) l'impression que l'état présent des Églises schismatiques de l'Orient avait produite sur M. Patterson. Nous croyons devoir reproduire dans cette note quelques fragments des deux excellents articles que M. l'abbé de Cazalès a consacrés à l'ouvrage de M. Patterson, dans le *Correspondant*. (Tom. XXXII, pag. 427 à 556.)

« De même que le héros d'un livre bien connu de Thomas Moore fait un voyage *à la recherche d'une religion*, M. Patterson un voyage *à la recherche d'une Église*, et il ne tarde pas à pressentir que l'Orient ne lui présentera rien qui réponde à l'idéal qu'il poursuit. Il visite au Caire le patriarche grec; il voit une église toute neuve, bâtie aux frais du tzar, et demande à un archimandrite quels rapports existent entre sa secte et la Russie. « On me répondit qu'on est en communion, mais avec une « entière indépendance réciproque. L'Église russe est gouvernée « par un synode d'évêques sous la haute direction de l'empe-

« reur, et il n'y a point appel de ses décisions à Constantino-
« ple... On nous dit que le siége de Constantinople avait fait
« opposition à la nomination du patriarche actuel du Caire,
« mais Méhémet-Ali avait obtenu sa confirmation de la Porte,
« parce qu'il était choisi par la majorité des Grecs résidant ici.
« J'appris plus tard qu'il y a un schisme formel, et que beaucoup
« de Grecs le considèrent comme un intrus. Néanmoins il est
« en possession, et les choses resteront ainsi. Ici encore Cons-
« tantinople semble compter pour fort peu de chose. »

« Ces premiers rapports avec les communions schismatiques et leurs chefs commencent à décourager M. Patterson... (Pag. 432.)

« Ce n'est pas ici le lieu de s'étendre sur les Grecs de Russie. On sait qu'en 1721, Pierre Ier affranchit ses sujets de la suprématie du patriarche de Constantinople. Le tzar prit la peine d'adresser à Jérémie II, qui occupait alors le siége patriarcal, une lettre où, en l'invitant à accepter ce qu'il avait décidé à cet égard, il l'assurait avec une courtoisie filiale « qu'il avait *ordonné* au synode, chargé par lui de la direction suprême des affaires ecclésiastiques, de ne pas s'écarter des doctrines de l'Église. » Le patriarche se montra fort conciliant, et accepta de bonne grâce ce qu'il aurait vainement essayé d'empêcher... (Pag. 574.)

« Nous avons à parler maintenant du royaume de Grèce. La hiérarchie ecclésiastique de ce royaume se compose de l'évêque d'Athènes, appelé primat, et de donze ou quatorze évêques diocésains, lesquels forment, sous sa présidence, un synode gouvernant, subordonné au ministre des cultes. Le patriarché de Constantinople a reconnu, en septembre 1850, l'entière indépendance de cette Église. Dans le document émané de lui à cette occasion, mélange singulier de phrases retentissantes et d'aveux sur l'inanité de ses propres prétentions, ce prélat renonce à son droit de recevoir des appels qui, dorénavant, ne seront plus portés hors du royaume, mais ressortiront en dernière instance du synode gouvernant (sauf l'approbation du pouvoir civil, condition à laquelle il ne fait pas allusion). Ainsi, ce synode doit-il

être considéré désormais comme en possession de toute l'autorité qui appartient au siége patriarcal. Par cet acte, l'Église nationale de Grèce se trouve placée, à l'égard de Constantinople, dans les mêmes rapports que l'Église russe. Le docteur Waddington, écrivain anglican, qui a visité la Grèce en 1829, exprimait alors l'espérance qu'on arriverait à ce résultat, d'après les mesures qu'il croyait devoir être prises par le gouvernement, et d'après le caractère connu de l'Église de Constantinople. « Nous « devons remarquer, dit-il dans un ouvrage sur l'Église grecque, « que le chef spirituel de cette Église a, dans tous les pays et « dans tous les temps, reconnu la prééminence de l'autorité tem- « porelle. Ainsi la règle qui a prévalu sous les princes chrétiens « comme sous les souverains ottomans de Constantinople, sous « les grands-ducs comme sous les empereurs de Russie, s'étendra « naturellement au royaume de Grèce. La constitution et l'his- « toire de l'Église prouvent également que le droit d'y introduire « des réformes appartient au gouvernement civil; et, pour y par- « venir, une seule chose est nécessaire, c'est l'établissement d'un « système judicieux d'éducation. »

Après avoir cité ces paroles, M. Patterson ajoute :

« Le docteur Waddington est un bon prophète. L'Église de « Constantinople ne s'est pas écartée des principes d'après les- « quels elle a toujours agi depuis qu'elle est devenue un centre « de schisme et d'hérésie. Elle a cédé au pouvoir civil les droits « qu'elle a incontestablement sur les Églises schismatiques; et, « d'un autre côté, le gouvernement a établi un *système judicieux* « *d'éducation* sur le modèle du système universitaire français, « suivant lequel ecclésiastiques et laïques sont élevés dans ces « principes d'incrédulité ou de rationalisme que le pouvoir civil « paraît regarder comme très-avantageux. Jusqu'à présent, toute- « fois, le judicieux système n'a pas eu de très-grands succès, parce « que l'immense majorité de ceux qui sont entrés à l'Université « avec l'intention d'embrasser l'état ecclésiastique deviennent si « *éclairés*, qu'ils refusent de se faire ordonner dans une com-

« munion restée décidément chrétienne dans sa liturgie et ses « formulaires, et préfèrent consacrer leurs talents à la politique « et à la littérature... » (Pag. 574-576.)

II.

SUR LA COUTUME DE BAISER LE PIED DU PAPE.

Ce n'est pas ici le lieu de faire une dissertation sur la coutume très-ancienne de baiser le pied du pape; mais en supposant même que cette coutume pût choquer les peuples de l'Occident, on ne comprend pas comment les Grecs de Constantinople pouvaient éprouver quelque répugnance pour une cérémonie qui devait leur paraître moins extraordinaire qu'à qui que ce soit parmi les peuples chrétiens. D'après le cérémonial de la cour de Constantinople, les grands de l'empire baisaient fréquemment le pied de l'empereur [1], et je ne vois pas pourquoi les Grecs n'auraient pas pu rendre au souverain pontife le même témoignage de respect qu'à l'empereur, d'autant plus que la mule du pape porte une croix à laquelle on rend hommage, tandis que la chaussure de l'empereur ne portait que des aigles. De plus, si l'empereur de Constantinople ne refusait pas cet hommage au vicaire de Jésus-Christ, on s'explique encore moins comment ses sujets pouvaient se montrer plus difficiles que lui; or, le pape Constantin étant venu à Constantinople, l'empereur Justinien II, la couronne sur la tête, se prosterna publiquement devant le souverain pontife, et lui baisa les pieds. *In die autem qua se vicissim viderunt, Augustus christianissimus cum regno in capite se prostravit, pedes osculans pontificis* [2].

[1] Georgius Codinus, curopalata. *De officiis et officialibus magnæ Ecclesiæ et aulæ Constantinopolitanæ*. Paris, Cramoisy, 1625, chap. IV, n. 7. — Voyez aussi les notes de Gretser, pag. 256 et 257.

[2] *Anastasii bibliothecarii de vitis Roman. Pontif.* Constantinus. — Migne. Patrol., tom. CXXVIII, pag. 950, n. 173.

Il faut bien remarquer que les empereurs grecs qui baisaient le pied du pape ne rendaient pas le même honneur au patriarche de Constantinople. Bien loin de là, nous trouvons dans Georges Codinus que lorsque l'empereur recevait la communion des mains du patriarche, l'empereur et le patriarche, immédiatement après la communion, faisaient la génuflexion l'un devant l'autre [1]; et du temps d'Isaac Comnène, un patriarche s'étant avisé de porter une chaussure brodée, fut pour ce fait déposé, la chaussure brodée étant réservée à l'empereur et à quelques-uns des princes de sa maison [2].

On peut voir dans Constantin Porphyrogénète les formules différentes employées à la cour de Byzance lorsque l'empereur écrivait au pape ou aux patriarches orientaux; le pape est le seul que l'empereur appelle *son père spirituel* [3].

[1] *Constantini Porphyrogeneti imperatoris Constantinopolitani libri duo de ceremoniis aulæ byzantinæ.* Leipzig, 1757, tom. I, pag. 40.

[2] Meursius. *Glossarium græco-barbarum.* Leyde, Elzevir, 1614, au mot TZAΓΓAI.

[3] *Constantini Porphyrogeneti*, tom. II, pag. 592 et 596.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

PRÉFACE. I
I. Les diverses Eglises schismatiques de l'Orient peuvent-elles prétendre ne former qu'une seule Eglise. 1
II. En quoi consiste l'immobilité des Eglises schismatiques. . . 13
III. Des missionnaires et des martyrs du schisme. 55
IV. De la primauté du pape. — Vieilles réponses à de vieilles objections. 75
V. Rites, usages et pratiques de piété dans l'Eglise catholique et dans les Eglises schismatiques 117
VI. Question des lieux saints. — Exposé des droits des catholiques. 187
VII. Question des lieux saints. — Réponse aux prétentions des schismatiques. 185
VIII. Résumé et conclusion. 207
NOTES. 227

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

Le Mans. — Imp. de Julien, Lanier et C.

Digitized by Google